

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, DE GESTION ET DES SCIENCES
COMMERCIALES**

DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES



Mémoire

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences Commerciales.

Option : Finance et Commerce International.

Thème :

**La promotion de L'E-paiement à travers
l'implantation d'une banque étrangère en Algérie.**

Cas: Agence NATIXIS Tizi-Ouzou.

Réalisé par :

SADOU Abdeslem.

KARECHE Lynda.

Encadré par :

M^{elle} YOUSFI Hayet

Devant le jury composé de :

Président : Mr..... U.M.M.T.O.

Rapporteur : M^{elle} YOUSFI.Hayat,..... M.A.B, U.M.M.T.O.

Examineur 1 : Mr OUAZZI. Azzedine.....M.A.B, U.M.M.T.O.

Examination 2: Mr BOUABBACHE. Aissa..... M.A.B, U.M.M.T.O.

Promotion : 2017/2018

Remerciements

Tout d'abord, nous remercions dieu le tout puissant pour la force qu'il nous a accordée et son soutien qui nous a permis de mener à terme ce travail.

Nous tenons à remercier Melle YOUSFI H d'avoir accepté de diriger et d'orienter notre travail de recherche. Sa disponibilité, sa précieuse collaboration et son aide, mais aussi pour ses conseils judicieux.

Nous remercions également les membres de jury d'avoir accepté d'examiner ce travail et de participer à la soutenance.

Nos remerciements s'adressent aussi aux personnels de NATIXIS pour leur aimable accueil et les facilités accordées durant notre stage pratique, plus particulièrement à Mme TEMZI Samia qui nous a généreusement aidé et encouragé à réaliser ce travail.

Nous remercions tous les enseignants de la faculté qui nous ont fait bénéficier de leurs connaissances tout au long de notre cursus à l'Université Mouloud Mammeri.

Enfin, nous remercions tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à:

Mes très chers parents qui m'ont soutenu et qui ont beaucoup sacrifié pour moi

Et qui n'ont jamais cessé de croire en moi, que ce travail soit le fruit de leurs sacrifices. Que Dieu leur accorde santé, bonheur, et longue vie.

Mes chères sœurs qui ont fait preuve de présence dans les moments difficiles.

Mes grands parents que Dieu les gardes.

A mes très chers amis(es) sans exception pour leur aide et soutien moral tout au long de ce travail. Ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail,

Ma camarade KARECHE Lynda

SADOU Abd Elslam

Dédicaces

Mes dédicaces vont de tout cœur à:

Mon très cher père qui nous a quittés sans préavis pour avoir cru en moi et m'avoir soutenue de mieux qu'il pouvait. Puisse dieu le tout puissant l'accueillir en son vaste paradis et lui accorder sa sainte miséricorde;

Ma très chère mère, ma raison d'être et ma source d'énergie. Elle m'a toujours motivé pour atteindre le summum de la réussite et ne s'est jamais lassée de me prodiguer conseils et recommandations pour y arriver. Ce modeste travail lui sera particulièrement dédié en guise de reconnaissance pour le sens de responsabilité dont elle a toujours fait preuve et ses innombrables sacrifices. Que dieu lui accorde santé, bonheur et longue vie;

Mes chers frères et sœurs ainsi que tous les membres de la famille ayant répondu présents pour me soutenir dans les moments les plus difficiles;

Mes précieux (ses) amis(es), sans exception, qui m'ont été d'un apport considérable tout au long de mon travail qui a abouti à la réalisation de ce mémoire de fin d'études;

Mon camarade SADOU Islam.

KARECHE Lynda

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
ABC	A rab B anking C orporate
ABEF	A ssociation des B anques et des É tablishements F inanciers
AGB	A lgeria G ulf B ank
ANSEJ	A gence N ationale de S outien à l' E mloi des j eunes
ARTS	A lgeria R eal T ime S ettlements
ASP	A ctive S erver P ages
ATCI	A lgérie T élé- C ompensation I nterbancaire
BA	B anque d' A lgérie
BADR	B anque de l' A griculture et du D éveloppement R ural
BCIA	B anque C ommerciae et I ndustrielle d' A lgérie
BDL	B anque de D éveloppement L ocale
BEA	B anque E xérieur d' A lgérie
BFCE	B anque F rançaise du commerce extérieur
BNA	B anque N ational d' A lgérie
BNP	B anque N ational P opulaire P aris B as
BPCE	B anques P opulaires et les C aisse d' É pargnes
BRI	B anque des R èglements I nternationaux.
CAD	C ommunication A udiovisuelle D ynamique
CCP	C entre de C hèques P ostaux
CGL	C onfédération G énérale du L ogement
CGM	C atalogue G énérale des M anuscripts
CIB	C arte I nter B ancaire
CMA	C hambre de M étiers et de l' A rtisanat
CMC	C onseil de la M onnaie et de C rédit
CNAC	caisse nationale d'assurance-chômage
CNEP	C aisse N ationale d' É pargne et de P révoyance
CNMA	C aisse N ationale de M utualité A gricole
CPA	C rédit P opulaire A lgérien
CPI	C entre de P ré compensation I nterbancaire
DA	D inars A lgérien
DAB	D istributeur A utomatique de B illets
DAT	D épôt à T erme
E-BANKING	B anque É lectronique
EDI	É change de D onnées I nformatisé
E-PAIEMENT	P aiement É lectronique
ERP	E nterprise R esource P lanning
FBI	F ederal B ureau of I nvigation
GAB	G uichet A utomatique des B illets
GED	G estion É lectronique des D ocuments
HSBC	H ong K ong and S hangai B anking C orporation
HTTP	hyper text transfer protocol
HTTPS	H yper T ext T ransfer P rotocol S ecure
IOS	I phone O peration S ystem
IP	I nternet P rotocol

M-BANKING	Banque Mobile
MMS	Multimedia Messaging Service
NTIC	Nouvelles Technologies de 'Information et de la Communications
OCDC	Oregon Child Development Coalition
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OCN	Orien Cinema Network
OMC	Organisation Mondial du Commerce
ONU	Organisation Nations Unis
P2P	Particulier et Professionnel
PGI	Progiciel de Gestion Intégré
PHP	Hyper Text Preprocessor (langage des programmes)
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Project Management Organization
RDO	Radio Dom Ostankino
RIS	Réseau Interbancaire Spécialisé
SATIM	Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique
SG	Société Générale
SGA	Société Générale Algérie
SMS	Short Message Service
SPA	Société Par Action
SQL	Structured Query Language
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications
TCI	Telecom et Communication International
TCP	Transmission Control Protocole
TIC	Technologies de l'Information et de la Communications
TICO	Technologies de l'Information et de la Communications dans l'Organisation
TPE	Terminal de Paiement Électronique
UAP	Union des Assurances de Paris
USA	United States of America
ZALE	Zone Arabe de Libre Échange

Sommaire

Remerciement	
Liste des abréviations	
Introduction générale	1
Chapitre 1 : Aspects théorique relatifs et conceptuels aux NTIC et au E-paiement	4
Introduction	5
Section 1 : Les nouvelles technologies d l'information et de la communication.	6
Section 2 : L'E-paiement	15
Section 3 : Les instruments de paiement électronique	19
Conclusion	25
Chapitre 2 : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien (État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères).	26
Introduction	27
Section 1 : historique du système bancaire algérien.	28
Section 2 : L'implantation des banques étrangères en Algérie	37
Section 3 : Le système de l'E-paiement en Algérie	52
Conclusion	64
Chapitre 3 : l'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de L'E-paiement cas : agence Tizi-Ouzou.	65
Introduction	66
Section 1 : présentation de NATIXIS banque en Algérie, cas de l'agence Tizi-Ouzou	67
Section 2 : Les moyens de paiement utilisés par la clientèle et la promotion des techniques de l'E-paiement au sein de NATIXIS.	74
Section 3 : Les efforts orchestrés par NATIXIS pour le développement de l'E-paiement en Algérie et les difficultés auxquelles elle est confronté	86
Conclusion	90

Conclusion générale	91
Bibliographie.....	
Liste des tableaux	
Listes des figures.....	
Annexes	
Table de matière	

Introduction générale

Nous vivons actuellement dans un monde où la technologie occupe une place importante dans la vie quotidienne de l'être humain, la majorité des activités étant reliées aux nouvelles technologies eu égard à la forte dépendance enregistrée vis-à-vis de ce phénomène.

Il faut souligner que l'activité économique n'est nullement à l'abri de cette révolution technique, après l'industrie, le commerce est le premier secteur touché par ce changement technologique et aux innovations importantes, c'est à partir de là que le tour du commerce électronique est arrivé. Les technologies de l'information et de la communication (*TIC*) ont un rôle dans tous les domaines. Les services bancaires ne sont pas en reste puisqu'ils ont subi de nombreuses mutations liées à la numérisation croissante des échanges et des transactions.

Au moment de l'émergence des technologies de l'information et de la communication (*TIC*), l'une des lancinantes questions les plus posées a été la nature et l'étendue de la fracture numérique. Il est à noter que dans les principaux pays développés, il existe une certaine hétérogénéité, à la fois dans les instruments de paiement et leurs circuits d'échange, mais tous les moyens de règlement et d'accompagnement existent à des degrés divers et dans chacun de ces pays.

En dehors des espèces, il n'existe pas véritablement un moyen de paiement central et commun à tous du fait que chaque pays est ancré dans ses traditions et sa culture. Payer sur Internet ou via son mobile, serait une habitude pour certains, voir un geste simple et rapide chez les pays développés quoique les moyens de paiement disponibles varient d'un pays à un autre et compte tenu des différences existantes à l'exemple des cartes de crédit et PayPal qui ne sont pas seuls sur le marché du paiement en ligne. Contrairement aux pays en développement où l'on constate un certain retard en matière de numérisation et surtout de paiement en ligne.

C'est le cas de l'Algérie qui a commencé à libérer progressivement son marché afin d'attirer de plus en plus des investisseurs étrangers. Les autorités algériennes ont commencé à investir progressivement dans ces NTIC qui sont devenues des moyens incontournables au développement de plusieurs activités, particulièrement l'activité bancaire et ce par la modernisation du système de paiement.

En effet dès l'année 2006, l'Algérie s'est engagée sur le plan technique et financier avec la banque mondiale pour moderniser son système de paiement et donner du tonus à son environnement en ligne, a fin de promouvoir la gestion des paiements, le métier de base de la banque, de protéger les utilisateurs contre les pertes indus, de maintenir la confiance dans le système de paiement et de garantir que ce dernier fonctionne de façon sûre et efficace, tout en ayant recours aux connaissances étrangères.

Introduction générale

Pour atteindre l'objectif de ce travail nous tâchons de répondre à la problématique principale suivante :

- **L'implantation d'une banque étrangère contribue-t-elle à la promotion de l'e-paiement en Algérie ?**

Afin de bien cerner cette problématique nous avons posé les questions secondaires suivantes :

- Qu'est-ce que les nouvelles technologies de l'information et de la communication ?
- Quel est l'état de l'e-paiement en Algérie ?
- Quels sont les efforts orchestrés par les banques étrangères pour promouvoir l'e-paiement ?

Pour répondre à cette question nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- **H1**-Les banques étrangères constituent l'une des voies principales de transfert technologique et transfert de compétences ;
- **H2**-Les banques étrangères sont un facteur majeur dans la diffusion de la culture numérique et le développement de l'e-paiement.

Afin de vérifier les hypothèses et répondre aux questions évoquées précédemment, nous avons adopté la démarche suivante :

Pour le cadre théorique, nous avons procédé à une recherche bibliographique portant sur des (*ouvrages, articles, thèses et mémoires, sites internet...*).

En ce qui concerne le cas pratique, nous nous sommes appuyés sur un guide d'entretien effectué avec le personnel de NATIXIS banque et sur les informations collectées à partir de la consultation des documents internes de cet organisme financier.

(Voir annexe N°14).

Pour mener à bien notre travail de recherche, nous avons structuré notre travail en trois chapitres dans lesquels nous allons essayer d'apporter des éléments de réponses à la problématique principale ainsi qu'aux questions qui en découlent.

Le premier chapitre portera sur l'aspect théorique et conceptuel des nouvelles technologies de l'information et de la communication et au système de l'e-paiement à travers trois sections.

Après avoir présenté les nouvelles technologies de l'information et de la communication avec leurs avantages et leurs limites. Nous allons passer à la définition du système de l'e-paiement. Après, nous exposerons les intervenants lors d'une opération de paiement électronique et ses composantes de sécurité, puis nous passerons aux nouvelles formes des instruments du paiement électronique.

Introduction générale

Le deuxième chapitre s'intéressera à l'histoire du système bancaire algérien et les réformes qui lui ont été apportées, (*la loi 90/10 du crédit et de la monnaie*) ainsi qu'à l'implantation des banques étrangères d'une manière générale, aux formes et aux raisons de leur implantation.

Quant au troisième chapitre, il sera consacré à une étude empirique auprès de la banque étrangère NATIXIS agence basée dans la wilaya de Tizi-Ouzou. Nous développerons ce chapitre en trois sections. La première section portera sur la présentation de l'organisme d'accueil, La deuxième section sera consacrée au traitement des différents instruments de paiement classique, monétiques. Dans la troisième section, nous présenterons les efforts orchestrés par NATIXIS pour satisfaire les besoins de ses clients particuliers et/ou professionnels.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Introduction

Les Technologies de l'Information et de la Communication (*TIC*) sont partout. Elles ont imprégné la vie quotidienne des individus, développé la manière de se comporter, de chercher, communiquer et même la façon de consommer.

La place des TIC dans les organisations devient aujourd'hui l'objet d'études fondamentales et variées. On peut désormais avoir une certaine régression ou bien un ralentissement relativement au développement de ce phénomène qui n'est plus «nouveau ». Par TIC, nous admettons la technologie qui s'intéresse à l'internet, l'extranet, aussi bien que les outils d'aide à la décision, bases de données et outils de gestion de ces bases de données ainsi que les outils de communication internes et externes.

Ces TIC ont impacté également le secteur bancaire. qui a amené à de nombreuses modifications du système permettant d'offrir des services performants en termes de paiement électronique.

Dans ce chapitre, scindé en trois sections, nous allons voir les généralités sur les TIC en essayant de les définir, d'évoquer leur évolution ainsi que les typologies qui existent, mais aussi ses avantages, ses inconvénients. La deuxième section sera axée sur la transaction numérique et les mesures de sécurité d'une opération de carte de paiement. Dans la 3eme section, nous allons évoquer les instruments de paiement électronique, les types de carte existants et mettre la lumière sur les technologies associées à ce système de paiement.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Section 1 : Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Les NTIC sont le résultat du développement et du regroupement de plusieurs domaines d'activités.¹

1. Définitions des NTIC

Pour définir les NTIC, vous devez passer d'abord par les trois volets suivants :²

1.1. L'information

L'information a deux sens :

- D'un point de vue technique : l'information est un signe, un symbole, un élément qui peut être transmis et stocké ;
- L'information au sens de renseignement : des données qui apportent une connaissance, un renseignement sur un objet ou sur un événement.

D'après ces deux définitions, on peut dire que l'information est nécessaire à l'action et à la décision dans l'entreprise du fait qu'elle représente un enjeu de pouvoir. Elle a un impact sur la perception de sa situation concurrentielle et réduit l'incertitude.

1.2. La communication

La communication : c'est la manière dont l'information circule dans l'entreprise. Elle s'effectue au travers d'un réseau qui comporte au moins un émetteur, un canal de transmission et un destinataire.

1.3. La technologie

La technologie est l'application d'une technique de conception à des réalisations d'un produit.

Selon SPERANDIO, J-C « *L'expression NTIC désigne des technologies récentes issues du mariage de l'informatique, le traitement, la conservation et le transport de textes, de sons, en plus des traditionnelles données numériques. Elles se caractérisent par une grande diversité d'objets numérisés, une grande capacité de diffusion et de transport en réseau, une forte interactivité avec les utilisateurs* ». ³

¹ Geneviève Feraud « l'art de management de l'information » édition village mondial 2000, p24.

² Geneviève Feraud, op. cite p.25

³ Sperandio, J-C (2000), les NTIC. Impact ergonomique chez l'utilisateur, implication pour l'ergonomie, acte du xxxv congré de la SELF-séances pléniers 2000 Toulouse, p17-25

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Le tableau suivant, présente les définitions des TIC selon différentes parties : ONU, OCDC, et selon différents auteurs :

Tableau N°1 : Les définitions des NTIC

ETATS-UNIS (1987)	Les industries des technologies de l'information comprennent les offreurs comprenant d'une part, les offreurs (<i>grossistes et détaillants</i>) d'ordinateurs et d'équipements informatiques ainsi que d'instruments électroniques de mesure et d'autre part, les logiciels et les industries de services incluant les industries qui fournissent des logiciels « <i>prêts à l'usage</i> » et des services associés aux ordinateurs, les industries d'équipements de communication et des services recensant les offreurs qui fournissent des infrastructures matérielles et immatérielles permettant la connexion entre ordinateurs et serveurs.
Union européenne et France (1998)	Le secteur TIC apparaît sous la forme d'une liste d'activité recouvrant trois filières : l'informatique avec la fabrication des ordinateurs et des logiciels, les télécommunications qui comprennent les réseaux et donc Internet et enfin l'électronique.
Selon ONU et OCDE (1998)	Le secteur des TIC comprend les secteurs manufacturiers et des services qui facilitent la transmission, le stockage et le traitement de l'information par des moyens électroniques.

Source : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00199011>, publié le 18 Décembre 2007.

Benoit Chapron (2006). Evaluation des systèmes d'information pour une optimisation du management des forces de vente: Glossaire.	TIC, Technologie de l'information et de la communication : Expression aux contours assez flous, apparue avec le développement des réseaux de communication, désignant tout ce qui tourne autour d'Internet et du multimédia. Elle recouvre également la notion de convivialité accrue de ces produits et services destinés à un large public de non-spécialiste. Au confluent de l'informatique, des réseaux de télécommunication et de l'audiovisuel, les TIC s'adressent au plus grand nombre employé dans ce mémoire sans distinction avec le terme NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication).
---	---

Source : <http://www.systemesdinformation.fr/glossaire.html>, Recueilli le 10 Mars 2009.

Casino, G (Septembre 1999). NTIC : de quoi parle-t-on? Étude TICO : Technologie de l'information et de la communication dans les organisations.	En résumé, nous dirons donc des NTIC qu'elles sont des technologies de traitement des processus intellectuels faisant appel à l'unification de différentes technologies basées sur l'électronique disponibles et accessibles via des infrastructures de réseau, soit au plan local (<i>entreprise</i>) soit au plan mondial.
--	--

Source : www.anact.fr, publié le 10 Février 2006. Edition ANACT : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail.

Par définition, les NTIC désignent tout ce qui relève des techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement l'informatique, l'internet et les télécommunications.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

2. Le Panorama des NTIC

2.1. La typologie des applications

La transformation technologique certifie la recherche de nouvelles formes d'organisation fondées sur la domination de l'information et la collaboration en facilitant le travail en groupe de la capitalisation du savoir et amender les flux de communication.

Les NTIC favorisent le traitement de l'information et la prise de décision à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise avec une apparition d'efficacité de moindre coût (*attirer les clients et les fournisseurs*).

Les TIC les plus utilisées dans les entreprises sont actuellement l'internet, l'intranet l'extranet, le courrier électronique, le workflow, le groupeware et le datawarehouse, et ce en sachant que le recours à ces technologies permet d'optimiser l'utilisation à des fins de contrôle, d'organisation et de prise de décision. De même qu'il convient de citer l'échange des données informatisées (EDI), ainsi que l'Entreprise Ressources Planning (ERP).¹

2.1.1. Télécommunication

Les télécommunications est toute transmission et réception à distance de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toutes natures. Elles sont considérées comme des technologies et techniques appliquées dans les entreprises et les ménages. Elles sont définies comme étant un ensemble de procédés de transmission d'informations à distance, télégraphe, téléphone, télex et fax.²

Actuellement avec l'internet, les télécommunications ont dépassé les domaines de la télégraphie et de la téléphonie. Une ère nouvelle est née : c'est celle de la communication. Cette révolution n'a été rendue possible que par une formidable évolution des technologies.

2.1.1.1. La téléphonie

Le téléphone est un appareil de communication qui permet de transmettre la voix humaine pour une conversation à distance.

- **Le téléphone fixe** : est un appareil qui permet la transmission de la parole à distance et information qui se partage de bouche à oreille ;³
- **Le téléphone mobile** : également appelé téléphone portable est un appareil qui permet de communiquer avec un destinataire sans être relié par un câble ;

¹PILLOU Jean-François, CAILLEREZ Pascal. « *Tout sur les systèmes d'information : grandes, moyennes et petites entreprise* ».2^eéd. France :Dunod, septembre 2011,p.82-83.

² C. SERVIN, Réseaux et Télécoms. Cours et exercices corrigés, éd. Dunod, Paris 2003, p.1.

³ Dictionnaire de français Larousse 2 édition, paris 1997 p416.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

- **Le fax** : est un appareil qui permet d'émettre et de recevoir des télécopies. Le fax ou le télécopieur permet d'échanger des textes, des images avec toute personne disposant de télécopieur.

2.1.1.2. L'informatique

L'informatique est une discipline englobant les technologies nécessaires au traitement électronique de l'information. Celles-ci se subdivisent en deux grandes catégories : Celles liées au matériel (*hardware*) et celles liées au logiciel (*software*). Aussi elle regroupe l'ensemble des systèmes d'informations ou de logiciels. Elle peut aussi être définie comme étant théorie et traitement de l'information à l'aide de programme mis en œuvre sur ordinateur informatique domestique avec des micros ordinateurs.

2.1.1.3. Les réseaux

Un réseau est un ensemble d'ordinateurs et de terminaux reliés entre eux par un système de télécommunication. Il existe plusieurs catégories de réseaux, les plus essentielles sont les suivantes.¹

- a. Courrier électronique** : Le courrier électronique est l'instrument le plus répandu dans l'internet des entreprises. Il permet d'acheminer des notes courriers entre personnes éloignées. Il permet aussi d'échanger des documents de toutes natures (*textes, images...*) ;
- b. Intranet** : Un intranet est un ensemble de services internet (par exemple un serveur web) internes à un réseau local, c'est-à-dire accessibles uniquement à partir des postes répertoriés dans un réseau local, ou bien d'un ensemble de réseaux bien définis, invisible et sécurisé vis-à-vis de l'extérieur. Il consiste à utiliser les standards client/serveur de l'internet (*en utilisant les protocoles TCP/IP*), comme par exemple l'utilisation de navigateurs internet (*client basé sur le protocole HTTP*) et des serveurs web (*protocole HTTP*), pour réaliser un système d'information interne à une organisation ou une entreprise ;²

Un intranet repose généralement sur une architecture à trois niveaux, composée :

- De client (*navigateur internet par exemple*) ;
- D'un ou plusieurs serveurs d'application (*middleware*) : un serveur web permettant d'interpréter des scripts CGL, PHP, ASP ou d'autres et les traduire en requêtes SQL afin d'interroger une base de données ;
- D'un serveur de bases de données.

¹ Dictionnaire le robert P1157.

² PILLOU Jean-François, CAILLEREZ Pascal. *Op.cit.*, P.p84-85.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

De cette façon les machines clientes gèrent l'interface graphique, tandis que les différents serveurs manipulent les données. Le réseau permet de véhiculer les requêtes et les réponses entre clients et serveurs.

Un intranet possède naturellement plusieurs clients (*les ordinateurs du réseau local*) et peut aussi être composé de plusieurs serveurs. Une grande entreprise peut par exemple posséder un serveur web pour chaque service afin de fournir un intranet composé d'un serveur web fédérateur liant les différents serveurs gérés par chaque service.

c. Un extranet : est une extension du système d'information de l'entreprise à des partenaires situés au-delà du réseau (*client, fournisseur...*) ;

L'accès à l'extranet doit être sécurisé dans la mesure où cela offre un accès au système d'information à des personnes situées en dehors de l'entreprise. Il peut s'agir soit d'une authentification simple (*authentification par nom d'utilisateurs*) ou d'une authentification forte (*à l'aide d'un certificat*).¹

Il est conseillé d'utiliser HTTPS (*Hyper Text Transfer Protocol Secure*) pour toutes les pages web consultées depuis l'extérieur afin de sécuriser le transport des requêtes et des réponses http et d'éviter notamment la circulation du mot de passe en clair sur le réseau.

De cette façon, un extranet n'est ni un intranet, ni un site internet, il s'agit d'un système supplémentaire offrant par exemple aux clients d'une entreprise, à ses partenaires ou à des filiales un accès privilégié à certaines ressources informatiques de l'entreprise par l'intermédiaire d'une interface web.

d. Internet : C'est un réseau mondial constitué d'une fédération de réseaux, d'ordinateurs qui utilisent le même protocole de communication (*TCI/IP*) et de fonctionnement comme un réseau virtuel unique et coopératif. Tout ordinateur supportant un logiciel conforme saura communiquer, sur divers types de liaison, avec un autre. Aujourd'hui l'internet constitue sans doute le plus grand réseau mondial d'équipements informatiques hétérogènes.

2.1.2. Intégration matérielle

2.1.2.1. Groupeware

On désigne par le terme Groupware (*en français collectique*) les méthodes et les outils logiciels permettant à un groupe ou des groupes de personnes dans l'entreprise de travailler en commun, tout en étant éventuellement distantes, en leur apportant la logistique pour :

- Communiquer (*messagerie, forums, réunion à distance ...*) ;
- Coopérer (*espaces virtuels, élaboration collective de documents...*) ;

¹ PILLOU Jean-François, CAILLEREZ Pascal *Op.cit.*, P.p85-86.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

- Coordonner (*agendas, planning électronique ...*) ;
- Collaborer (*bases d'information, bases de données...*).

2.1.2.2. Progiciels de gestion intégrés (ERP)

Les progiciels de gestion intégrés (PGI) aussi appelés ERP (*Enterprise Resource Planning*), sont des applications dont le but est de coordonner l'ensemble des activités d'une entreprise (*activités dites verticales tels que la production, l'approvisionnement ou bien horizontales comme le marketing, les forces de vente, la gestion des ressources humaines, etc.*) autour d'un système d'information modulaire articulé autour d'une base de donnée unique.¹

Les progiciels de gestion intégrés proposent généralement des outils de Groupeware et de workflow afin d'assurer la transversalité et la circulation de l'information entre les différents services de l'entreprise.

2.1.2.3. La GED ou GUIDE (*gestion électronique de documents*)

La GED (*gestion électronique de documents*), est une méthode qui convertit les documents papiers en images électroniques et permet de les classer dans un ordinateur et parvenir facilement et rapidement sur demande.²

2.1.3. Modélisation de tâche ou de savoir faire

2.1.3.1. Workflow

On appelle workflow (*traduit littéralement « flux de travail »*) la modélisation et la gestion informatique de l'ensemble des tâches à accomplir et des différents acteurs impliqués dans la réalisation d'un processus métier. Le terme de workflow pourrait donc être traduit en français par « *gestion électronique des processus métier* ».³

De façon pratique, un workflow peut décrire :

- Le circuit de validation ;
- Les tâches à accomplir entre les différents acteurs d'un processus ;
- Les délais à respecter ;
- Les modes de validation.

¹Le terme ERP provient du nom de la méthode MRP (*Manufacturing Resource Planning*) utilisée depuis des années soixante-dix pour la gestion et la planification de la production industrielle. Plus qu'un simple logiciel, un ERP est un véritable projet demandant une intégration totale d'un outil logiciels au sein d'une organisation et d'une structure spécifique, et donc des couts importants d'ingénierie, sa mise en place dans l'entreprise entraîne des modifications importantes des habitudes de travail d'une grande partie des employés. Ainsi, on considère que le coût de l'outil logiciel représente moins de 20% du coût total de mise en place d'un tel système.

² PILLOU Jean-François, CAILLEREZ Pascal *Op.cit.*, p86

³*Idem*, p87.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

2.1.3.2. Knowledge management

Aujourd'hui, nous sommes inondés d'informations. Il est nécessaire d'appliquer une stratégie dans le traitement et la propagation de l'information dans les activités. La gestion des connaissances (*knowledge management*) est une approche stratégique dont l'objectif est fixé grâce à une exploitation optimale des connaissances.

2.1.4. Gestion des données

2.1.4.1. DATAWAREHOUSE (*entrepôt de données*)

C'est une base de données destinée à accueillir des informations pour faciliter l'analyse et la prise de décision. Elle est alimentée par des sources hétérogènes et indépendantes. Un DATAWAREHOUSE rend disponible un ensemble d'informations :

- Traitées par domaine ;
- Intégrés dans une structure homogène enrichie par des données externes ;
- Historique ;
- Conçues pour l'analyse et la prise de décision.

2.1.4.2. Échange des données informatisées (EDI)

C'est le passage d'un échange physique de documents commerciaux à un échange électronique. Le but est d'échanger d'une manière automatique entre ordinateurs d'entreprises, donc à une dématérialisation de documents.

3. Les avantages et limites des nouvelles technologies

Les NTIC ont à la fois des avantages mais également des inconvénients.

3.1. Les avantages de l'investissement dans les TIC

Parmi les avantages d'une meilleure intégration des TIC, on note ce qui suit:¹

L'investissement dans les TIC serait l'un des principaux moteurs de compétitivité des entreprises et selon des études de l'OCDE, les TIC seraient un facteur important de croissance économique aux États-Unis. D'un point de vue général, les avantages des TIC peuvent être définis à trois niveaux :

- **Point de vue du système d'information**
 - Une meilleure connaissance de l'environnement, réactivité plus forte face à cet environnement;
 - Hausse de la productivité du travail pour la saisie et la réutilisation de l'information, donc baisse des coûts;

¹ Les TIC dans le secteur des services financiers// évaluer les besoins en matière de ressources humaines http://www.ictc-ctic.ca/wp-content/uploads/2012/09/ICTC_ICT_in_FinancialService_FR_9_12.pdf, consulté le 20/juillet/2018.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

- Amélioration de l'efficacité de la prise de décision permise par une stratégie plus performante.
- **Point de vue organisationnel et professionnel**
 - Fonctionnement et organisation moins hiérarchisée et partage d'information de l'entreprise;
 - Meilleure gestion des ressources humaines comme le recrutement et gestion des carrières plus facile;
 - Création de nouveaux emplois.
- **Point de vue commercial**
 - Meilleure connaissance de la clientèle;
 - Développement des innovations en matière de services et répondre aux besoins des consommateurs;
 - Nouveau circuit de production grâce à l'extension potentielle du marché dont le commerce électronique.
- **Point de vue financier**

Des systèmes de paiement plus efficaces et rentables à l'échelle internationale : Entre 1999 et 2010, le volume global des paiements a atteint 330 milliards d'opérations par an, où la plus forte croissance a été enregistrée dans les paiements électroniques, qui représentaient 85% de tous les paiements autres que ceux en espèces.

3.2. Les limites de l'investissement dans les TIC

A la lumière des différentes lectures, nous constatons que les TIC ne procurent pas seulement des avantages, mais elles impliquent également des limites ou bien des risques qui l'entravent.

L'objectif ici n'est pas de faire la critique de ces technologies mais plutôt d'essayer de déterminer à priori et appréhender ce que pourraient être les conséquences de leur utilisation. Parmi ses limites on cite:

- L'apparition des blogs¹ et le partage du contenu avec les internautes. Toute modification sur un domaine donné pousse l'entreprise à faire des efforts financiers lourds et une modification de l'offre produits/services plus marquée dans le but de garder une longueur

¹ Blog : en français blogue et parfois appelé cyber Canet ou bloc-notes, est un type de site web ou une partie d'un site web, utilisé généralement pour la publication périodique et régulière d'article.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

d'avance sur les concurrents, c'est « *l'exposition à la concurrence* »;

- Un risque qu'on peut dire qu'il n'est pas important mais reste tout de même notable à mentionner et qui concerne la confidentialité et la sécurité des données de l'entreprise, autrement dit le risque de pillage et le piratage des données (*exportation au pillage*);
- D'un côté, ses outils (*technologie de l'information et de la communication*) font augmenter la réactivité de l'entreprise mais de l'autre côté, il ya un risque d'une baisse de la productivité et de son rendement par la rédaction excessive de courriers et de message électronique et l'alimentation de différents outils de l'entreprise.

Les NTIC ont également eu un impact important sur le secteur bancaire plus particulièrement sur le système de paiement.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Section 2 : Le 'E-paiement

Dans un contexte caractérisé par les échanges dématérialisés, les opérations de paiement occupent une place très importante et doivent par conséquent être effectuées d'une façon sûre et efficace. Le paiement électronique, depuis ses débuts jusqu'à nos jours, a connu beaucoup d'évolutions, qui ont permis une révolution complète dans les modes de paiement afin de limiter les risques liés à son utilisation et assurer des transactions sécurisées avec des coûts réduits, en prenant en considération les obligations et les droits de l'ensemble des acteurs du système de paiement.

C'était en 1987 que le protocole de signature électronique a été créé .Ce dernier offre un support pour les transactions en ligne. En 1990,la carte à puce a vu le jour ,donnant lieu à ce qu'on appelle le porte-monnaie électronique, suivi quatre ans plus tard du digicash qu'est la première monnaie fiduciaire virtuelle, en1998, le Billpoint qu'est un système de paiement basé sur les cartes de crédits fut créé.¹

1. Définition de l'e-paiement

Le paiement électronique est considéré comme étant un échange d'argent par système électronique. La transaction d'e-paiement est la valeur monétaire qui est dématérialisée et qui sert à la compensation des biens et services échangés entre deux entités. Ces entités peuvent être des banques, des entreprises, des gouvernements ou des personnes. ²

Dans une définition plus large, tout moyen de paiement dont les informations sont traitées électroniquement est de l'e-paiement. L'e-paiement a comme rôle d'assurer la vente et achat des biens et services en ligne et à distance ainsi que l'instantanéité de ces transactions.³

Par paiement électronique, on entend généralement tout type de paiement qui se fait sans papier (*en espèce ou par chèque*), par exemple au moyen d'une carte de crédit ou de débit dans un magasin. Les paiements numériques sont considérés comme une sous-catégorie des paiements électroniques puisque la transaction s'effectue sur un appareil numérique, comme lorsqu'on fait un paiement à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent.

¹Digicash : une monnaie électronique (*centralisée et propriétaire*) basée sur des protocoles cryptographiques, inventer par le mathématicien américain David Chaum.

²E, Wery « *Facture, monnaie et paiement électroniques* », Edition Litec, Paris, 2003, p32.

³D.Rambure « *Les systèmes de paiement* », Edition Economica, Paris, 2005, p50.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

La caractéristique qui distingue les paiements numériques, c'est qu'ils ne nécessitent pas l'utilisation d'une carte réelle. Les transactions se font plutôt à l'aide des renseignements stockés sur des appareils tels que les téléphones intelligents ou les tablettes.¹

1.1. Les critères de paiement électronique

Afin que le paiement électronique assure une bonne qualité des transactions, il doit respecter quelques critères qui sont :

- **Acceptation** : Le 'e-paiement doit s'appuyer sur une infrastructure largement acceptée ;²
- **Anonymat d'identité** : L'identité du client doit être protégée, mais aussi anonyme si ce dernier le désire ;
- **Sécurité** : Les paiements doivent être possibles sur un réseau ouvert tel que l'internet tout en gardant la sécurité des transactions ;
- **Efficacité** : Les couts de la transaction ne doivent pas être trop élevés ;
- **Simplicité** : Les paiements devraient être aussi faciles à effectuer que dans le commerce hors internet.

2. Les acteurs intervenants dans une opération de paiement électronique

Plusieurs acteurs interviennent dans une opération de paiement électronique :

2.1. Le client (*l'acheteur*)

Il achète des biens et services auprès d'un vendeur, en s'appuyant sur un outil informatique (*Ordinateur, Smartphone*) qui est connecté au réseau pour sélectionner le produit et l'acheter.

2.2. Le vendeur (*Le commerçant*)

Il vend ses biens et services à distance au consommateur

2.3. La banque du vendeur

La banque du commerçant entretient des liens avec la banque du client à travers le réseau interbancaire. Elle saisit les informations de paiement et les envoie à la banque du client afin que cette dernière alimente le compte du vendeur, en contrepartie de la valeur du bien ou du service vendu.

2.4. La banque du client

La banque de l'acheteur fournit la technologie de paiement (*Carte de paiement, etc.*) au consommateur et prends la responsabilité de remboursement de la totalité du montant de la transaction à la banque du vendeur.

¹www.priv.gc.ca.fr consulté le 23juillet2018.

² D.AMOR « *E-business : vivre et travailler sur le net* », Edition Campus Press, 2000, Paris, p433.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

2.5. L'autorité de certification

Cette dernière assure la sécurité du moyen de paiement, ainsi que la délivrance des certificats et la gestion des clés utilisées pour le chiffrement et la signature des données confidentielles échangées entre les acteurs de paiement.¹

3. Les composantes de sécurité d'une transaction numérique

Une transaction numérique sur internet doit être sûre. Une telle opération doit tenir compte de plusieurs paramètres pour garantir cette sûreté :²

3.1. Authentification de l'argent électronique

Les vendeurs et les acheteurs doivent être en mesure de vérifier la validité de la monnaie qu'ils reçoivent. De plus, il faut s'assurer que le même argent ne soit pas dépensé deux fois.

3.2. Authentification et intégrité des messages

Lorsque des messages sont échangés entre les intervenants impliqués dans une transaction, soit l'acheteur, le vendeur et la banque (*parfois aussi un intermédiaire*), chacun veut s'assurer que le message reçu provient bien de la bonne personne. Un message autorisant un prélèvement d'argent (*compte bancaire ou carte de crédit*) doit porter la signature du client. Il faut s'assurer que chaque autorisation de paiement est unique, et qu'aucune partie du message envoyé n'a été modifiée entre le moment d'envoi par l'émetteur et le moment de réception par le destinataire.

3.3. Confidentialité

Les informations concernant les consommateurs, les marchands et même les transactions doivent demeurer confidentielles, au même titre que lors de l'utilisation de l'argent de papier. Bien entendu, l'utilisation de la carte de crédit laisse une trace chez la compagnie de crédit. Dans le cadre de l'utilisation de la carte de crédit sur Internet, c'est la seule trace qui doit subsister après la transaction.

3.4. Divisibilité

L'argent électronique doit être disponible en sous, ou même en fraction de sous pour permettre les micro-transactions associées au contenu électronique.

¹ Chaouki Ouarda ; Mustapha Zaghal 2008, « *les facteurs explicatifs de l'utilisation des technologies bancaires libre services* » ; 7^{ème} journée Nantaise de Recherche sur le E-Marketing, Université de Nante (IAE), 18 octobre, p60.

² Saleh. Nsouli et Andrea Saechter. (2002), « *Les enjeux de la banque électronique* » Finances et développement/octobre p 85.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Ainsi, une quantité donnée d'argent électronique doit pouvoir s'échanger contre de plus petits montants pouvant ensuite être recombines.

3.5. Disponibilité

Les utilisateurs désirent pouvoir effectuer leurs opérations à tout moment de la journée, or les heures ne sont pas les mêmes à la grandeur de la planète. Puisque Internet est international, il faut qu'un système de paiement électronique sur Internet soit continuellement en opération. De plus, un utilisateur donné ne doit pas être dépendant d'une connexion à un réseau donné. Le système de paiement doit être fonctionnel en dépit d'un bris de réseau.

3.6. Fiabilité

Le système doit être pourvu de mesures en cas de panne ou de mauvais fonctionnement du système permettant d'éliminer toute perte d'argent électronique en découlant.

3.7. Non-répudiation

Le système doit assurer la non-répudiation des requêtes et des réponses entre les différents intervenants lors d'une transaction. Les messages doivent comporter une signature empêchant l'auteur de nier avoir émis le dit message.¹

Après avoir vu qu'est-ce que le e-paiement, les acteurs intervenant dans une transaction numérique et les composantes de sécurité d'une opération de paiement, nous allons aborder dans la section suivante les instruments de paiement électronique, les types de cartes de paiement et les technologies permettant d'effectuer une transaction réussie.

¹<http://rambit.qc.ca/plamondon/consider.htm> consulté le 26 juillet 2018.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Section 3 : Les instruments de paiement électronique

En période actuelle, toutes les banques connaissent la même ressource d'instruments de paiement, qui ne sont pas les pièces ou les chèques, mais par la reproduction d'une nouvelle forme qui est la monétique. Le système de paiement est un transfert d'actifs monétaires. Aussi, c'est l'outil qui permet de transférer les fonds. Il assure la compensation et le règlement des ordres de paiement.

1. La télé compensation

La télé compensation désigne l'ensemble des traitements électroniques, informatiques et télématiques qui sont nécessaires à la gestion des transactions et de transferts de fonds monétaires. Le système de télé compensation repose sur certains principes qui sont les suivants: ¹

- La notion de la place unique, c'est-à-dire un seul centre de compensation par banque.
- La sécurisation des moyens de paiement (*chèque, cartes*).
- Règles d'échanges disciplinés aux normes inter bancaires.²

2. La monétique

Appelée aussi monnaie électronique, la monétique peut être définie comme l'ensemble de techniques informatiques magnétiques, électroniques et télématiques. Elle permet l'échange de fonds sans support de papier³. Actuellement, la monétique est le moyen le plus efficace pour assurer un maximum de transaction. Elle assure au propriétaire d'une carte bancaire, la possibilité de retirer des espèces auprès de n'importe quel distributeur automatique.

Donc, la monétique est l'ensemble des moyens électroniques mis en œuvre pour automatiser les transactions bancaires (*cartes de paiement, de retrait,.....*), ou encore l'ensemble des technologies, procédés et équipements permettant une numérisation du transfert de fonds, de mise à disposition de liquide et informations de la clientèle sur ses comptes.

2.1. La carte bancaire

Les cartes bancaires sont les plus connues des instruments de paiement de retrait bancaire. Elles sont acceptées chez les commerçants affiliés au réseau monétique bancaire et

¹ Dominique rambure, « *les systèmes de paiement* », édition Economica, paris, 2005, P12.

² C. SERVIN, Réseaux et Télécoms. Cours, éd. Dunod, Paris 2003, p.1.

³ D.Plihon « *la monnaie et ses mécanisme* », édition la découverte, paris 2000 ; 2001.page 17.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

sur tous les distributeurs automatiques de billets (DAB) installés sur le territoire national. Il existe plusieurs types de cartes qui exercent les fonctions suivantes:¹

- Un instrument de paiements pour effectuer des achats et services sur les terminaux de paiement électroniques (*TPE*) installés au niveau des commerçants affiliés aux réseaux bancaires;
- Un instrument de retrait de billets dans des DAB connectés aux réseaux monétiques interbancaires;
- Un instrument de crédit qui donne à son titulaire, la possibilité d'effectuer des achats au paiement différé précédent ;
- Le télépaiement par internet.

2.1.1. Les cartes de paiements

2.1.1.1. Par catégories

La carte de paiement est un moyen de paiement présenté sous forme de carte plastique. Elle est équipée d'une bande magnétique et/ou d'une puce électronique délivrée par un établissement de crédit. Comme type de cartes de paiement, nous avons :

- **La carte de débit** : c'est une carte de paiement qui permet différentes options de gestion au choix du porteur : débit direct, retardé, paiement ou retrait simple en DAB, à utilisation nationale ou internationale... ;
- **La carte de retrait** : elle permet à son titulaire uniquement le retrait de fonds dans les DAB ;²
- **La carte de crédit** : elle offre des services proches de ceux de la carte bancaire, Paiement sur terminaux en magasin, retrait simple dans des GAB, etc., parfois Personnelle. Parmi les avantages de la carte de paiement inter bancaires (CIB) on cite :
 - Elle est facile à utiliser ;
 - Elle permet d'effectuer des retraits et des paiements 7 jours sur 7 et 24 /h sur 24 ;
 - Elle garantit une sécurité renforcée (*carte à puce*) ;
 - Elle permet le gain de temps.³

¹ Http : SATIM-dz.com.

² Lalali Rachid, contribution à l'étude la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie ; thèse de Magistère, université de Bejaïa, promotion 2003.

³ Document relatif à la BDL, carte interbancaire la facilité au quotidien guide pratique.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

2.1.1.2. Par réseau d'émission

Dans ce second cas, nous différencierons également les cartes selon leur utilisation qui est limitée strictement au territoire national ou internationale :

▪ **Cartes de paiement nationales**

La carte bancaire nationale est utilisable uniquement dans le territoire national. Elle permet à son utilisateur de retirer des espèces dans un distributeur ou un guichet automatique de billets et de régler des achats de biens ou de services chez les commerçants et les prestataires de services¹. Elle peut être à débit différé ou à débit immédiat.

Exemples : Carte interbancaire (CIB) en Algérie, Carte bleu nationale en France.

▪ **Cartes de paiement internationales**

La carte bancaire internationale est une carte bancaire acceptée aussi bien à l'étranger que dans le territoire national.²

Elle peut être, comme la carte bancaire nationale, à débit immédiat ou à débit différé. Elle est disponible dans l'ensemble des réseaux bancaires ou sur internet. Le coût de cette carte est habituellement plus élevé que celui de la carte bancaire nationale.

Exemples : Visa Card, Master Card, Américain express.

2.1.1.3. Par carte sur internet

Ce type de paiement est le plus récent actuellement, il s'agit de possibilité d'émettre des paiements sécurisés en ligne. Il consiste en l'envoi d'un formulaire contenant le numéro de la carte bancaire de l'acheteur. Ce dernier connecte à son ordinateur un lecteur de carte bancaire. Il fait entrer le code confidentiel de sa carte sur le lecteur, lorsque le lecteur reconnaît le code.³

3. Les nouveaux moyens de paiement électronique

En plus des cartes de paiement, d'autres moyens d'e-paiement ont vu le jour suivant des mécanismes un peu plus sophistiqués que la carte. Nous allons présenter trois moyens qui complètent le rôle des cartes de paiement. A savoir le porte-monnaie électronique, le paiement par intermédiaire et la monnaie virtuelle.

¹<http://www.bna.dz>, consulté le 04-08-2018.

² D. Geiben, F.flouriot, H.Ducharne. « *Carte de paiement* » Nouveaux enjeux et perspectives Les essentiels de la banque et de la finance 2^e édition Parution : 12/2011.

³ Kennouche Lydia « *essai d'analyse de l'impact du nouveau système de paiement sur la bancarisation de l'économie algérienne* » mémoire de master Bejaia 2010.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

3.1. Le porte-monnaie électronique (*PME*)

Le porte-monnaie électronique est un moyen universel d'une grande simplicité d'utilisation. Contrairement à la carte, le PME ne nécessite pas un contact direct, il suffit de le présenter devant la borne de reconnaissance¹. Il est un moyen de paiement plus sûr que la carte, son utilisation ne nécessite pas de divulguer les informations de compte ce qui rend la fraude quasiment impossible. Le PME est souvent utilisée dans les transactions en espèce et a petite monnaie.

3.2. Le paiement par compte intermédiaire

C'est une façon indirecte de paiement en ligne qui passe par l'usage de serveur d'un intermédiaire de paiement sur lequel sont stockées les coordonnées de paiements des parties. L'intermédiaire mis à leur disposition les moyens techniques et cryptologique. Une fois l'échange est fait il va retransmettre les informations de transactions des banques de l'acheteur et du vendeur. Seules les identifiants et les données de transaction circulent sur le réseau en passant sur une plate-forme équipée d'un firewall².

▪ Le Paypal

Le Paypal est aujourd'hui le leader de paiement par intermédiaire, il compte plus de 100 millions de comptes dans 202 pays et régions du monde. Il est accepté par les marchands partout dans le monde.³ Il contribue à la protection des informations concernant la carte bancaire grâce à son système de sécurité et la prévention contre la fraude. Lors de l'utilisation du Paypal, les informations financières ne sont jamais communiquées au marchand. Son utilisateur a la possibilité de récupérer son argent dépensé dans une transaction dans le cas où il ouvre un litige pour non réception de livraison. Le vendeur doit donc avoir une preuve de livraison⁴. Depuis 2010 et jusqu'à 2016, le Paypal est passé d'un chiffre d'affaire de 3.51 milliards de dollars à 10.84 milliards de dollars.

3.3. La monnaie virtuelle

La monnaie numérique est une monnaie virtuelle stockée sur le disque dur du consommateur. Il s'agit, en fait, d'une suite numérique codée à usage unique. Cette

¹ D.Rambure, *Op.cit.*p63.

² Un firewall (ou pare-feu) est outil informatique (matériel et/ou logiciel) conçu pour protéger les données d'un réseau (*protection d'un ordinateur personnel relié à Internet par exemple, ou protection d'un réseau d'entreprise*).

³ Le rapport annuel de Paypal de l'année 2016, Consulté en ligne sur le site [www. https://investor.paypal-corp.com/](https://investor.paypal-corp.com/) le 10-10-2018.

⁴ H.Isaac, P.Volle « *e-commerce : De la stratégie a la mise en œuvre* », Edition Pearson, 2014, p189.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

solution de paiement anonyme permet des transactions de données non copiables et non utilisables isolément.¹ Ce type de monnaie permet de transférer de l'argent sans faire appel à un intermédiaire. Elle utilise le principe de la cryptographie pour créer une base de données de transactions partagée et vérifiable publiquement afin de lutter contre la fraude.

Ce procédé crée une relation de confiance entre le vendeur et l'acheteur, éliminant ainsi le besoin d'une vérification par un tiers.²

La monnaie virtuelle présente deux avantages avérés :

- Le premier concerne les frais de transaction lorsqu'on les utilise, ils sont presque nuls si on les compare à ceux appliqués par un système de paiement conventionnel (*par exemple une carte bancaire*) ;
- Le deuxième avantage est lié à la sécurité de la monnaie virtuelle, les transactions sont cryptées et validées par un grand nombre d'ordinateurs de manière décentralisée, sans passer par un hub central, ce qui améliore la sécurité et permet de se défendre contre les hackers (*pirates informatiques*).

Néanmoins ce mode de paiement présente plusieurs inconvénients, parmi lesquels on peut citer la volatilité de la valeur de la monnaie virtuelle qui peut être sujette à d'importantes variations de cours. Début 2015, le Bitcoin a perdu par exemple 40 % de sa valeur après la faillite de Mt.Gox, une plateforme d'échanges en ligne dont la fin a ruiné des dizaines de milliers d'investisseurs.³

Le stockage aussi pose problème car il s'agit de plateformes ou de disque durs, sous forme de coffres-forts virtuels qui ne sont pas invulnérables, comme le démontre la faillite de Mt.Gox. En Plus, le non garanti de convertibilité en monnaie souveraine, autrement dit la monnaie virtuelle à une valeur d'usage, mais pas de valeur tangible. La valeur du Bitcoin, qui ne repose sur aucun actif sous-jacent, est uniquement soutenue par une logique spéculative. Si ses utilisateurs n'ont plus le droit de l'échanger contre des dollars, des euros, etc., il ne leur restera pas grande chose. La discrétion des transactions permise par une monnaie virtuelle peut encourager des comportements mafieux. En 2013, le FBI a notamment fermé Silk Road, un site (dark web) mettant en contact acheteurs et vendeurs de drogues. Les paiements s'effectuaient exclusivement en Bitcoin.

¹ M.H.SHERIF "paiement électronique sécurisé", presse polytechnique et universitaire romande paris 2007. p325.

²<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20160126STO11514/monnaies-virtuelles-avantages-risques-et-règlementation>.

³<https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/480067/monnaie-virtuelle>, consulté le 13-10-2018.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Exemple Le Bitcoin

Comme exemple le Bitcoin connaît un succès grandissant. Des annuaires listent les dizaines de milliers de commerçants l'acceptant. Dans certains cas, elle est même convertible en monnaies souveraines. Les transactions sont validées par les ordinateurs connectés à un réseau.¹

La valeur du Bitcoin est variable : 1 Bitcoin valait moins d'un dollar jusqu'à 2011, presque 1200 dollars en 2013 et il a dépassé la barre symbolique de 5000 dollars au mois de septembre 2017.

4. Les technologies de système de paiement

Ce sont des appareils permettant le retrait de cash ou le paiement automatique qui sont installés au niveau des agences. Il s'agit des GAB, DAB et TPE qui sont décrits dans ce qui suit :

4.1. Guichets Automatiques de Billets (GAB)

Sont des appareils automatiques aménagés à l'intérieur des agences et ils permettent aux clients d'effectuer eux-mêmes leurs opérations bancaires (*retrait d'argent, consultation de compte, commande de chéquier*), à l'aide de leur carte bancaire et de leur code confidentiel.²

4.2. Les Distributeurs Automatique de billets (DAB)

Les DAP sont des appareils automatiques permettant à la clientèle d'effectuer des retraits d'espèces. Ils sont installés par les établissements de crédit, les centres de chèques postaux (CCP) ou par les grands émetteurs de cartes (*grandes boutiques ...*) qui permettent aux clients de retirer des sommes d'argent de leurs comptes à l'aide d'une carte bancaire et d'un code confidentiel.³

4.3. Le terminal de Paiement Électronique (TPE)

C'est un appareil électronique capable de lire les données d'une carte bancaire, d'enregistrer une transaction et de communiquer avec un serveur d'authentification à distance.⁴ Il assure ainsi un traitement à la fois sécurisé, rapide, et performant des transactions de paiement. C'est un moyen de paiement moderne et efficace, et accepte toutes les cartes bancaires.⁵

¹ <https://www.blockchain.info>, consulté le 13-10-2018.

² Y .Colvert, Dictionnaire des Banques et Assurances, paris 1988.

³ Document relative la BDL banque opt.cit.

⁴ <http://blog.wikimemoires.com/21/10/2018/definition-du-paiement-électronique-e-paiement>.

⁵ Document relative la Ibid.

Chapitre I : Aspects théoriques relatifs et conceptuels aux nouvelles technologies et à l'E-paiement

Les instruments de paiement sont la matière première de tout système de paiement, ils sont de plus en plus divers et dématérialisés grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de communication.

Conclusion

Pour conclure, nous pouvons dire que les NTIC ont provoqué un changement considérable dans le style de vie de la population et a touché de nombreux domaines y compris le secteur bancaire. Pour faire face aux défis de la nouvelle économie, les entreprises bancaires adoptent des nouvelles formes organisationnelles qui, en général, se caractérisent par la souplesse et la flexibilité de ses structures organisationnelles afin de mieux répondre aux mutations technologiques.

Le paiement électronique a également connu une grande évolution depuis son lancement à nos jours. Chaque année on a des nouvelles techniques de paiement en ligne qui voient le jour et qui arrivent au marché. Il est désormais possible de payer une facture en temps réel, tous les jours de semaine et à n'importe quel moment de la journée grâce à des moyens de paiement en ligne

La carte de paiement avec ces plusieurs types reste jusqu'à présent le moyen principal du paiement électronique vu la facilité de son utilisation et son réseau d'acceptation très large, mais cela reste temporaire avec la perpétuelle évolution de ces moyens de paiement ce qui va nous amener à citer les monnaies virtuelles qui font tendance ces dernières années, jusqu'à devenir un bon filon pour certains investisseurs dans le domaine monétaire.

A la fin, tout ce progrès dans les moyens de paiement électronique montre à quel point le monde s'intéresse à cette méthode de paiement qu'il voit comme étant le moyen de paiement d'avenir dans l'économie mondiale.

En somme, les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle croissant dans l'évolution des métiers bancaires. Elles ne se limitent plus à accompagner le changement, mais elles en deviennent le moteur visant l'amélioration et revalorisation de la productivité des services bancaires.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Introduction

L'évolution du système bancaire algérien est marquée par plusieurs périodes importantes, ce dernier a subi de nombreuses modifications ayant pour but entre autres, de transformer la banque publique en vraie banque commerciale, afin d'apporter des financements à l'entreprise privée PME, qui représente un atout pour le développement de l'économie. La loi 90-10 a marqué l'environnement bancaire algérien et restera l'une des plus importantes évolutions qu'a connu le pays jusqu'aujourd'hui, permettant le passage des banques publiques aux banques privées nationales et surtout donnant l'occasion à des banques et établissements privés étrangers de s'implanter et vaquer quotidiennement leurs activités sur le sol algérien.

Cette ouverture a également permis à l'Algérie de suivre la mondialisation en ce qui concerne les moyens de paiement et de s'améliorer petit à petit. De nos jours plusieurs mécanismes ont été mis en place pour permettre le développement de l'e-paiement.

Dans ce présent chapitre nous allons faire un aperçu historique sur le système bancaire algérien, dans la première section, et les réformes qui lui ont été apportées l'ouverture qui a permis aux banques étrangères de s'installer en Algérie, alors que dans la deuxième section nous allons présenter les banques étrangères implantées en Algérie. Enfin, dans la troisième nous nous intéresserons au système de l'e-paiement en Algérie.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Section 1 : Historique du système bancaire algérien

Au lendemain de son indépendance, l'Algérie, pour affirmer sa volonté d'indépendance économique et de souveraineté nationale a opté pour plusieurs réformes et procédé au développement social par la mise en place d'un système bancaire national, la libéralisation vers le secteur privé, aussi bien national qu'étranger.

1. Un système bancaire national

Dès décembre 1962, l'Algérie se dote des instruments juridiques et institutionnels nécessaires à l'établissement de sa souveraineté monétaire. Cela se traduit par la création d'une monnaie nationale, le dinar algérien, et par la création de la banque centrale d'Algérie¹

Pour financer le développement économiques du pays, l'Algérie va opérer progressivement une algérianisation d'un secteur bancaire et financier qui, jusqu'à la fin des années 1960, est encore largement composé d'opérateurs privés et étrangers. Au terme de la période, le secteur devient exclusivement public et spécialisé.

1.1. Le monopole de l'État

La nationalisation du secteur bancaire s'opère progressivement soit par la création d'établissements publics (*la CADet la CNEP*), soit par la création de sociétés nationales, comme c'est le cas pour la Banque Nationale d'Algérie(BNA), le Crédit Populaire d'Algérie(CPA) et la Banque Extérieur d'Algérie(BEA) : ces dernières reprennent les activités des banques étrangères ayant cessé d'activer en Algérie et bénéficient du patrimoine et des structures des banques étrangères dissoutes.

Dans le cadre de ce monopole, la gestion du secteur revient au trésor public et à l'organe de planification. Cela concerne aussi bien la banque centrale (*la Banque Centrale d'Algérie*) que les banques primaires. Le taux d'intérêt bancaire est déterminé par l'État.

La période se caractérise également par le fait que les banques et les établissements financiers sont des instruments au service exclusif du développement économique et des entreprises publiques en particulier. Cela se concrétise par le soutien des entreprises publiques ayant une gestion déficitaire (*loi de finances pour 1970*) et par le financement de leurs investissements (*loi de finances pour 1971*).

¹ KPMG, « *guide des banques et des établissements financiers en Algérie* », éditions 2012, ELLIPSE, 6, rue d'Estonie-Alger-Algérie.P7.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

1.2.La spécialisation

Au début des années 1970, après être devenu exclusivement public, le secteur devient en outre spécialisé. Il est organisé par branches d'activité (agriculture, industrie, artisanat, hôtellerie, tourisme, BTP, énergie, le commerce extérieur) et spécialisé par entreprise. Cette spécialisation fut introduite au terme de la loi de finances pour 1970 qui impose alors aux sociétés nationales et aux établissements publics de concentrer leurs comptes bancaires et leurs opérations auprès d'une seule banque.¹

1.3.La loi n°86-12 du 19 aout 1986 relative au régime des banques et du crédit

Jusqu'à la loi ci-dessus référencée, le secteur bancaire est régi par des textes épars :

- La loi N°62-144 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie ;
- Les lois de finances pour 1970 et pour 1971 ;
- La loi N°80-05, modifiée et complétée relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la cour des comptes.

La loi de 1986 relative au régime des banques et du crédit est le premier texte qui a pour objet d'encadrer l'activité bancaire et financière. Cette première réglementation n'apporte que peu d'innovation.

En effet, la loi reconduit le principe selon lequel le système bancaire constitue un instrument de mise en œuvre de la politique arrêtée par le gouvernement en matière de financement de l'économie nationale. Dans cette perspective, il a pour mission de veiller à l'adéquation de l'affectation des ressources financières et monétaires dans le cadre de la réalisation du plan national de crédit avec les objectifs des plans nationaux de développement (*article 10 de la loi susmentionnée*).

La banque centrale d'Algérie et les établissements de crédit sont des entreprises publiques. En termes d'innovation, la réglementation de crédit, il faut entendre les établissements de crédit à vocation générale et les établissements de crédit spécialisés (*article 14 de la loi*).

2. Structure du système bancaire algérien

La politique financière d'un pays constitue une partie importante de sa politique économique.

¹ KPMG ; *Op.cit.* ; p.08 -09.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Après l'indépendance, l'Algérie a opté pour un système de gestion administrative de l'économie ; jusqu'en 1988. De nombreuses réglementations en matière bancaire permettant ainsi de financer le vaste programme des investissements planifié.

2.1. Ouverture et partenariat

2.1.1. La privatisation du secteur

En 1988, l'État procède à une vaste restructuration des grandes entreprises publiques,¹ banques comprises. Ces dernières sont transformées en sociétés par actions, soumises aux règles du Code du commerce.

Deux nouvelles banques publiques sont créées, la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (*BADR*) et la Banque de Développement Local (*BDL*), issues respectivement du démembrement de la BNA et du CPA. La libéralisation du secteur en marche est concrétisée par la loi relative à la monnaie et au crédit, abrogeant la loi sur le régime des banques de 1986 modifiée et complétée. La nouvelle loi traduit l'orientation résolue du gouvernement pour l'économie de marché. Le législateur entend ouvrir largement le secteur bancaire aux investisseurs privés, nationaux et étrangers.

Cette ouverture, notamment vers l'investisseur étranger, s'est traduite par l'implantation de banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques étrangères (*BNP Paribas, Société Générale, etc.*) et d'établissements financiers étrangers (*Arab Leasing Corporation ...*).²

2.1.2. Les acteurs du système bancaire algérien

Selon le cadre légale, les intervenants dans le système de paiement en Algérie sont la banque d'Algérie et les banques commerciales.

La liste des banques agréées établie par la Banque d'Algérie est annuellement publiée au Journal officiel. A la fin 2011, vingt banques, dont six publiques et quatorze privées.³

2.1.2.1. La banque d'Algérie

Selon le cadre légale et institutionnel, la banque d'Algérie a été créée par la loi 62-144 votée par l'assemblée constituante le 13-12-1962. La banque centrale est représentée dans les 48 chefs lieu de Wilaya.

¹ Loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 relative à l'orientation des entreprises publiques économiques. Entre autres dispositions, les entreprises publiques économiques sont restructurées sous la forme juridique de société par actions ou à responsabilité limitée.

² Loi n° 88-06 du 12 janvier 1988 modifiant et complétant la loi n° 86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit.

³ KPMG Algérie SPA : membre algérien du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Coopérative, 2012 ; P. 20.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Elle a pour mission de maintenir dans le domaine de la monnaie du crédit et des échanges, les conditions les plus favorables à un développement ordonné de l'économie. Elle détermine toutes les normes que chaque banque doit respecter en permanence les ratios de la liquidité, l'usage des fonds propres, risque générale, en outre la banque d'Algérie a comme principe de :

- Réguler la circulation monétaire ;
- Maitriser une gestion d'engagement financier entreprise avec l'étranger ;
- Assurer aux banques, la gestion des comptes courants et de comptes devises ;
- Surveiller les marchés de change.

2.1.2.2. Les banques commerciales

On trouve les banques publiques et privées :

- **Les banques publiques :** Depuis l'ouverture de nombreuses banques privées, les banques publiques continuent à dominer le marché. Parmi ces banques :
 - **La Banque Nationale d'Algérie (BNA) :** la BNA est la première banque commerciale nationale à être créée en juin 1966. Elle exerce alors toutes les activités d'une banque universelle avec un département spécialisé dans le financement de l'agriculture. La BNA est devenue une société par actions et obtient un agrément en 1995. Le réseau de la BNA est composé de 197 agences réparties sur tout le territoire national ;
 - **La Banque Extérieure d'Algérie (BEA) :** la BEA est créée en 1967 (ordonnance n°67-204), sous la forme d'une société nationale. La BEA a repris successivement les activités de la Société Générale. pour le but de développer les rapports de l'Algérie avec le reste du monde. Le réseau de la BEA est composé de 91 agences réparties sur le territoire national ;
 - **Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) :** le CPA est créé en 1966 (ordonnance n° 66-366 du 29 décembre 1966). Elle a repris successivement les activités de société générale. Elle a pour but de développer les rapports économiques de l'Algérie avec le reste du monde. Le réseau de CPA est composé de 139 agences ;
 - **La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) :** Elle a été créée en 1982 (décret n° 82-106 du 13 mars 1982). La BADR a pour activité principale de développer les secteurs agricoles, de la pêche et des ressources halieutiques, ainsi que la promotion du monde rural. son réseau compte actuellement 290 agences. C'est le réseau le plus dense ;

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

- **La Banque de Développement Local (BDL):** la BDL a été créée à partir de la restructuration du CPA en 1982. La BDL est la banque des PME/PMI, elle est chargée du financement des unités économiques locales, pour le développement économique et sociale. Le réseau de la BDL est composé de 148 agences réparties sur tout le territoire national ;
- **La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP-Banque):** créée en 1964. Elle a pour but de financer la construction de logement ou le financement de l'immobilier aux particuliers, celui de la promotion immobilière et le financement des entreprises (*leasing, fonds de roulement ...*), ou les services liés à l'habitat (*bureau d'étude, entreprise d'entretien d'immeubles, etc.*) ;
La CNEP-Banque dispose d'un réseau composé de 223 agences réparties sur le territoire national. La CNEP-Banque est présentée également au niveau du réseau postal pour l'épargne des ménages.
- **Les banques privées :** les banques privées sont les suivantes :
 - Al Baraka Bank Algérie ;
 - Citibank Algérie ;
 - Arab Banking Corporation-Algeria (*ABC-Algeria*) ;
 - NATIXIS Algérie ;
 - Société Générale Algérie ;
 - Arab Bank PLC-Algeria ;
 - BNP Paribas Al Djazaïr ;
 - Gulf Bank Algeria ;
 - Trust Bank Algeria ;
 - The Housing Bank for Trade and Finance-Algeria ;
 - Fransabank El-Djazaïr SPA ;
 - Calyon Algérie ;
 - HSBC Algérie (*Succursale*) ;
 - Al Salam Bank-Algeria.

2.2. Aperçus sur La loi relative de la monnaie et du crédit (90/10)

La transition de l'Algérie vers une économie de marché a transformé le fonctionnement du secteur bancaire à travers divers événements d'ordre politique et économique.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

La Loi bancaire N° 90-10 constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées par les autorités publiques de notre pays. En effet, il est attendu de ces réformes un désengagement de la part de l'État, au profit des entreprises.

Ainsi cette loi vise plusieurs objectifs à savoir :

- **La déspecialisation des banques:** en mettant en place un nouveau cadre juridique de l'activité bancaire, en distinguant d'une part, les banques et les établissements financiers, et d'autre part, les opérations de banque et les opérations connexes ;
- **Les Banques:** les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque ;
- **Les Établissements Financiers:** les établissements financiers sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement les opérations de banque, à l'exclusion de la perception de la réception de fonds du public ;
- **Les Opération de Banque (*dite les opérations de base*):** les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédit ainsi que la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci ;
- **Les Opérations Connexes:** telles que ; les opérations de change, les opérations sur or, métaux précieux et pièces, le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant les dispositions légales sur l'exercice des professions, les opérations de location simple de biens meubles et immeubles pour les banques ;
- **L'ouverture du secteur bancaire à la concurrence national et internationale :** l'ouverture en Algérie de succursales de banques et établissements financiers étrangers peut être autorisée par le conseil ; elle soumise au principe de réciprocité ;
- **Redéfinir le statut des banques et des établissements financiers :** les banques et les établissements financiers de droit algérien doivent être constitués sous forme de sociétés par actions ;
- **Réhabiliter le rôle de la Banque Centrale:** Créer, maintenir et développer dans les domaines de la monnaie, du crédit et des changes, les conditions les plus favorables à un développement de l'économie ;
- **La mise en place de deux nouveaux organes:** Le conseil de la monnaie et du crédit et la commission bancaire ;

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

- **Introduction de la réglementation bancaire:**normes imposées aux banques commerciales par la banque d'Algérie.
- **La mise en place du marché monétaire:**la Banque centrale assure l'organisation et le fonctionnement du marché monétaire ;
- **La mise en place du marché de change interbancaire :**la Banque centrale assure l'organisation et le fonctionnement du marché des changes ;
- **Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie :**principes de protection des déposants, l'égalité de tous devant les produits et services offerts par le système bancaire (*seuls la rentabilité et la solvabilité constitue de critère de différenciations*) et l'introduction de nouveaux produits financiers ;
- **L'encouragement des investissements étrangers:** dans ce domaine, la loi donne la préférence aux relations d'affaires entre opérateurs nationaux et étrangers dans le cadre d'une démarche économique prenant en compte l'intérêt national tels que projets créateurs d'emplois, ou ceux se traduisant par un apport de transfert de technologies ou du savoir-faire ;
- **L'Ordonnance Bancaire N° 01 – 01 du 27 Février 2001 Modifiant et Complétant la Loi Bancaire N° 90 – 10 du 14 Avril 1990 Relative à la Monnaie et au Crédit**

Les modifications apportées par l'Ordonnance Bancaire N° 01-01 se concentrant uniquement sur les dispositions relatives au Conseil de la Monnaie et de Crédit. Ces modifications ont pour principal objectif de dissocier la composition et les fonctions du Conseil de la Monnaie et de Crédit.¹

- **L'ordonnance Bancaire N° 03-11 du 26 août relative à la monnaie et au crédit**

L'ordonnance n° 03-11 a pour objet de consolider le système et abroge la loi sur la monnaie et au crédit de 1990. Le nouveau texte en reprend cependant, dans une large mesure, ses dispositions. La volonté du législateur est alors de porter plus loin la libéralisation établie par la loi de 1990.²

L'ordonnance Bancaire N° 03-11 est intervenue après que notre pays ait expérimenté les premières défaillances de nos jeunes banques nationales privées à savoir la BCIA et El Khalifa Bank. En effet, les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde.

- Premièrement, une crise de confiance dans le secteur financier privé ;

¹ La loi relative à la monnaie et au crédit.

² KPMG, « Guide des banques et des établissements financier en Algérie » édition 2012.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

- Deuxièmement, un renforcement et un resserrement de l'environnement législatif et réglementaire de l'activité bancaire.

L'ordonnance consolide le régime déjà établi par la loi de 1990 en introduisant de nouveaux principes et/ou en les définissant plus précisément : le secret professionnel, les changes et les mouvements des capitaux, la protection des déposants. L'objectif de l'ordonnance est de « *renforcer la sécurité financière, améliorer nettement le système de paiement et la qualité du marché* »¹.

L'établissement en partenariat

Le principe d'établissement de l'activité bancaire sous forme de partenariat trouve son origine dans la loi de finances complémentaire pour 2009 qui instaure le partenariat comme modalité d'implantation des investissements étrangers.

- **L'Ordonnance Bancaire N° 10 – 04 du 26 Aout 2010 Modifiant et Complétant l'Ordonnance Bancaire N° 03 – 11 du 26 Aout 2003 Relative à la Monnaie et au Crédit.**

L'ordonnance Bancaire N° 10 – 04 du 26 Août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance bancaire N° 03 – 11 relative à la monnaie et au crédit, a introduit de nouveaux durcissements concernant la législation réglementant l'activité des banques étrangères installées en Algérie.²

En effet, la nouvelle ordonnance bancaire N° 10 -04 stipule que « *l'État détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux* ».

En parallèle, l'ordonnance bancaire N° 10 – 04 oblige aussi les intérêts algériens de détenir la majorité du capital (51 %) dans les banques et établissements financiers lancés par les investisseurs étrangers. Ainsi, les banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'État pour céder des actions à des tiers. Aussi, il est à souligner que les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'État dispose d'un droit de préemption sur ces actions.

2. La récente réforme du secteur bancaire algérien

Depuis 2008 les autorités financières ont pris des mesures concernant l'activité bancaire en commençant par la fermeture du marché interbancaire pour obliger les banques privées d'accroître leurs ressources propres.

¹ KPMG *Op.cit.*

² La loi relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Vers la fin de 2008 la banque d'Algérie a fait passer le seuil du capital social exigible pour les banques privées et a pris une série de mesures de renforcement des règles prudentielles face à la crise financière internationale.

La loi de finances complémentaire de 2009 stipule que, les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers. L'objectif est d'orienter les banques vers le crédit immobilier pour qu'elles pèsent de tout leur poids sur le marché du logement. En plus, cette loi oblige de recourir au crédit documentaire dans le financement des importations (*qui frôle les 40 milliards de dollars par an*).

Même si les entreprises nationales, se sont plaintes de ce mode de paiement, les banques (*notamment privées*) se sont en revanche bien adaptées au crédit documentaire.

Selon Haddouche (2011), on estime que les banques privées réalisent dans ce domaine près de 30% de part de marché. Une performance qui caractérise l'exécution des opérations à des coûts très compétitifs, notamment dans le cas des grandes banques comme BNP Paribas, City bank ou HSBC qui peuvent s'appuyer sur un réseau international permettant de réduire les coûts de confirmation.¹

La multiplication des rémunérations des banques a poussé la Banque d'Algérie à introduire un plafonnement des marges applicables aux opérations du commerce extérieur. L'objectif étant d'inciter ces banques qui se sont spécialisées dans le financement du commerce extérieur à revoir leur stratégie en accordant une place plus importante au financement de la PME (*Le règlement n° 13-01 de la Banque d'Algérie paru au journal officiel n°29 du 02/06/2013*).

Enfin, La loi de finances complémentaire 2009 oblige tout investisseur étranger à fusionner avec des partenaires algériens à hauteur de 49/51% (*la part majoritaire revient aux actionnaires nationaux*).

Cette loi s'applique bien sûr au secteur bancaire et financier où toute future ouverture de banque ou d'établissement financier par un investisseur étranger sera conditionnée par la détention de 51% du capital par des actionnaires nationaux. Cependant, les banques et établissements financiers, existant déjà, sont concernés par le droit de préemption sur l'achat des actifs en cas de cession.

¹<http://www.lexpressiondz.com>. Saïd HADDOUCHE consulté le 27/10/2018.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Section 2 :L'implantation des banques étrangères en Algérie

L'ouverture du système bancaire algérien en direction du secteur privé, national et étranger a été accélérée en 1998, à l'achèvement du programme d'ajustement structurel. Les banques étrangères feront l'objet de notre étude dans cette section, pour ce faire nous avons subdivisé notre travail en deux parties, dans la première, nous allons voir les formes de représentation bancaire dans le pays d'accueil, tandis que dans la deuxième, nous allons présenter les différentes banques étrangères implantées en Algérie.

1. Les formes de représentations bancaires à l'étranger

L'offshoring ou l'implantation à l'étranger est le fait pour une banque d'acquérir ou de créer une banque dans un autre pays. Au fait, l'implantation peut se traduire par plusieurs formes.

Dans cette partie, nous allons voir quatre formes d'implantation bancaire à l'étranger les plus répandues : le bureau de représentation, la banque affiliée, la filiale et la succursale. Ces formes peuvent être regroupées en deux catégories. La première est constituée du bureau de représentation et de la succursale, deux formes entièrement dépendantes de la banque mère et la deuxième, de la filiale et de la banque affiliée qui sont deux structures juridiquement autonome.

1.1. Les formes dépendantes de la banque mère

1.1.1. Le bureau de représentation

Selon l'Association Française des Banques, le bureau de représentation est tout organisme, quelle qu'en soit la dénomination (*délégation, bureau d'accueil, etc.*), chargé de représenter la banque-mère mais n'effectuant pas d'opérations de banque par lui-même. Il n'a pas pour objet, l'exercice d'une activité commerciale.

Il recueille des informations, établit des contacts et assure la publicité de la banque étrangère avant son implantation. Le bureau de représentation est dépourvu de personnalité morale. Un bureau de représentation est créé lorsque le pays d'implantation présente un intérêt et un potentiel économiques suffisants. En installant un bureau de représentation, la banque mère projette, selon R.-L, Heinkel et M.-D., Levi (1992) et J.-G., Blandon (1998), de prospector les opportunités d'affaires du pays d'implantation.¹

¹ Repris de ZIBOUCHE Boufmar ; « *les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie cas de BNP Paribas* », mémoire de magister en science économique, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou 2010, page 50.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

C'est une entité dont le rôle est d'épauler la banque-mère et ses clients dans leurs transactions financières et commerciales au niveau international. Le bureau de représentation n'est pas habilité à entreprendre des activités bancaires traditionnelles telles que la collecte de dépôts et l'octroi de crédits. Cette forme de représentation peut ensuite être transformée en succursale lorsque cela paraît économiquement justifié et que la réglementation du pays d'accueil l'autorise.

La maison-mère peut détenir dans un même pays, un bureau de représentation et une banque-affiliée afin de conserver une capacité directe de contacts et d'actions. De même, dans le souci de renforcer sa vocation, la banque-mère peut également faire coexister le bureau de représentation avec une succursale ou une filiale. Les bureaux de représentation dont la vocation s'est élargie.¹

Les bureaux de représentation sont devenus pour la plupart des « *bureaux d'affaires* » qui œuvrent essentiellement au service du commerce extérieur du pays d'origine.

1.1.2. La succursale

La succursale n'est pas autonome par rapport à la maison-mère, même si ses règles d'exploitation (*comptabilité, déclaration de résultats...*) témoignent d'une certaine indépendance. Elle exerce une activité commerciale, dispose d'une clientèle propre mais n'a pas d'autonomie juridique. A ce titre, elle n'a pas de personnalité morale. En France, la législation bancaire définit la succursale comme un siège d'exploitation dépendant directement de la banque-mère et ne constituant pas une entité juridique indépendante de celle-ci. La succursale reste dépendante de la maison mère pour ses besoins en capitaux, même si elle a également accès aux dépôts domestiques en gros et en détail ainsi qu'aux marchés de placement.

L'ouverture d'une succursale par laquelle la banque-mère peut activement participer au système bancaire du pays d'implantation nécessite cependant un investissement très élevé car il n'y a pas de participation extérieure dans la constitution d'une succursale. Les banques qui choisissent cette forme d'implantation à l'étranger visent le plus souvent un objectif spécifique, celui de jouer un rôle actif dans le secteur bancaire local.

Notons toutefois que si les succursales sont des parties intégrales des banques-mères, elles disposent toutefois de l'autorité nécessaire pour prendre certaines décisions comme par exemple, les décisions opérationnelles.

¹ HAMADOU Boubacar, la revue des sciences de gestion, direction et gestion n°245-256- finance et organisation « *le contrôle des implantations bancaire à l'étranger par la maison mère* ».p 74.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

La dépendance vis-à-vis de la banque-mère est synonyme de manque d'autonomie en ressources financières pouvant entraîner une modification de l'actif et du passif. A cela s'ajoutent les limitations de crédits imposées par le pays d'accueil sur des critères relatifs à la taille de la banque mère, sans tenir compte du poids de la succursale. La succursale exerce ses activités sous l'égide de la maison-mère.

L'établissement d'une succursale permet à la maison-mère d'exercer un contrôle maximum des activités à l'étranger. La dépendance légale vis-à-vis de la banque-mère fait que cette dernière peut directement contribuer à la solvabilité de la succursale. La succursale est, toutes choses égales par ailleurs, la forme organisationnelle qui offre à la banque-mère une portée suffisante de surveillance et de contrôle interne des activités étrangères¹.

1.2. Les formes juridiquement autonomes

1.2.1. La banque affiliée

Il s'agit d'un établissement bancaire local (*avec une dénomination locale*) dans lequel la banque étrangère détient une participation inférieure à 50 %. Des cadres dirigeants autochtones sont, en général, nommés à la tête de la banque. La banque-affiliée est autorisée à faire des prêts mais ses fonds lui proviennent exclusivement de la banque-mère et par le biais d'emprunts sur les marchés de gros et monétaire étrangers. Les banques établissent souvent des banques-affiliées dans les pays où le système financier offre la possibilité d'entreprendre plusieurs activités bancaires, ce qui nécessite par conséquent des investissements assez élevés par rapport à ceux requis pour l'implantation d'un bureau de représentation.²

1.2.2. La filiale

Contrairement à la succursale, la filiale est une société dotée d'une personnalité morale. Elle est autonome par rapport à la banque-mère et peut à ce titre, agir en justice et posséder un patrimoine distinct « *la filiale bancaire est une entité localement constituée en société par actions et légalement séparée de la banque-mère qui y détient plus de 50 % du capital* ». ³

L'établissement d'une filiale dans un pays étranger peut être fait, soit à travers une nouvelle entité, soit par l'acquisition d'actions d'une banque déjà existante dans le pays étranger, tout en étant majoritaire.

¹ Calzolari, Get Loranth, G « *les évolutions économique et la politique monétaire* », rapport annuel de La Banque Centrale Européenne, 2004.

² HAMADOU Boubacar, *Op.cit.*, p74.

³ MAROIS, B. « *Les déterminants du choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger* » cahier de recherche, ESG, UQAM Montréal 1986.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Détenir plus de 50 % des actions dans la filiale ne garantit pas automatiquement à la maison-mère un contrôle total des activités. Dans certains pays, les actionnaires minoritaires peuvent, s'ils ne sont pas d'accord, bloquer les prises de décision. C'est la raison pour laquelle, certaines banques préfèrent acquérir entièrement l'établissement bancaire étranger pour en faire une filiale totalement contrôlée (*filiale à 100 %*).

Ce dernier type d'acquisition constitue une alternative à l'établissement d'une succursale. B., Marois fait remarquer que du point de vue du contrôle, il existe peu de différences entre la filiale détenue à 100 % et la succursale, à part la lourdeur plus grande dans la gestion de la filiale dans la mesure où il est obligatoire de réunir le conseil d'administration pour prendre certaines décisions capitales.

L'organisation de la banque affiliée est relativement complexe, comparée à celle de deux formes précédentes. C'est une forme d'implantation à l'étranger dans laquelle la maison-mère est en coopération étroite avec d'autres parties. Les banques peuvent prendre une participation financière pas assez suffisante pour assurer un contrôle des activités.

La nouvelle banque ainsi formée est une banque-affiliée. Juridiquement, la banque-affiliée est régie par la loi locale et exerce ses activités en conformité avec cette législation. L'organisation de la banque-affiliée crée souvent des conflits entre la direction locale et la direction de la maison-mère.

Enfin, il faut souligner que le bureau de représentation présente certains inconvénients. En effet, selon l'auteur, ce mode d'implantation provoquera un retard important dans la mise en œuvre d'une opération financière pour le compte d'un client, dès lors que cette opération doit transiter soit par la banque-mère, soit par une filiale de celle-ci implantée dans un pays tiers. En outre, la taille (petite) du bureau de représentation le contraint de traiter plusieurs affaires et limite ainsi la clientèle potentielle de la maison-mère dans le pays d'accueil¹. Le fonctionnement d'un bureau de représentation ne requiert généralement pas plus de deux à trois employés.

Cette forme organisationnelle ne dispose ni de capital propre, ni de charte. C'est la banque-mère qui décide alors de l'orientation et du suivi de ses activités. Ainsi, dépourvu de tout « *pouvoir décisionnel* » et donc d'indépendance vis-à-vis de la banque-mère, le bureau de représentation est une solution provisoire pour une implantation définitive à l'étranger.

¹ MAROIS.B. *Op.cit.*

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Une fois que la maison-mère s'est imprégnée des risques et des opportunités du marché étranger, elle pourra décider de s'installer définitivement ou attendre que des nouvelles dispositions soient prises dans le pays d'accueil pour encourager l'implantation des banques étrangères.¹

2. La présentation des banques étrangères et les raisons de leur implantation en Algérie

2.1. La présentation des banques étrangères

Les banques étrangères ont pour objet de réaliser toute opération de banque, financière création des fonds du public, octroi de crédit, gestion de moyens de paiements.

L'entrée des banques étrangères s'explique par l'importance du marché national et la situation économique du pays qui offre de nombreuses opportunités. Ces banques fournissent des services financiers dans différents secteurs et zones industrielles avec un vaste réseau d'agence à travers l'Algérie.

Parmi les banques étrangères implantées en Algérie. Nous citerons :

- Les banques arabes ;
- Les banques françaises ;
- Les autres banques installées en Algérie ;
- Les banques privées algériennes disparues dans le paysage bancaire algérien.

2.1.1. Les banques arabes

Le développement rapide des ressources des banques à capitaux arabes des pays riches en pétrole a amené les institutions arabes à s'implanter dans les centres financiers internationaux de création ancienne et récente ce qui fait qu'un pool de banques arabes est également actif en Algérie (The Houssing Bank Trade and Finance Algérie, l'ArabBanking Corporation Algérie, Trust Bank, Arab Bank PLC, Algérie Golf Bank, Essalam Bank et la libanaise françabank...), développant une activité liée au commerce extérieur.

2.1.1.1. The Houssing Bank for Trade and Finance Algeria

The Houssing Bank for trade and Finance Alegria a entamé ses activités à partir du 19 octobre 2003. Son objectif est de mettre en place un système de management de qualité, dans le but d'occuper une place importante dans le marché. TheHoussing Bank for Trade and Finance a été créée avec un capital de 2 400 millions de DA, soit 30 millions de dollars ; elle a obtenu son autorisation de constitution auprès de la banque d'Algérie en date du 27 juin

¹HAMADOU Boubacar, *Op.cit.* p 75.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

2002 et l'agrément le 8 octobre 2003. Elle s'appuie essentiellement sur des ressources humaines d'une grande compétence et sur technique bancaire de premier plan.¹

2.1.1.2. L'ArabBanking Corporation Alegria

La filiale de la banque bahreïnienne ABC est considérée comme l'une des plus importantes dans le Golfe. ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995 elle a été agréée en Algérie en 1998. De loin, la plus performante des nouvelles banques privées, ABC Algeria pratique toutes les opérations d'une banque primaire de type classique : commerce extérieur, financement des investissements, leasing, etc.

Le réseau d'ABC-Algeria compte 18 agences.²

2.1.1.3. Trust Bank Alegria

La Trust Bank Alegria est une banque à capitaux privés de droit algérien créée en date du 30 Décembre 2002, sous la forme de société par actions (SPA) pour un capital initial de 750 millions de DA dont 742,5 millions de DA libérés. Le capital social est composé de 75 000 actions d'une valeur nominale de 10 mille DA. La Trust Bank, par sa vocation de banque universelle, offre à sa clientèle tous les services et produits bancaires de type classique, son souci est d'établir une relation professionnelle, personnalisée et durable avec sa clientèle. S'agissant du crédit, ses concours en faveur de la clientèle commerciale se sont développés à l'endroit du secteur de la petite moyenne entreprise évoluant dans toutes les branches d'activités. Son réseau se compose de 15 agences.³

2.1.1.4. Arab Bank PLC Alegria

Arab Bank PLC a été créée en 1930. Elle dispose d'un réseau international très large, implanté en Europe et les pays arabes. Le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) a autorisé le 11 novembre 1999 la constitution d'une succursale de la banque jordanienne dénommée Arab Bank PLC Alegria, dotée d'un capital initial de 500 millions de DA. Cette succursale algérienne est une banque universelle ayant la forme juridique d'une société commerciale de droit privé. Son réseau est composé de 4 agences.⁴

2.1.1.5. Alegria Gulf Bank

Alegria Gulf Bank (AGB) détenue par trois banques internationales (United Gulf Bank : Bahreïn 60%, Tunis international 30%, et Jordon Kuweit Bank 10%). Algéria Bank a

¹<http://www.algeriebnparisbas.com> , consulté le 24/09/2018.

²<http://www.arabbanking.com.dz> , consulté le 24/09/2018.

³<http://www.trust-bank-algeria.com> consulté le 25/09/2018.

⁴<http://www.arabbanking.com.dz> consulté le 25/09/2018.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

ouvert ses portes en mars 2004 après l'obtention de l'agrément par la banque d'Algérie. Elle est dotée d'un capital de 1.6 milliards de DA, ce capital est porté à 2.5 milliards de DA en 2006 et à 10 milliards de DA. En fin 2009, elle dispose d'une seule agence de 2004 à 2008 et 17 agences de 2008 à 2010.

Son statut de banque commerciale de plein exercice lui permet d'effectuer toutes les opérations de banque sur le plan national comme sur le plan international qui sont les suivantes :¹

- Compte courant en Dinars algériens ou en devises ;
- Dépôts à terme et bon de caisse ;
- Remises documentaires et crédit documentaires ;
- Escompte en papier commercial ;
- Émission de cartes bancaires de retraits et de paiement ;
- Financement import/export.

2.1.1.6. Al Salam Bank Algeria (SPA)

Al Salam Bank est la filiale du groupe émirien qui a été créée en juin 2006. Elle est l'une des plus importantes banques islamiques en Afrique du nord et est active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement, agréé par les autorités monétaires algériennes le 10 septembre 2008, mais elle a officiellement démarré son activité le 10 novembre 2008.

La banque Al Salam Algeria est dotée d'un capital social de 7.2 milliards de DA. Elle dispose d'un réseau de deux agences en attendant l'extension de son réseau. Al Salam Bank a consacré son agence de Dely Ibrahim aux investissements et celle de Bâb Zouar est considérée comme une banque de détail destinée aux particuliers.²

2.1.1.7. La banque Al Baraka Algérie

La banque Al Baraka Algérie est le premier établissement bancaire à capitaux mixtes (*publics et privés*). Créée le 20 mai 1991 avec un capital de 500.000.000 DA, la banque a entamé ses activités bancaires proprement dites le mois de septembre 1991. Ses actionnaires sont la banque de l'Agriculture et de Développement Rural (Algérie) et le groupe Dallah Al Baraka (*Arabie saoudite*).³

¹ Document interne d'Algérie Gulf Bank.2009.

²<http://www.al-salam-Algeria.dz>, consulté le 25/09/2018.

³<http://www.albaraka.dz> consulté le 25/09/2018.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Elle effectue toutes les opérations bancaires, de financement et d'investissement, en conformité avec les principes de la charia islamique. Elle est spécialisée dans le prêt islamique. Durant la première décade du mois de décembre 2009, la banque Al Baraka a procédé à l'augmentation de son capital social à 10 milliards de DA, soit 137,40 milliards de dollars. Ainsi, la banque porte ses fonds propres à un capital proche de 17 milliards de DA, soit 233,60 millions de dollars ; ce qui lui permet de renforcer sa capacité d'intervention sur le marché et de participer davantage au développement de l'économie nationale.

2.1.1.8. Fransabank El-Djazair

C'est la filiale de la banque libanaise Fransabank. Elle est opérationnelle en Algérie depuis octobre 2006 et son réseau comprend deux (02) agences. C'est une banque qui s'intéresse au commerce extérieur (*puisque 25% de la banque est détenue par le transporteur maritime par conteneurs « CMA-CGM »*) et au financement des PME et PMI, et le crédit-bail.

En plus des banques arabes installées en Algérie, pour exercer son activité, on y trouve également des banques françaises.

2.1.2. Les banques françaises

En 1997, la banque d'Algérie a accordé plusieurs agréments aux banques étrangères. Ces banques sont présentes surtout depuis 1999, mais leur prolifération a doublé, voire triplé depuis 2003 et cela pour aider l'investissement étranger dans le pays. Néanmoins, ce sont les banques françaises qui ont remporté le plus gros succès dans le pays en raison de la présence d'intérêt algérien dans l'hexagone, ces banques sont :

- NATIXIS Algérie ;
- La Société Générale Algérie ;
- BNP Paribas Al Djazair ;
- Caylon Algérie.

2.1.2.1. NATIXIS Algérie

Le groupe français NATIXIS banque populaire a créé sa filiale en Algérie appelée « *NATIXIS ALGERIE* » en 1999, elle est dotée d'un capital de 10 milliards de DA. Elle offre à ses clients l'ensemble des services de banques commerciales (*crédit documentaire, gestion des moyens de paiement, caution commerciale crédit à court et moyen terme*) et de banque d'affaires (*financement des investissements, et implantations locales*).

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

NATIXIS Algérie a pour objet d'effectuer toutes les opérations de banque prévues par la législation algérienne (*financement du commerce international, ouverture de compte de gestion de moyens de paiement, opération de change, transfert de fonds, traitement de remises documentaire, ouverture de crédit documentaire et financement d'implantations en Algérie*).¹

2.1.2.2. La Société Générale Algérie

Le groupe Société Générale, qui a été créé en 1864, est un acteur majeur européen reconnu pour sa politique de croissance rentable. Le groupe a plus de 32 millions de clients et organise ses relations avec ces derniers et ses métiers autour de deux pôles :

- Le pôle de « *banque de détail* » au service des particuliers associés, collectivités locales et entreprises ;
- Le pôle de « *banque commerciale et d'investissement* » en relation avec la grande clientèle internationale au niveau mondial.

Le groupe Société Général est actif dans 83 pays et déteint 157 000 collaborateurs de 128 nationalités.

La Société Générale Algérie a été agréée en 2000 par la banque d'Algérie après avoir installé à Alger un bureau de liaison en 1987. La SGA fut l'une des premières banques à s'installer en Algérie.

La banque Société Générale comptait 80 000 clients en mai 2007. elle est passée à 25 200 clients en mai 2010. Suite au développement de compétences financières, la SGA offre une gamme de services à tout type de clientèle.²

2.1.2.3. BNP Paribas Al Djazair

BNP Paribas est une banque française qui est née le 23 mai 2000 de la fusion de la banque nationale de Paris.

L'activité de BNP Paribas est dotée de trois grands domaines d'activité qui sont :

- La banque de détail : banque de détail en France, services financiers et banque de détail à l'international ;
- La banque de financement et d'investissement : une couverture des clients par territoire, conseils et marché de capitaux, métiers de financement ;
- Asset management et services : gestion institutionnelle et privée, assurance, titres, immobilier, BNP Paribas capital.

¹<http://www.natixis.dz> consulté le 25/09/2018

²<http://www.socgen.fr> consulté le 25/09/2018

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Par ailleurs, le CMC a autorisé le 18 juillet 2001 la constitution de BNP Paribas Al Djazair comme succursale de la banque française BNP Paribas et ayant son siège à Alger.¹

Ce nouvel établissement bancaire a pour vocation de réaliser toutes les opérations de banque de divers secteurs d'activité (*financement, commerce extérieur, industrie, agriculture*).

2.1.2.4. Calyon Algérie

Implanté en Algérie, respectivement depuis 2007, Crédit Lyonnais et Crédit Agricole Indosuez et depuis 2004 Calyon, ont acquis une connaissance approfondie des milieux d'affaires locaux. Les deux entités ont développé, via leurs bureaux de représentation, des relations étroites avec les établissements financiers, les filiales algériennes de leurs clients et les entreprises d'importation privées et publiques, elle fait partie du groupe Crédit Agricole.²

En mai 2007, Calyon a obtenu l'agrément pour l'ouverture d'une banque de plein exercice en Algérie dotée d'un capital de 205 milliards de dinars (*26,3 millions d'euros*), elle exercera des activités de banque de financement et d'investissement auprès des grandes entreprises et des institutions financières locales, ou des grands groupes internationaux souhaitant être accompagné dans leurs perspectives de développement en Algérie.³

En plus des banques citées ci-dessus, d'autres banques étrangères sont déjà installées.

2.1.3. Les autres banques installées an Algérie

Parmi ces autres banques installées en Algérie : City Bank, la HBSC-Algérie et d'autres qui ont annoncé l'ouverture de bureaux de liaison.

Elles sont encore une quinzaine, d'autres à attendre le feu vert pour exercer en Algérie, dont la marocaine Attijariwafa Bank, l'émiratie Dubai Islamie Bank et l'italienne Unicredit.

Mais la réglementation s'est considérablement durcie depuis la fin de 2006, conséquence des faillites retentissantes de Khalifa Bank et de la Banque Commerciale et Industrielle d'Algérie (BCIA).

Parmi les conditions à remplir figurent un capital social minimum de 10 milliards de DA et la possession d'au moins 400 agences dans même pays, ces autres banques sont :

- City Banque Algeria ;
- La HSBC-Algerie (*Hong Kong and Shangai Banking Corporation*).

¹<http://www.algeriebnparibas.com>, consulté le 26/10/2018

²www.lemaghrebtdg.com.dz consulté le 26 /10/2018

³ <http://www.calyon.com.dz> consulté le 26/09/2018

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

2.1.3.1. City Bank Algeria

La banque américaine City Bank Algeria est succursale de la prestigieuse banque américaine City Bank N.A New York. Son autorisation de constitution a été accordée en septembre 1997 et a reçu son agrément le 18 mai 1998. Cette filiale du premier groupe bancaire mondial a ouvert avec un capital de 500 million de DA et deux agences à Alger et Hassi Messaoud¹.

2.1.3.2. La HSBC-Algérie (*Hong Kong and Shanghai Banking Corporation*)

La première banque britannique installée en Algérie en 2007; HSBC (Hong Kong and Shanghai Banking) est dotée d'un capital social fixé au départ à 2.5 milliards de DA qui sera relevé à 11.3 milliards de DA à sa troisième année de présence active en Algérie, précise le CMC.²

Elle se présente dans 83 pays avec plus de 9 500 implantations et 284 000 collaborateurs, le groupe HSBC est solidement implanté en Europe dans la région Asie pacifique, au Moyen-Orient et en Afrique. Elle offre une gamme complète de produits et services à destination des PME et des grandes entreprises, ainsi qu'une sélection des services dédiés à ses clients particuliers.

Cependant il ne faut pas oublier de parler sur des banques privées algériennes disparues dans le système bancaire algérien et l'exemple le plus connu c'est la banque El Khalifa.

2.1.4. Les banques disparues du paysage bancaire algérien

Dans ce qui suit nous allons nous intéresser aux différentes banques disparues du paysage bancaire algérien, nous allons citer les suivantes :

- El Khalifa Bank ;
- L'Union Bank ;
- El Rayan Algerian Bank ;
- La Banque Commerciale et d'Industrie d'Algérie.

2.1.4.1. El Khalifa Bank

El Khalifa Bank est la première banque privée créée en Algérie avec un capital privé algérien.

¹<http://www.city-bank-algérie.htm> consulté le 26/09/2018.

²<http://www.algéria-dz.com/forwuns/archiveindexe>, consulté 26/09/2018.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

L'autorisation de la constitution sous forme d'une SPA d'une banque privée dénommée El Khalifa Bank SPA, est accordée par le CMC suite à la demande formulée le 14 novembre 1997 et en vue des éléments d'information et des pièces dans le dossier portant cette demande¹. Cette banque a réussi à s'imposer dans un temps record et de s'adapter au système bancaire algérien et à occuper une place importante mais, El Khalifa n'a pas duré longtemps et la banque est déclarée en liquidation judiciaire en Avril 2003.

2.1.4.2. L'Union Bank

L'Union Bank est une banque privée algérienne qui fut créée le 07 mai 1997 par l'homme d'affaire Hedjas Brahim qui détient la totalité du capital. Elle avait comme activité la collecte de l'épargne, le financement du négoce international, le conseil et l'assistance et les prises de participation dans les affaires existantes mais l'agrément pour cette dernière lui a été retiré par la banque d'Algérie (BA) le 01 février 1999.

2.1.4.3. El Rayan Algerian Bank

Agréée le 18 octobre 2000, El Rayan Algerian Bank était une SPA dotée d'un capital de 1 710 millions de DA détenu à hauteur de 80% par l'investissement privés qataris et de 16% par des investisseurs privés algériens. La banque a commencé son activité le 09 janvier 2001, après avoir obtenu son agrément de banque intermédiaire, délivré par la BA.²

2.1.4.4. La Banque Commerciale et l'Industrielle d'Algérie

La banque Commerciale et Industrielle d'Algérie était une SPA au capital d'un milliards de DA souscrit intégralement par des actionnaires privés algériens ; son siège à Ben Aknoun (*Alger*). Le projet de création de la BCIA a été autorisé le 28 juin 1997 par le CMC en tant que banque de dépôt et de crédit à caractère universel.

L'agrément lui a été délivré par la BA le 24 septembre 1998. La BCIA était habilitée à réaliser toutes les opérations de banque, de bourse, de change, de crédit et de commerce extérieur au même titre que les banques commerciales algériennes agréées par la Banque d'Algérie. En plus de ces banques, la liquidation des banques et établissements financiers ne s'est pas arrêtée, mais elle s'est étendue à d'autres banques, par exemple : la Compagnie Algérienne de Banque (*CAB*).

Suite à cette présentation des banques étrangères implantées en Algérie, nous avons constaté qu'elles sont issues de différentes origines dont la majorité, sont des banques arabes et françaises.

¹ L'agrément lui a été fourni par la BA le 27 juillet 1998.

² www.algerie-dz.com consulté le 29/09/2018

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

L'ensemble de ses banques sont réparties sur tout le territoire national et sont concentrées essentiellement dans les grandes villes du Nord telles que : Alger, Oran, Annaba, Bejaia, Constantine... leur rythme d'implantation d'agences s'est nettement accéléré ces dernières années.

Le tableau ci-dessous représente une synthèse générale sur la présentation, origine, lieu et réseau d'implantation des banques étrangères en Algérie.

Tableau N°2 : Présentation des banques étrangères installées en Algérie

Banques	Pays d'origines	Année d'agrément	Nombre d'agence	Régions d'implantation
SGA	France	2000	57	Alger, Bejaia, Annaba, Tizi-Ouzou, Sétif, Sidi bel Abbas, Tlemcen, Oran, Mostaganem, Boumerdes
BNP Paribas	France	2001	47	Grand Alger, Bejaia, Blida, Borj Bou Arrerij, Médea, Mostaganem, Oran, Sétif, Tipaza, Tizi-ouzou
Natixis	France	1999	12	Alger, Oran, Sétif, Mostaganem, Chlef, Tlemcen, Sidi bel abbas, Tizi-Ouzou
Clayon	France	2007	1	Alger
City Bank	USA	1998	4	Alger, Annaba, Oran, Ouargla
HSBC	Bretagne	2007	2	Alger
Houssing	Jordanie	2003	4	Alger, Blida, Sétif, Oran.
ABC	Bahreïn	1998	18	Alger, Oran, Hassimessaoud, Sétif, Tiziouzou, Annaba, Bouira, Béjaia, Blida, Chlef, Mostaganem.
Arab Bank PLC	Jordanie	1999	5	Alger, Sétif, Oran.
Fransabank	Liban	2006	1	Alger
El Baraka	Arabie Saoudite	1991	20	Alger, Oran, Constantine, Ghardaia, Tlemcen, Blida, Annaba, Skikda, Batna, Tiziouzou, Sétif.
Gulf Bank	Kuweit	2004	17	Alger, Blida, Skikda, Annaba, Sétif, Béjaia, Oran, Chlef.
Trust Bank	Ghana	2002	12	Alger, Blida, Sétif, Oran, Bejaia, Bourj.
Al Salam		2008	2	Alger, sétif

Source : Établi par nous-même, à partir des données prés cités.

Le Conseil de la Monnaie et de Crédit a permis aux banques privées étrangères de s'installer en Algérie, sous forme de sociétés par actions et prescrit des règlements bancaires et financiers concernant les conditions d'établissement des banques et des établissements financiers, ainsi que celles de l'implantation de leurs réseaux.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

2.2. Les raisons de l'implantation des banques étrangères en Algérie

Ces dernières années, il est constaté de la part des banques étrangères leur engagement et leur volonté de s'implanter durablement en Algérie, par le développement de leur réseau d'agences sur l'ensemble du territoire national ainsi que par le développement de nouvelle gamme de produits et l'accompagnement des entreprises nationales dans leur développement.

Ces dernières sont motivées par plusieurs raisons :

- La confiance des banques étrangères : les nouveaux acteurs tablent sur leur expérience et leur savoir-faire pour tirer leur épingle du jeu, considérant aussi que les banques locales ne sont qu'au début de leur modernisation, la réforme bancaire engagée dans le secteur public ayant encore beaucoup de chemin à faire. Cette modernisation qui devra participer activement à dynamiser ;
- L'intérêt des banques étrangères s'explique aussi par l'importance du marché algérien et la situation économique du pays qui offre de nombreuses opportunités, comme l'ont compris les investisseurs étrangers qui sont en train d'affluer ces dernières années, le congrès des hommes d'affaire arabes, qui a eu lieu à Alger en 2006, a été l'occasion de focaliser sur la réussite de certains investissements arabes en Algérie. La multiplication des projets des entreprises, qui activent dans divers domaines, est un indice révélateur de la confiance ;
- En plus des garanties et avantages offerts, il y a l'attrait d'une économie en pleine expansion avec notamment le programme quinquennal de relance économique, devant mobiliser quelques 100 milliards de dollars d'investissement entre 2005 et 2009, ainsi que le programme de relance décidé par le premier ministre en début de 2009 et qui s'étalera jusqu'à 2013 devant lui aussi mobiliser quelques 150 milliards de dollars, la création de nombreux emplois à la faveur de la mise en œuvre de ces programmes qui visent notamment le développement des régions des hauts plateaux et celles du sud du pays, en plus des créations d'emplois liées aux dispositifs de lutte contre le chômage (*ANSEJ*, *CNAC...*), accroîtront le nombre de revenus et le pouvoir d'achat des ménages algériens ;
- Privatisation d'une dizaine de grandes entreprises publiques économiques par des appels d'offres pour les banques d'affaires internationales. Après l'amorce d'un processus de privatisation pour les entreprises publiques aux résultats qui sont pour le moins décevant, c'est pour cela que les expertises internationales annonçant un programme d'accompagnement à l'ouverture du capital d'une dizaine de grandes entreprises publiques au profit de plusieurs banques étrangères de renommée internationale qui seront

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

de vrais partenaires stratégiques aidant les entreprises privatisées à améliorer leurs compétitivité sur le plan interne que sur le plan externe ;

- La diversification de l'économie algérienne, les libéralisations du monde du travail, la création d'un marché financier, accueil des investissements étrangers, l'assouplissement de la réglementation de change que l'Algérie s'engage à ne pas compter.
- L'accord d'association avec l'union européenne, la probable adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce (OMC), ainsi que la récente adhésion de l'Algérie à la zone arabe de libre échange (ZALE), il faut signaler aussi qu'après les deux scandales financiers d'el khalifa et de la BCIA qui ont branlé la place bancaire en Algérie, et le retour de la sécurité dans notre pays, la banque d'Algérie a attribué le privilège d'accord d'agrément aux grandes banques étrangères et quelques banques des pays du Golf Arabe. Ce sont donc autant de raisons qui ont motivé et poussé les banques étrangères à s'implanter en Algérie.¹

¹ HAMADOU Boubacar, « le contrôle des implantations bancaire à l'étranger par la maison mère » la revue des sciences de gestion, direction et gestion n°245-256- finance et organisation p.74.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Section 3 : Le système de l'E-paiement en Algérie

Aujourd'hui le mode de paiement connaît une forte mutation sous l'effet combiné de la globalisation, des évolutions technologiques et de l'accroissement des exigences des clients. Ce qui a obligé l'Algérie à mener certaines réformes financières, qui concerne la modernisation et la mise en place d'un nouveau système de paiement.

Ce nouveau système de paiement a apporté une très nette amélioration dans l'efficacité et la rapidité du traitement des opérations de règlement. En effet, *«le temps d'un virement d'une banque à une autre ne dure plus que 72 heures au maximum alors qu'il était dans le passé récent de 15 jours entre 2 agences d'une même place, de 20 jours entre 2 agences de banques différentes de la même place et 30 jours voire plus entre 2 agences de banques différentes et hors place »*.¹

1. Les objectifs de la mise en place d'un nouveau système de paiement

La réforme mise en œuvre était conçue comme dans le but d'intégrer une modernisation rapide du système de paiement. Les actions mise en place de cette réforme ont ciblé les objectifs des différents acteurs suivant :

1.1. Les objectifs des pouvoirs publics algériens

À travers cette mise en place d'un nouveau système de paiement les pouvoirs publics visent améliorer la fluidité de la circulation des moyens de paiement, la dématérialisation et l'intégration des nouveaux moyens de paiement tel que la carte bancaire dans ses deux services paiements et retraits, la traçabilité des opérations, l'augmentation de la rentabilité des banques, et parvenir à renforcer le rôle du secteur financier dans l'économie et sa stabilité.

1.2. Les objectifs des autorités de régulation : Conseil de la Monnaie et du Crédit CMC) et la banque

Les autorités de la régulation ont pour objectifs la réduction des délais de recouvrement des paiements scripturaux (*soit 20 jours minimum avant la modernisation*), la mise en œuvre des systèmes de paiement sécurisés en conformité avec les standards internationaux (*domaine de la sécurité des systèmes de paiements*), réduire la part du cash dans les paiements.

¹ BOUZAR C.(2010) : *« système financière : mutations financières et bancaires et crise »*, Edition EL-Amel, Tizi-Ouzou, p.120

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

1.3. Les objectifs du secteur bancaire

Concerne l'amélioration de la qualité des services bancaires fournis comme base de la conquête de nouvelles clientèles suite à la libéralisation de leur activité. De plus, éliminer les risques induits par les conditions opérationnelles de traitement des opérations de paiement, augmenter les dépôts à vue. Enfin réduire les coûts de traitement liés à la manutention des espèces et à la gestion des opérations des retraits/dépôts.

2. La modernisation du système de l'é-paiement en Algérie

La modernisation du système de paiement en Algérie s'articule essentiellement sur le système de paiement de gros montants et les systèmes de paiement de masse.

2.1. Système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants

Le système algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiements urgents appelé système ARTS (*Algeria Real Time Settlements*), a été mis en place le 132 octobre 2005.¹

2.1.1. Définition de système algérien brut en temps réel de gros montants

C'est un système des paiements automatisé par ordres de virement, s'effectuent dans le système en continu, en temps réel et sur une base brute.

- **Continu** : pendant toute la journée de la journée d'échange, de 8 heures à 17 heures ;
- **Temps réel** : continuité des règlements des virements, ce qui permet de diminuer au maximum ou même carrément supprimer les délais de règlements ;
- **Règlement brut** : exécution unitaire de chaque opération sans faire appel à la compensation pour solder entre les débits et les crédits.

Les principaux participants de ce système sont :

La Banque d'Algérie, les banques, le Trésor public, Algérie-Poste, Algérie Clearing pour les paiements à la Bourse. Enfin le CPI (Centre de pré compensation interbancaire) pour les paiements de masse.

2.1.2. Les objectifs de la mise en place du système ARTS

La mise en place du système ARTS répond aux objectifs suivants :

¹Kherifyacine, salah karim mémoire de fin d'étude « *la dématérialisation des moyens de paiements et le développement de la monétique en Algérie cas de NATIXIS Banque Algérie* » 2017, p76.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

- Le contrôle de la qualité de la monnaie en circulation chez les participants par la banque centrale ;
- Réduction des délais des règlements internationaux ;
- Réduire les risques de règlement, et assurer leurs sécurités en respectant les normes standards internationales.

2.2. La télé compensation : Algérie Télé compensation Interbancaire (ATCI)

Les banques algériennes ont procédé à l'adoption des nouvelles technologies de transmission de données et d'évolution de l'informatique, pour mettre en place des nouveaux systèmes de paiement pour assurer la rapidité et la sécurité de règlement des comptes entre banques, qui a pour conséquence de contribuer au processus de bancarisation et de modernisation du système bancaire algérien.¹

Pour que les banques s'échangent entre elles des chèques, des prélèvements, des virements..., l'Algérie a modernisé son système de paiement passant de la compensation manuelle vers la télé-compensation, pour garantir plus de sécurité et de rapidité des opérations bancaires. Et contribuer ainsi à la bancarisation et également à la modernisation du système bancaire Algérien.²

2.2.1. La compensation manuelle

*« Dans le cadre de la compensation manuelle, les représentants des banques se réunissent chaque jour à une heure fixe dans la chambre de compensation où ils apportent les chèques, effets, ordres de virement...etc., à échanger. Ces instruments de paiement sont transportés par voiture, train, camion...etc., un nombre limité de banques envoie leur représentant, tandis que les autres s'en remettent aux banques participantes pour les représenter ».*³

La compensation manuelle a beaucoup d'inconvénients tels que la domination du chèque de retrait dans l'usage des moyens scripturaux ; une absence de normes et pratiques concernant les caractéristiques interbancaires des moyens de paiement, en termes de sécurité ; les logiciels de paiements dans quelques banques ne sont pas tellement sécurisés; une faible utilisation des virements et prélèvements et utilisation marginale des effets de commerce ; la réglementation bancaire permet l'achat des chèques de banques même si la relation n'est pas

¹Kherifyacine, salah karim, *Op.cit.*p80.

²Revue « *Les technologies d'information et de communication dans le marketing des services bancaires algériens* », BOUMEDIENE Nadia, maître assistante à l'université d'Oran 2, P14.

³MOSTAPHA, Hashem SHERIF. « *Paiements électroniques sécurisés* », Edition presses polytechniques et universitaires ramandes, 2007, p 347.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

domiciliée dans cette banque, d'où une fraude fiscale pour les comptes courants ; utilisation des fax et téléphones : constituent des charges inutiles, elle s'effectue également dans les longs délais de recouvrement; ce qui a mener à la remplacer par la télé-compensation

2.2.2. Le système de la télé-compensation (ATCI)

2.2.2.1. La définition de la télé-compensation

Mis en œuvre en 2006, ATCI (*Algérie Télé-Compensation Interbancaire*), est un système de réglementation traitant les opérations des petits montants (*chèques, virement, prélèvements, cartes bancaires...*) échangées entre les différentes banques. Ce système a pour vocation de permettre une gestion plus efficace et plus pragmatique de ce que l'on pourrait identifier comme étant les « *moyens de paiement de masse* »

2.2.2.2. Les objectifs du système de télé-compensation

Les objectifs du système ATCI :

- Adapter les systèmes de paiement, de compensation et de règlements interbancaires aux besoins des administrations, des entreprises et des particuliers et tenir compte des exigences d'une économie moderne, plus particulièrement en promouvant le développement des nouveaux instruments électroniques ;
- Réduire les délais de traitement et recouvrement, notamment pour les échanges ;
- Réduire le coût globale de gestion des paiements ainsi que le cout de liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques ;
- Renforcer l'efficacité et la sécurité des échanges et procédures d'accès aux données et fonctions ;
- Introduire les normes internationales en matière de gestion des risques de liquidités et de crédit ;
- Favoriser le développement des instruments de paiement électroniques, notamment, la carte, le virement et le prélèvement automatique.

2.2.2.3. Les principes de fonctionnement du système de télé-compensation

- **Système net, auto protégé et sécurisé**
 - Un système net calculant au terme de chaque journée de compensation, les soldes multilatéraux de chaque participant, soldes qu'il transmet au système des paiements de gros montant (ARTS) ;

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

- Un système auto protégé par des limites maximales autorisées de soldes multilatéraux débiteurs qui en cas de dépassement, l'opérateur est alerté pour prendre les dispositions nécessaires.
- **Un système automatisé et dématérialisé**
 - Il repose sur l'échange de transactions électroniques et la suppression de l'échange physique des chèques jusqu'à un montant plafond fixé par le comité interbancaire de normalisation à 5.000,00 DA ; au-delà de ce montant, les banques échangent leurs chèques via la transmission des données électroniques et des images scannérisées ainsi que l'acheminement physique a posteriori de ces valeurs par courrier express (A.M.E.) ;
 - Tous les chèques sont envoyés en définitive aux agences bancaires tirées pour archivage et ce quel que soit leur montant.

- **Le serveur de gestion de télé-compensation**

Il est composée de deux clusters et un baie de stockage il génère les fichiers de flux interbancaires, les consolides et les routes vers le serveur central de centre de pré compensation interbancaire (CPI), (Banque d'Algérie) via la plateforme de raccordement (UAP).¹

2.3.La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM)

2.3.1. Définition

C'est une société détenue par huit(8) banques algériennes : BADR, BDL, BEA, BNA, CPA,CNMA, ALBARAKA et CNEP banque.La société a été créée pour l'automatisation et la numérisation des transactions bancaires, un volet important comptant parmi la réforme et la modernisation du secteur bancaire en Algérie.

La SATIMa pour mission de concrétiser le projet qui a été lancé par l'ABEF en 1996, de liaison entre tous les établissements bancaires à travers le RIS (réseau interbancaire spécialisé).

En 2003, la SATIM œuvre à introduire la fonction du paiement électronique, son objectif et de rentrer la culture de paiement électronique en Algérie puisque elle est absente que ce soit au niveau des commerçants, l'émetteur, l'acquéreur enfin le client (*le particulier*).

¹ KHERIF Yacine, SALAH Karim.*Op.cit*.p84.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

La SATIM penche sur le développement des distributeurs automatiques des billets (DAB), carte de paiement commerçant, ainsi que la carte international (*visa, Mastercard*).

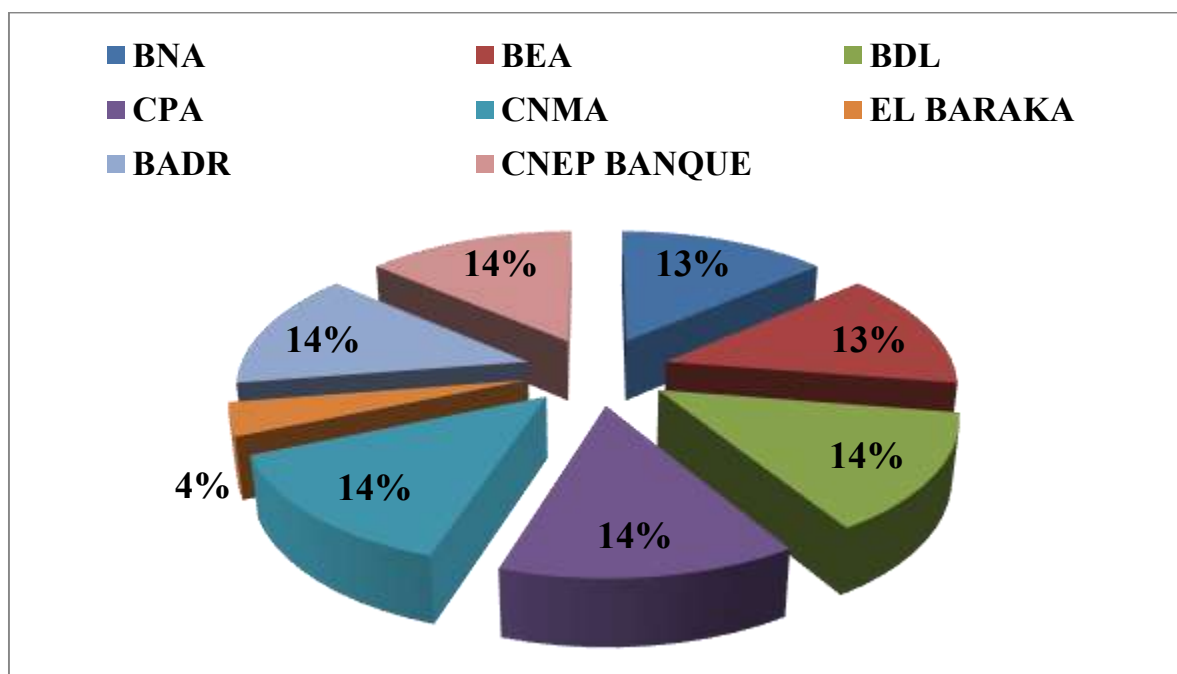
Tableau N°3 : Les actionnaires de la SATIM

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTION	VALEUR EN DA	%
BNA	36	3.600.000	13.74
BEA	36	3.600.000	13.74
BDL	36	3.600.000	13.74
CPA	36	3.600.000	13.74
CNMA	36	3.600.000	13.74
EL BARAKA	10	1.000.000	3.82
BADR	36	3.600.000	13.74
CNEP BANQUE	36	3.600.000	13.74

Source : SATIM Alger 2015/2016.

Les résultats obtenus dans ce tableau sont représenté dans la figure suivante :

Figure N°1 : Les actionnaires de la SATIM



Source : conception personnel à partir des données du tableau N°3.

2.3.2. Les principales missions de la SATIM

- Œuvre au développement et à l'utilisation des moyens de paiement électronique ;
- Participe à la mise en place des règles interbancaires de gestion des produits monétiques interbancaires ;
- Accompagne la banque dans la mise en place et le développement des produits monétiques (*les cartes bancaires, DAB, GAB...*) ;
- Met en œuvre l'ensemble des actions qui régissent le fonctionnement du système monétique dans ses diverses composantes.

Le 17 juillet 2012, la directrice générale de la SATIM a annoncé le chiffre d'un million de cartes bancaires en circulation en Algérie, dont 99% ne servent qu'à des retraits. Avec la mise en place de 1250 Distributeurs Automatiques de Billets installés sur le territoire national pour effectuer des retraits en espèces.

2.4. Le réseau monétique interbancaire

2.4.1. Définition

Ce projet a été lancé par la SATIM en 1996, il permet aux banques (*nationales, étrangères, privées ou publiques*) d'offrir à l'ensemble de leurs clients le service de retrait de billets sur DAB et le service de paiement à partir de 2005.

Le RMI est un système constitué d'un système central, de guichets automatiques de banque, de distributeurs automatiques de banques et de terminaux de paiement électronique, utilisés pour les services bancaires, notamment le retrait de billets de banque et le paiement par carte bancaire.

2.4.2. Le rôle du réseau monétique interbancaire

Il se résume brièvement dans les points suivants :

- Garantir le traitement des transactions DAB/TPE pour le compte des banques adhérentes ;
- La préparation et le transfert des flux financiers destinés au pré compensation des transactions DAB ;
- L'acquisition des demandes d'autorisation de retrait émanant de DAB ;
- L'intégration des DAB propres à la banque adhérents.¹

¹ Mr. LAZEREG Mohamed, développement de la monétique en Algérie, réalité et perspective, thèse présentée pour l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences e gestion. UNNIVERSITE ABOU BAKR BELKAID TEMLEMCEN.2015.P70.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

2.5. Le réseau SWIFT

2.5.1. Définition

Acronyme de Society for Worldwide Interbank Financial Télécommunication, usuellement traduit Société de Télécommunication Financières Interbancaire Mondiale, SWIFT est donc une société privée qui existe depuis 1973, détenue par ses membres dont l'objet est d'assurer le fonctionnement d'un réseau international de communication électronique entre acteurs des marchés. La plupart des banques et de plus en plus d'acteurs non bancaires sont adhérentes à SWIFT.

Le virement SWIFT permet des échanges privés des messages télématiques entre les banques adhérentes et une rapidité inégalée à condition que la banque qui envoie des fonds et celle qui reçoit soient membre du réseau SWIFT.¹

2.5.2. Les objectifs de ce réseau

- Accompagne le développement des activités de marché en leur offrant un bien essentiel : la communication ;
- Met à la disposition de ses participants un réseau propriétaire, sur lequel il garantit la rapidité, la sécurité, la confidentialité et l'inviolabilité des échanges ;
- Répondre aux besoins des banques pour le règlement et la compensation bilatéraux des paiements interbancaires.

2.5.3. Les avantages du virement SWIFT

Plusieurs avantages peuvent être énoncés au bénéfice du virement :

- La sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle très sophistiquées ;
- Le virement est rapide et ne coûte pas cher ;
- Son utilisation est très facile ;
- Le système fonctionne en continu et assure une bonne traçabilité de l'opération.

2.6. L'E-Banking

2.6.1. Définition

Les banques ont toujours été à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles ont au fil du temps utilisé l'électronique et réseaux de télécommunication pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée. L'E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de la facilité et coût des transactions.

¹ BOUMEDIENE Nadia, *Op.cit*, p 26.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Plusieurs définitions sont données par différents analystes mais toutes reposant sur l'application des transactions à partir des supports électroniques différents. Stamoulis (1994) définit la banque électronique ou E-Banking comme un canal de distribution et de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuses.¹

Selon Diniz (1994), E-Banking est un service fourni par plusieurs banques, il permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un PC, mobiles, etc.

En définitive, nous remarquons que l'E-Banking est un service de banque à distance par lequel la banque met à la disposition de sa clientèle de multiples canaux de distribution (internet, fax, voie vocale et MMS) à l'effet d'accéder aux informations relatives à ses comptes. Ce système avait été lancé pour la première fois en Algérie, en janvier 2010 par la BNA, CPA et la BEA.

La banque reçoit les ordres de transfert en temps réel, 24h/24h, sept jours sur sept. Les ordres de transfert incomplets, incorrects ou provenant d'un compte ou les fonds disponibles ne sont pas suffisants, ne seront pas pris en compte.²

La banque ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du mot de passe ou du numéro d'identification de l'utilisateur par un tiers.

La banque met en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection du service en ligne, E-Banking. La protection se fait à trois niveaux :

- 1. Une connexion sécurisée :** « *le protocole http : //* » L'accès au site internet Banking est ainsi crypté pour renforcer la sécurité ;
- 2. Utilisation d'un mot de passe :** Les clients souhaitant utiliser le service E-Banking doivent en faire la demande dans leur agence. Un client ne peut être enregistré qu'une seule fois dans le système d'E-Banking ;
- 3. Signature électronique rendu possible grâce au numéro d'identification :** Le numéro d'identification vous a été remis lors de votre souscription au service E-Banking. Le numéro d'identification affiche un code qui change toute les minutes selon un algorithme relié à une horloge interne. La combinaison de ces 3 éléments (*identifiant, mot de passe, numéro d'identification*) garantit une sécurité optimale des transactions sur E-Banking.

¹ Dr. LAZREG Mohamed, « *Les impacts des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sur la performance des banques algériennes* », revue en sciences de gestion.2017. N°18.P6.

²Idem P28.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

3. La situation de la monétique en Algérie.

« Numériser tous les secteurs est un travail très important à faire, c'est un travail aux quels tous les départements se sont attelé depuis un certain moment » a-t-elle souligné madame la ministre de télécommunication algérienne.

Aujourd'hui alors que le système d'information est en place et que la carte de paiement électronique est en phase de distribution auprès des clients, il est grand temps de déployer ces TPE. Ce mode de paiement va inciter les algériens à adopter ce moyen de règlement électronique ». L'installation de ces TPE devra se faire avant le mois de septembre prochain, rappelant, qu'en même temps, la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM), a, elle aussi, acquis quelques milliers TPE.

Mme la ministre estime que cette première expérience poussera, petit à petit, les Algériens à s'acquitter de leurs achats par les biais d'une carte bancaire et, par un « effet boule de neige », à amener progressivement les commerçants à adopter, à leur tour, ce moyen de paiement.¹

3.1. Évolution des cartes bancaires CIB en Algérie

Les chiffres représentent le nombre de cartes bancaires émis sur le territoire national, sont illustrés dans le tableau suivant :

Tableau N°4 : Le nombre de cartes bancaires émis sur le territoire national.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Avril 2017
Total (milles)	980	1056	1075	1098	1130	1150	1500	1530
Taux de monétarisation	.	+7.75	+1.01	+2.13	+1.02	+1.76	+30.43	+1.02

Source : SATIM 2017.

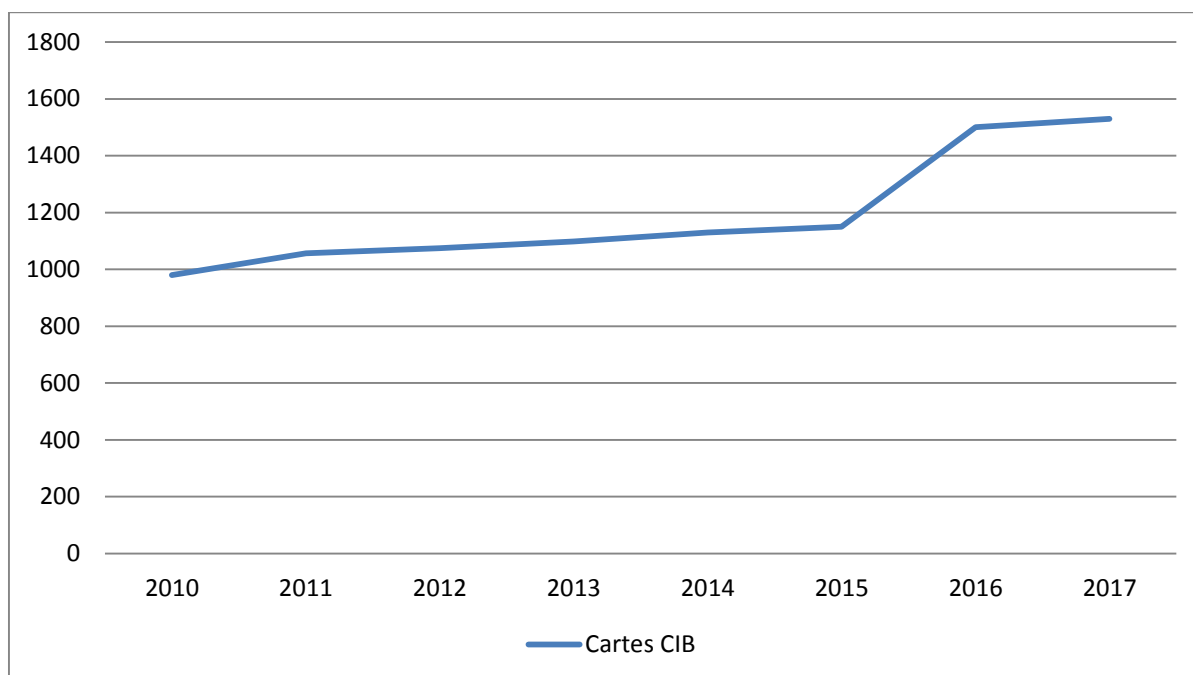
Le tableau représente l'évolution de nombre des CIB sur le territoire national, passant de 980 000 en 2010 à 1530 000 en 2017, soit une augmentation de 56%. Pour un taux de monétarisation qui passe de +7.75 à +30.43 entre 2010 à 2016. Cette évolution positive montre des signes courageux malgré qu'elle reste faible. Mais d'après le tableau on constate que le nombre de cartes en circulation dans les 04 premiers mois de l'année 2017 dépasse largement celui de l'année 2016, ce qui fait le taux de la monétisation dans le pays commence à développer, et que les gens commencent à utiliser la CIB.

¹http://www.La_télécommunication_en_Algerie.dz.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Les résultats obtenus dans ce tableau sont représentés dans la figure suivante :

Figure 02 : évolution des CIB



Source : conception personnel à partir des données du tableau N°4.

3.2. Canaux d'acceptation DAB/TPE

Le nombre de canaux d'acceptation de paiement en Algérie est en permanent évolution comme le démontre le tableau suivant : (voir annexe N°1 et N°2)

Tableau N°5 : Canaux d'acceptation de paiement en Algérie

Année	DAB	Évolution %	TPE	Évolution %
2010	636	-	2946	-
2011	647	+5.97	3047	+3.42
2012	543	-16.07	2965	-2.69
2013	534	-1.65	2904	-2.05
2014	539	+1	2737	-5.75
2015	573	+5.30	3049	+11.39
2016	595	+1.03	4898	+60.64
2017	611	+1.02	5730	+16.99

Source : SATIM 2017

Le tableau représente l'augmentation de nombre de DAB et TPE installé à l'échelle national entre 2010 et avril 2017. D'après le tableau on ne constate que le nombre de DAB et TPE passant respectivement de 636 à 647, et 2946 à 3047 entre 2010 et 2011, avec un taux d'évolution de +5,9% pour les DAB, et +3,42% pour les TPE.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Mais ces résultats ont connus une baisse au cours des trois années qui suivent 2012 à 2014 pour les DAB et de deux ans qui suivent pour les TPE, à cause de la session d'activité de certains équipements qui enregistrent des pannes récurrentes et non renouvellement de contrats par certains commerçants. Mais à partir de 2015, on voit qu'il y'a une relance à l'augmentation positive des DAB et TPE.

3.3. Transaction par carte interbancaire CIB

Les transactions par cartes bancaires en Algérie sont en évolution permanent. Ce processus s'illustre dans le tableau suivant :

Tableau N°6 : Les transactions par cartes bancaires en Algérie

Année	Retrait	Évolution %	Paiement	Évolution %	Total
2010	3763775	-	1805	-	3765580
2011	5718663	44	5906	+227,20	6446974
2012	4582279	51,94	7729	+30,87	5082848
2013	2656365	-4,13	4574	-40,82	2918269
2014	5599848	-42,03	15937	+250,5	5615785
2015	4367591	+110,81	35887	+225,18	4403478
2016	4875489	-22,01	88094	+145.48	4963583
2017	5547351	-	110188	-	

Source : SATIM 2017.

Le nombre de transactions de retrait a évolué passant de 3763775 en 2010 à 5718663 en 2011. Alors qu'on remarque une légère baisse dans le nombre de transaction entre 2012 et 2016 mais en 2017 on enregistre une augmentation de nombre de transactions de retrait atteint +138,58% la période allant de 2010 à 2017.

Le nombre des transactions de paiement est d'une évolution continue, il passe de 1805 en 2010 à 110188 transactions en 2017. Une bonne évolution. Et cela s'explique par la grande disponibilité du réseau TPE qui est de 5730.

Chapitre II : L'E-paiement dans le secteur bancaire algérien : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères

Conclusion

En effet, passant d'une économie planifiée à celle dite de marché, de nombreuses réformes ont été engagées dont l'objectif était de développer et de moderniser le système bancaire national.

La plus importante de ces réformes concerne la loi de 1990 sur la monnaie et le crédit qui a constitué les fondements du nouveau système bancaire. Ainsi, les événements les plus importants ont été l'ouverture aux capitaux étrangers et la mise en place d'une bourse des valeurs mobilières.

L'introduction de ces banques, a permis le développement de la structure des produits bancaires en Algérie.

Cependant le système de paiement électronique, s'est progressivement développé au fur et à mesure en Algérie.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Introduction

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons à l'étude de cas de la banque NATIXIS ALGERIE pour voir les moyens qu'elle a mis en place pour développer le-paiement du fait que c'est une banque ayant une tradition dans la maîtrise des NTIC qui sont adaptées au secteur bancaire financier.

Pour ce faire, nous allons d'abord procéder à la présentation de la NATIXIS banque depuis son introduction dans le paysage du système bancaire algérien (*section1*) en se focalisant sur ses différentes activités et produits qu'elle propose. Nous nous intéresseront aussi à l'étude de cas de l'agence de Tizi-Ouzou qui est implantée depuis 2009 en axant sur la structure organisationnelle de cette dernière.

Le choix de cette agence est motivé par la volonté de savoir et l'importance de la masse monétaire en circulation transitant par les circuits de l'e-paiement au sein de cette banque afin d'apprécier les mécanismes de développement des nouveaux instruments de paiement moderne.

Enfin ce chapitre, s'achève par la présentation de quelques efforts relatifs au processus de développement de l'e-paiement au sein de NATIXIS banque ;ces perspectives sont dégagées sur la base des différents entretiens effectués auprès des responsables de l'agence de Tizi-Ouzou lors de notre enquête de terrain.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Section 1 : Présentation de la NATIXIS banque

Dans ce qui suit nous ferons un bref aperçu historique de la NATIXIS banque et son introduction dans le secteur bancaire algérien

1. Historique de la NATIXIS

NATIXIS SA a été créée en 1996, à la suite de la fusion de la BFCE Banque française du commerce extérieur et du Crédit national, la première fusion bancaire dans le paysage français depuis près de 30 ans.

C'est le deuxième acteur bancaire en France à travers ses deux réseaux de banque commerciale, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. Avec près de 23000 collaborateurs dans 68 pays sur les cinq continents, NATIXIS conseille et accompagne les entreprises, institutions financières et investisseurs institutionnels sur tous les marchés.

Cette société, qui a été au bord de la faillite en raison de la crise des subprimes, en 2013 le groupe BPCE a annoncé une simplification des liens qui l'unissent à sa filiale NATIXIS. Cette opération va s'accompagner du versement d'un dividende exceptionnel de deux milliards d'euro, dans 600 millions au bénéfice des actionnaires minoritaire. Suite à cette annonce, l'action de la filiale a bondi. Le titre a terminé en hausse de 22.47% à 3.477 euro.¹

1.1.Brève présentation de BPCE

La Banque Populaire fait partie du groupe Banque Populaire et les Caisses d'Épargne (BPCE), Le Groupe BPCE, né en 31 juillet 2009 de la fusion de la Banque Fédérale des Banques Populaires et de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives, autonomes et complémentaires : celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne. Il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de la gestion d'actifs, de l'assurance, de la banque de grande clientèle, et des services financiers spécialisés avec NATIXIS. Le Groupe BPCE compte 31 millions de clients et 106 500 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France 7800 agences et 9millions de sociétaires.²

1.2.Présentation de NATIXIS Algérie

NATIXIS Algérie est une banque universelle de plein exercice de droit algérien .c'est la première banque française implantée en Algérie depuis 1999 comme une filiale de banque populaire sous le nom AMANA Banque.

¹Soufyane KENZAI « *Enjeux et Mission d'un Chargé d'Opérations Techniques Domestique* » rapport de stage, université de Constantine. 2013,p7

²Idem p7.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

En 2007, la banque change de dénomination et devient NATIXIS Algérie qui est issue de rapprochement d'activité de banque et de financement, investissement et de services des groupes banque populaire et caisses d'épargne, qui entend élargir son offre en projetant de s'implanter à travers le territoire nationale.

Elle s'appuie sur un effectif de 17000 collaborateurs et 28 agences répartie sur tout le territoire algérien, elle place, le client au centre de ses préoccupations. son offre qui est destinée aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, repose sur toute une gamme de produits et services attractifs comme : crédit d'investissement, le prêt à l'habitat, le crédit bail (*Leasing*), la banque à distance, la gestion du compte et les moyens de paiement.

2. Développement de NATIXIS Algérie sur le marché national

- Création en 1999 de NATIXIS Al Amana ;
- 1999/2002 : Développement de la banque via une agence à Alger dédiée au financement des entreprises ;
- 2003 : NATIXIS Al Amana ;
- 2005 : la banque porte son capital à 2.5 milliards DZD, 12 agences opérationnelles ;
- 2007 : la banque change de dénomination et devient NATIXIS Algérie ;
- 2012 : NATIXIS Algérie renforce sa position sur le marché des entreprises ; les particuliers et les professionnels. Atteinte de l'objectif de 30 agences ;
- 2016 : 28 agences mixtes 27 opérationnelles, et une non opérationnelle ;
- Objectif de NATIXIS et d'atteindre 30 agences d'ici 2019.

3. Les missions de la banque NATIXIS

La maîtrise de la qualité est de l'offre de NATIXIS Algérie qui englobe une gamme étendue des produits et services pour : les entreprises, professionnels et les particuliers.

- Pour les entreprises, NATIXIS Algérie est avant tout un interlocuteur qui les accompagne dans la gestion quotidienne de leurs affaires et la concrétisation de leurs projets de développement ;
- Pour les professionnels et les particuliers, NATIXIS Algérie propose des packages bancaires aux conditions souples et avantageuses. Supports pratiques d'une relation personnalisée, ces formules prennent en charge toutes les opérations courantes et facilitent en outre l'accès aux :
 - Crédit à moyen terme et crédits bail (*leasing*) réservés aux professionnels ;
 - Crédit à la consommation, crédit immobiliers destinés aux particuliers ;

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- NATIXIS Algérie a un autre service qui s'occupe des opérations du commerce extérieur, (*nous allons les voir dans la partie pratique*).

4. Description de l'agence NATIXIS Tizi-Ouzou

4.1. Définition d'une agence bancaire

Une agence bancaire est un lieu ouvert au public permettant aux clients de procéder à des opérations bancaires. Ces opérations sont assurées auprès des guichetiers et des conseillers de la clientèle selon les établissements et les organisations, les appellations en usage peuvent varier : chargés de la clientèle, conseillers commerciaux (*les chargés d'affaires*), exploitants.

4.1.1. Les types d'une agence bancaire

Il existe trois types d'agences :

4.1.1.1. Agence Retail

C'est l'Agence qui traite des activités liées uniquement aux particuliers et aux professionnels.

- **Le particulier :** C'est une personne physique qui peut être : salarié (e), retraité (e) ou étudiant(e) ;
- **Le professionnel :** Il s'agit des personnes physiques considérées comme professionnels : commerçants, artisans, les professions libérales (*médecins, avocats...*).

4.1.1.2. Agence Corporate

C'est une agence qui traite des activités importantes liées uniquement aux entreprises.

4.1.1.3. Agence Mixte

Agence traitant un volume d'activité lié aux entreprises (*Corporate*) et aux particuliers (*Retail*). Les agences bancaires comprennent un Front Office et un Back Office.

- **Le Front Office :** (*parfois appelé également front line*) désigne la partie frontale de l'entreprise, visible par la clientèle et en contact direct avec elle, comme les équipes de marketing (*les chargés d'accueil, les chargés de clientèle...*) ;
- **Le Back Office :** à l'inverse des parties aux quelles le client n'a pas accès. Il s'agit donc de tous les processus internes de l'entreprise (*comptabilité, gestion des ressources humaines...*).

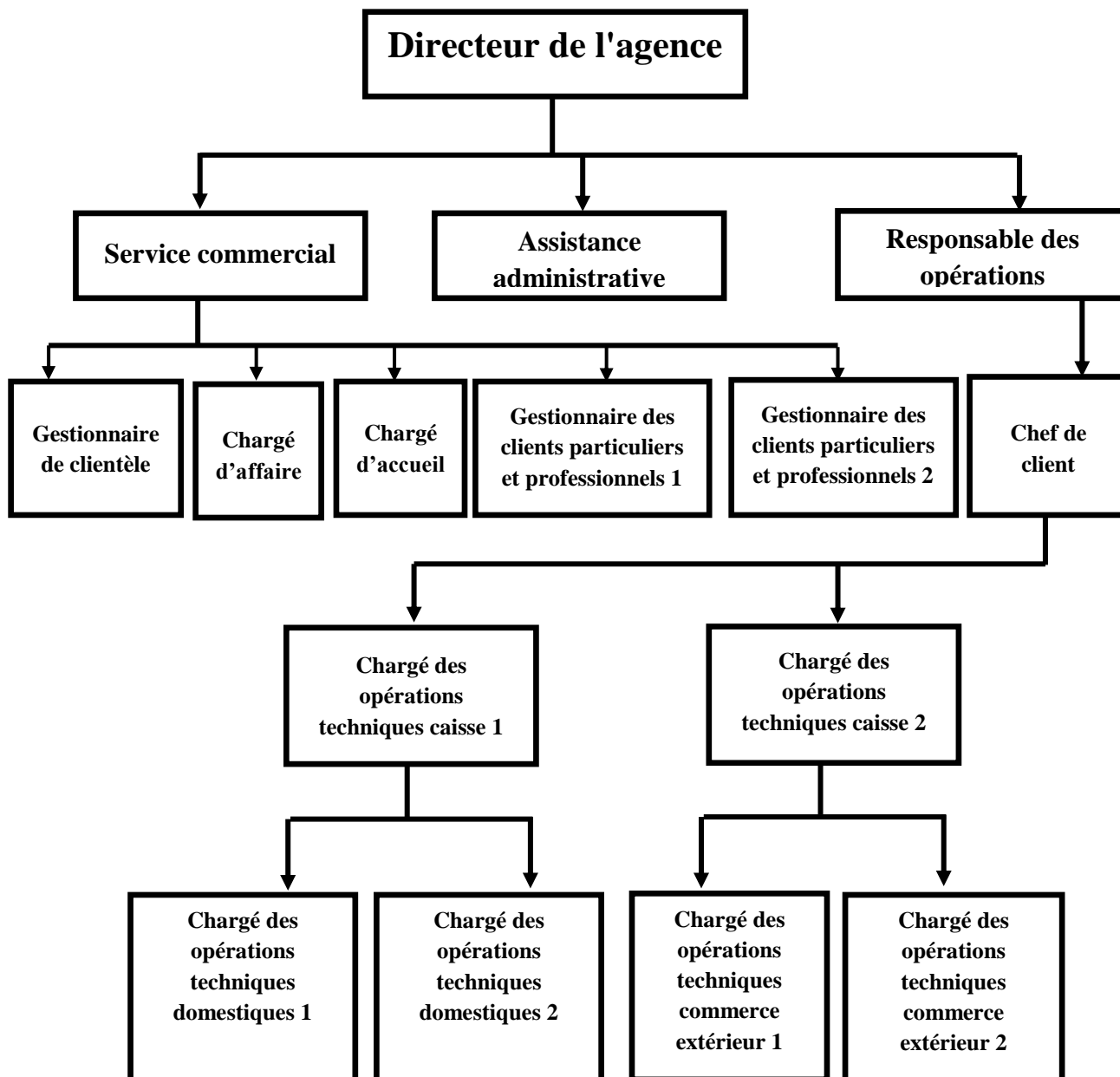
4.2. Description de l'agence de Tizi-Ouzou

L'agence de Tizi-Ouzou est située dans une place importante à grande fréquentations (*passagers*) mais nous constatons aussi la présence de concurrents : Société générale et BNP Paribas. A l'intérieure de l'agence on constate la propreté et un meilleur entretien des alentours.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- A l'entrée on a l'accueil ou le client effectue ses premières démarches : demande des renseignements et des informations ;
- La caisse se trouve dans un endroit adéquat et approprié ;
- L'aménagement interne de l'agence comporte les infrastructures suivantes (figure N°3).

Figure N°3 : Organigramme de l'agence NATIXIS de Tizi-Ouzou



Source : document interne de NATIXIS.

4.2.1. Les bureaux de l'agence

- Bureau 1 : il est occupé par le gestionnaire des clients retail particulier ;
- Bureau 2 : il est occupé par le gestionnaire des clients retail professionnels ;
- Bureau 3 : réservé pour le chargé d'affaires corporate 1 ;
- Bureau 4 : réservé pour le chargé d'affaires corporate 2.

4.2.1.1. Le bureau du directeur

C'est une salle large bien aménagée où s'effectuent les réunions du directeur soit avec les clients, soit entre le personnel de l'agence en cas de problème ou de changement de règlements ou une nouvelle information.

4.2.1.2. Le Back Office

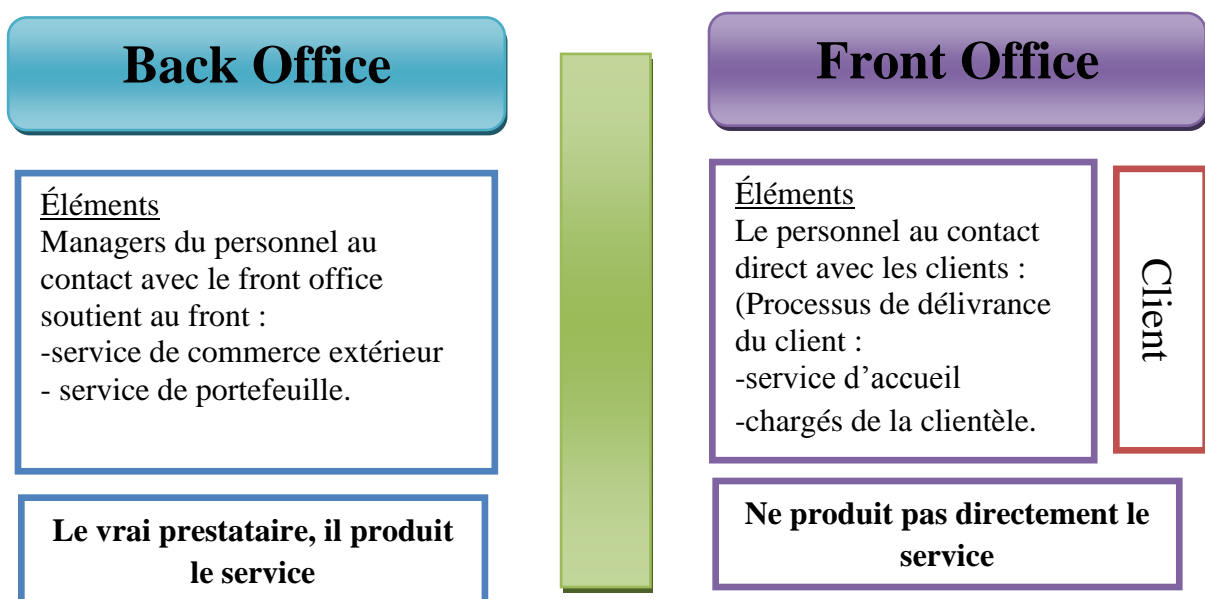
C'est une grande salle où on trouve :

- Le responsable des opérations (RDO) ;
- Une chargée des opérations techniques domestiques ;
- Deux chargés des opérations techniques du commerce international ;
- Une assistance administrative.

4.2.1.3. Le Front Office

Parfois appelé également front line désigne la partie frontale de l'entreprise, visible par la clientèle de en contact direct avec elle, comme les équipes de marketing (*les chargés d'accueils, les chargés de clientèle ...*).

Figure N°4 : La distinction entre back office et front office



Source : élaboré par nous mêmes.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Dans l'agence on trouve plusieurs tâches, elles sont complémentaires chaque personne a des tâches bien définies, ce qui permet une bonne organisation au sein de la banque dans le but de satisfaire au mieux les clients et les attirer.

4.3. Les produits et les services commercialisés

NATIXIS Algérie, place le client au cœur de ses préoccupations. Son offre destinée aux entreprises, aux professionnels et aux particuliers, repose sur une gamme de produits et services attractifs comme :

4.3.1. Les comptes

NATIXIS offre une variété de comptes selon le choix du client, le compte chèque est accessible à toute personne physique, il permet : le compte chèque, le compte épargne/le livret d'épargne, le compte devise.

4.3.2. Les services

NATIXIS Algérie met à la disposition de sa clientèle le service caisse en agence pour toutes opérations de versement en espèces de leurs revenus.

Il permet : le service caisse, les virements, les prélèvements, le chèque, la carte CIB.

4.3.3. Les Emprunts

NATIXIS Algérie propose plusieurs offres pour la réalisation des projets immobiliers. Cette offre permet : le prêt à l'habitat, le prêt pour l'acquisition de logement fini, neuf ou ancien, sur plan, l'aménagement sans hypothèque, l'aménagement avec hypothèque.

4.3.4. Les placements

NATIXIS Algérie offre plusieurs choix de placements : compte épargne, livret d'épargne magnétique, bon de caisse « *BDC* » ou dépôt à terme « *DAT* » le client peut choisir la solution d'épargne qui lui convient le mieux.

4.4. Banque à distance

4.4.1. Le SMS Banking

Simple et pratique, il permet aux clients de connaître la position ainsi que les mouvements de leurs comptes et d'être informé sur leurs dernières offres avec leur téléphone portable.

4.4.2. L'E-Banking

L'E-Banking tiendra à informer de tout avantage et de toute nouvelle prestation pour le client. Les clients peuvent consulter leurs comptes via internet, sur une durée allant jusqu'à 90 jours, en bénéficiant des avantages suivants :

- **Rapidité** : Accès immédiat et illimité à l'ensemble des comptes, 24h/24 et 7jours/7 ;
- **Sécurité** : il dispose d'un mot de passe unique et personnalisé qui garantit la confidentialité des informations ;
- **simplicité** : Il accède aux comptes grâce à un navigateur convivial, pratique et simple à utiliser ;
- Consulter et suivre le compte à distance en accédant au service E-Banking à travers l'adresse.

A l'égard de cette présentation brève de l'agence où nous avons effectué une étude empirique, il en ressort que la NATIXIS déploie des moyens importants pour le développement de ses activités qui se caractérisent dans ses différents produits qu'elle commercialise au sein de ses différentes agences.

L'agence de Tizi-Ouzou dispose, comme nous l'avons vu d'un fort potentiel humain en mesure de développer ces différents segments de marché ; c'est ce qui est mis en exergue à travers son organisation structurelle. Cette agence dispose d'un service chargé des opérations commerciales qui, semble s'occuper, à la fois de la relation banque client et banque centrale, de gérer aussi les nouveaux instruments liés à la monétique. Cette dernière fera l'objet de présentation dans la section suivante.

Section 2 : Les moyens de paiement utilisés par la clientèle et la promotion des techniques de l'e-paiement au sein de NATIXIS

Cette section constitue le noyau de notre étude, la première partie s'intéressera à une présentation exhaustive des différents moyens de paiement « *la monnaie scripturale* », utilisée par la clientèle comme le chèque.

Dans la deuxième partie nous allons exposer les produits de la monétique commercialisés au sein de l'agence NATIXIS Tizi-Ouzou. Nous essayons de dénombrer ce phénomène tant développé pour apprécier l'importance de cette nouvelle forme de monnaie « *la monnaie électronique* » ou bien le paiement électronique qui a connu une immense évolution dans ce monde numérique, et qui occupe une place très importante dans les différentes transactions bancaires.

1. Les différents moyens de paiements

1.1. Le chèque

1.1.1. Définition

C'est un écrit qui, se présente sous forme d'un mandat de paiement, permet au tireur d'effectuer le retrait à son profit ou à celui d'un tiers (*bénéficiaire*), des fonds disponibles dans un compte chez le tiré. (*voir annexe N°3*).

Les mentions obligatoires d'un chèque :

- La dénomination « *chèque* » ;
- Mandat pur et simple de payer ;
- La somme en chiffres et en lettres ;
- Le nom du tiré ;
- La date et le lieu de création ;
- Le lieu de paiement ;
- La signature de tireur.

1.1.2. Les types de chèques

- **Chèque de banque** : ce sont des chèques barrés émis par la banque ; ils sont non endossable. (*voir annexe N°4*) ;
- **Chèques certifiés** : c'est des chèques émis par les clients ; non endossables ;
- **Chèques visa** : émis par le client ; non barrés et non endossables ;

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- **Chèques barrés** : ce sont des chèques pour lesquels on appose deux lignes parallèles recto, ils ne peuvent être utilisés que pour les opérations de compte à compte (*jeux d'écriture*).

On peut distinguer deux sortes de barrements :

- **Barrement général** : un chèque doté d'un barrement général donne l'habilité à toutes les banques la présentation du chèque pour paiement ;
- **Barrement spécial** : seule la banque désignée dans le barrement peut présenter le chèque pour paiement.

1.2. La lettre de change

1.2.1. Définition

C'est un écrit par lequel le tireur donne ordre au tiré de payer à son profit ou au profit d'un tiers bénéficiaire une certaine somme d'argent à une échéance déterminée. (*Voir annexe N°5*).

Les mentions obligatoires d'une lettre de change :

- La dénomination « lettre de change » insérée dans le texte du titre ;
- Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée ;
- La somme en chiffre et en lettres ;
- Le nom du débiteur (*celui qui doit payer*) ;
- L'indication de l'échéance ;
- Le lieu de paiement ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La date et le lieu de création ;
- La signature de tireur.

Il y a également des mentions facultatives qui peuvent être portées sur la lettre de change et qui sont :

- La domiciliation : la désignation de la banque où doit s'effectuer le paiement ;
- L'acceptation : l'engagement du débiteur à payer la LDC à l'échéance ;
- L'aval : la garantie du paiement par un tiers solvable ;
- La mention : sans faire, ou sans protêt.

1.3.Le billet à ordre

1.3.1. Définition

C'est un acte civil ou commercial. C'est un écrit par lequel une personne appelée « *souscripteur* » s'engage à payer au « *bénéficiaire* » une somme déterminée à échéance convenue : c'est une reconnaissance à des dettes par le souscripteur.

Les mentions obligatoires de billet à ordre :

- La clause « *à ordre* » ou la dénomination « *billet à ordre* » ;
- La promesse pure et simple de payer ;
- La somme en chiffres et en lettres ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- La date et le lieu de création ;
- Le lieu de paiement ;
- L'indication de l'échéance.

Remarque : toutes les mentions facultatives de lettre de change sont valables pour le billet à ordre sauf l'acceptation (*elle est remplacée par l'engagement de souscripteur*).

1.4.Le virement

1.4.1. Définition

C'est un ordre de reçue par le titulaire de compte de transférer une somme déterminé en faveur d'une tiers personne ou vers un de ses comptes, c'est un jeu d'écriture qui permet de débiter son compte au profit d'un autre compte. (*Voir annexe N°6*).

1.4.2 Type de virement

- **Virement interne** :le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés dans une agence de la même banque ;
- **Virement inter agence** :le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés dans deux agences de la même banque ;
- **Virement inter bancaire (TELECOMPENSASTION)** :le donneur d'ordre et les bénéficiaires sont domiciliés dans deux banques différentes, le montant du virement TLC est inferieure à 1 000 000.00DZD ;
- **Virement ARTS (RTGS)** :le donneur d'ordre et le bénéficiaire sont domiciliés dans deux banques différentes, contrairement au virement TLC, le montant du virement TLC est supérieure à 1 000 000.00DZD, la transaction s'effectue sous plate forme banque d'Algérie.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

1.5. Le warrant

1.5.1. Définition

C'est un titre de propriété dont dispose les magasins généraux, il permet au propriétaire de bénéficier d'un emprunt bancaire en le remettant à son banquier en gage comme il peut être endossé à une tiers personne (*transfert de propriété*). La délivrance d'un warrant est accompagnée d'un récépissé warrant gardé par les magasins généraux.

Mécanisme : le propriétaire d'un récépissé-warrant peut :

- Soit garder les deux titres jusqu'il retire sa marchandise des magasins généraux ;
- Soit endosser le warrant à l'ordre de son créancier qui lui prête fonds ;
- Soit vendre la marchandise entreposée en endossant le récépissé avec le warrant attaché, à l'ordre du nouveau propriétaire.

2. La monétique au sein de NATIXIS

2.1. La carte interbancaire

Modèle de la carte de retrait et de paiement NATIXIS, obéit aux standards nationaux, et internationaux.

2.1.1. La structure de la carte bancaire

Tableau N°7 : La structure de la carte bancaire (voir annexe N°7)

Au recto	Au verso
<ul style="list-style-type: none">- Fonds tramé de mention ;- Sigle de NATIXIS banque en caractère arabe et latin ;- Puce ;- Numéro de carte ;- Date d'expiration (MM/DD)- Nom et prénom de porteur.	<ul style="list-style-type: none">- bande magnétique ou sont encodées les informations propres au porteur de la carte ;- panneau de signature sur lequel le porteur appose sa signature- cryptogramme visuel ;- adresse de NATIXIS banque ;

Source : réalisé par nous même.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

2.1.2. Porteur CIB NATIXIS par profil

Tableau N°8 : Porteur CIB NATIXIS par profil

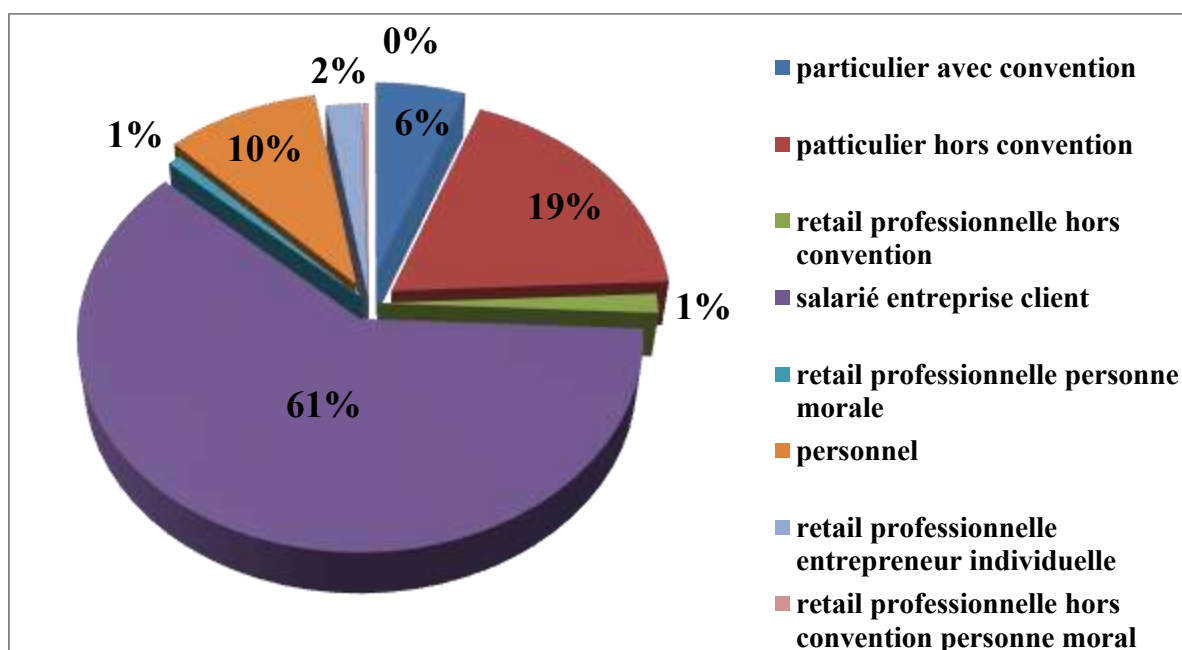
Profil	Nombre
Particulier avec convention	2439
Particulier hors convention	7977
Retail professionnelle hors convention	615
Salarié entreprise client	26217
Retail professionnelle personne moral	357
Personnel	4143
Retail professionnelle entrepreneur individuelle	963
Retail professionnelle hors convention personne moral	168

Source :NATIXIS Algérie 2017.

Le tableau N°8 représente le nombre de porteur CIB NATIXIS par profil et d'après le chiffre motionné dans le tableau on remarque que les salariés entreprise client prennent la première place avec 26217 CIB. Ce chiffre est justifié par la convention entre NATIXIS banque et de nombreuses PME. Donc automatiquement les salariés de ces entreprises vont être affiliés directement au service de la monétique de la banque.

Les résultats du tableau précédent sont représentés dans la figure suivante :

Figure N°5 :Les porteurs de la CIB NATIXIS



Source :conception personnel à partir des données du tableau N°8.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

2.1.3. Nombre d'opérations de retrait et de paiement (2015- 2017)

Tableau N°9 :Nombre d'opérations de retrait et de paiement (2015- 2017)

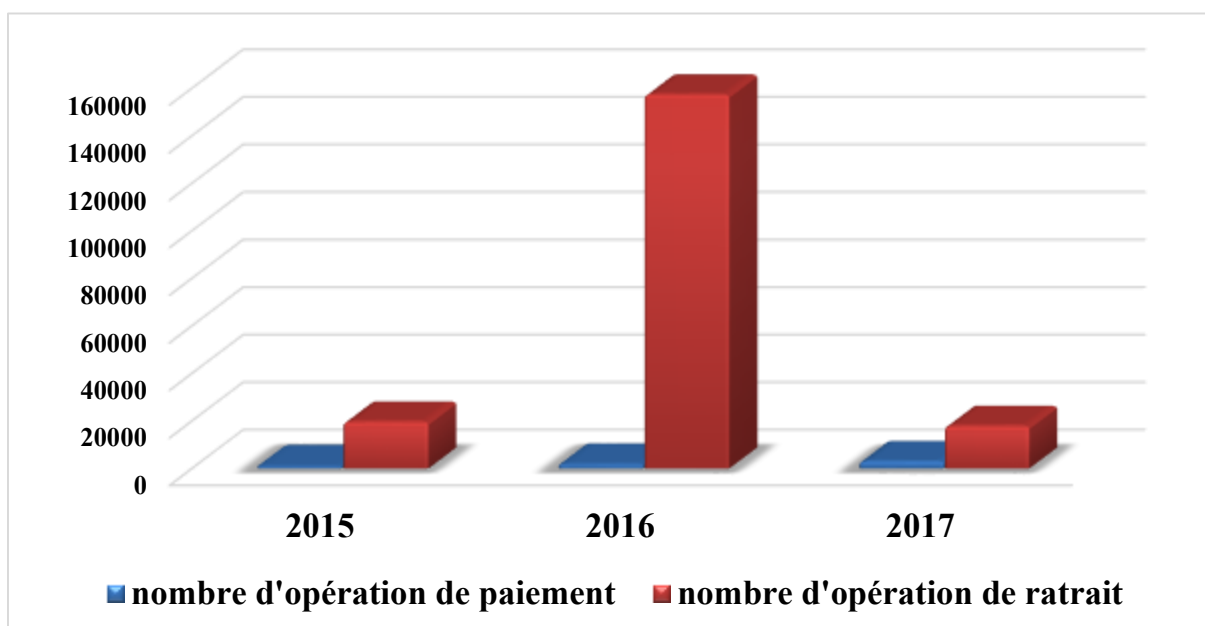
Paiement		Retrait	
Année	Nombre d'opérations	Année	Nombre d'opérations
2015	1065	2015	197500
2016	1833	2016	157445
2017	3000	2017	18000

Source : NATIXIS Algérie 2017.

- Le tableau N°9 représente le nombre d'opérations de paiements qui passe de 1065 à 1833 entre 2015 et 2016. Plus de 3000 opérations de paiement ont été réalisé en 2017 un bon signe du développement de paiement par carte ;
- Pour le nombre d'opérations de retrait connait une légère baisse, il passe de 197500 en 2015 à 157445 en 2016. En 2017 le nombre d'opérations de retrait arrive à 18000 opérations donc une immense évolution par rapport à 2016.

Les résultats du tableau précédent sont représentés dans la figure suivante :

Figure N°6 :Nombre d'opérations de retrait et de paiement



Source : conception personnel à partir des données du tableau N°9.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

2.2. Le retrait par DAB et le paiement par TPE

2.2.1. Les retraits par DAB

La banque enregistre chaque année des milliers d'opérations de retrait effectuées par DAB, quel que soit des DAB propres à NATIXIS banque ou des DAB confrères.

Tableau N°10 : Représente les types et le nombre d'opérations de retrait par DAB

Retrait DAP			
Types d'opération.	Nombre d'opérations 2015	Nombre d'opérations 2016	Nombre d'opérations 2017
Retrait DAB client NATIXIS dans un DAB NATIXIS.	105720	108182	120000
Retrait DAB client NATIXIS dans un DAB confrère.	126188	124248	195235
Retrait DAB client confrère dans un DAB NATIXIS.	1186128	948933	1110685

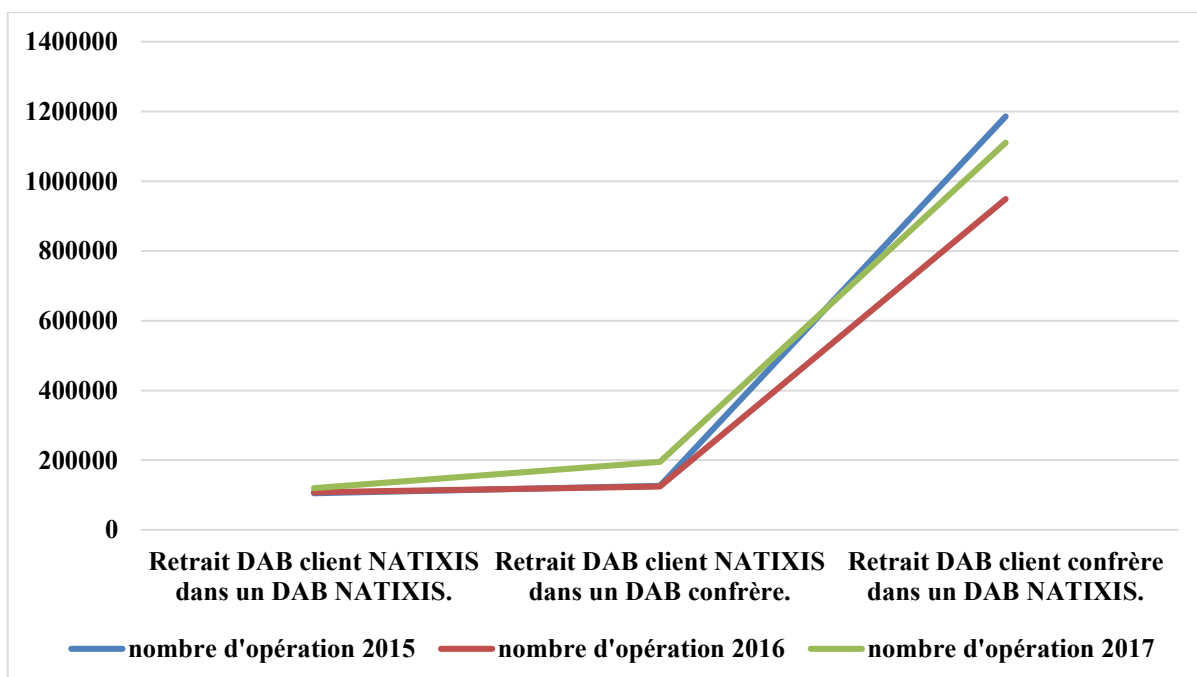
Source : NATIXIS Algérie.

- En premier lieu les retraits DAB client NATIXIS dans un DAB NATIXIS, le nombre d'opérations de retrait passe de 105720 en 2015 à 120000 opérations enfin 2017 ;
- En deuxième lieu le nombre d'opérations de retrait DAB client NATIXIS dans un DAB confrère passe de 126188 en 2015 à 195235 en 2017 ;
- Enfin le nombre d'opérations de retrait DAB client confrère dans un DAB NATIXIS, connaît une légère baisse qui passe de 1186128 à 948933 entre 2015 et 2016, cette baisse est justifiée par « jusqu'à la fin de 2015 NATIXIS banque est la seule banque privée active dans le pays qui permet le retrait gratuit de l'argent dans leur DAB, sans aucune caution », donc en 2015 la plupart des détenteurs des cartes CIB retirent de l'argent dans les DAB NATIXIS. Mais à partir de 2016 la plupart des autres banques rendent le service de retrait gratuitement ce qui justifie la baisse des retraits dans la NATIXIS banque. En 2017 on constate une augmentation du nombre d'opérations qui atteint 1110685.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Les résultats du tableau précédent sont représentés dans la figure suivante :

Figure N°7 :Retrait par DAB



Source : conception personnel à partir des données du tableau N°10.

2.2.2. Le paiement par TPE

La banque NATIXIS enregistre chaque année de nombreuses opérations effectuées par TPE quel que soit des TPE propre à NATIXIS ou TPE confrères.(voir annexe N°8)

Tableau N°11 : Les types et le nombre d'opérations de retrait par TPE

Retrait TPE			
Types d'opération	Nombre d'opérations 2015	Nombre d'opérations 2016	Nombre d'opérations 2017
Paiement TPE client NATIXIS dans un TPE NATIXIS.	66	24	120
Paiement TPE client NATIXIS dans un TPE confrère.	6360	9498	14458
Paiement TPE client confrère dans un TPE NATIXIS.	3208	3201	8163

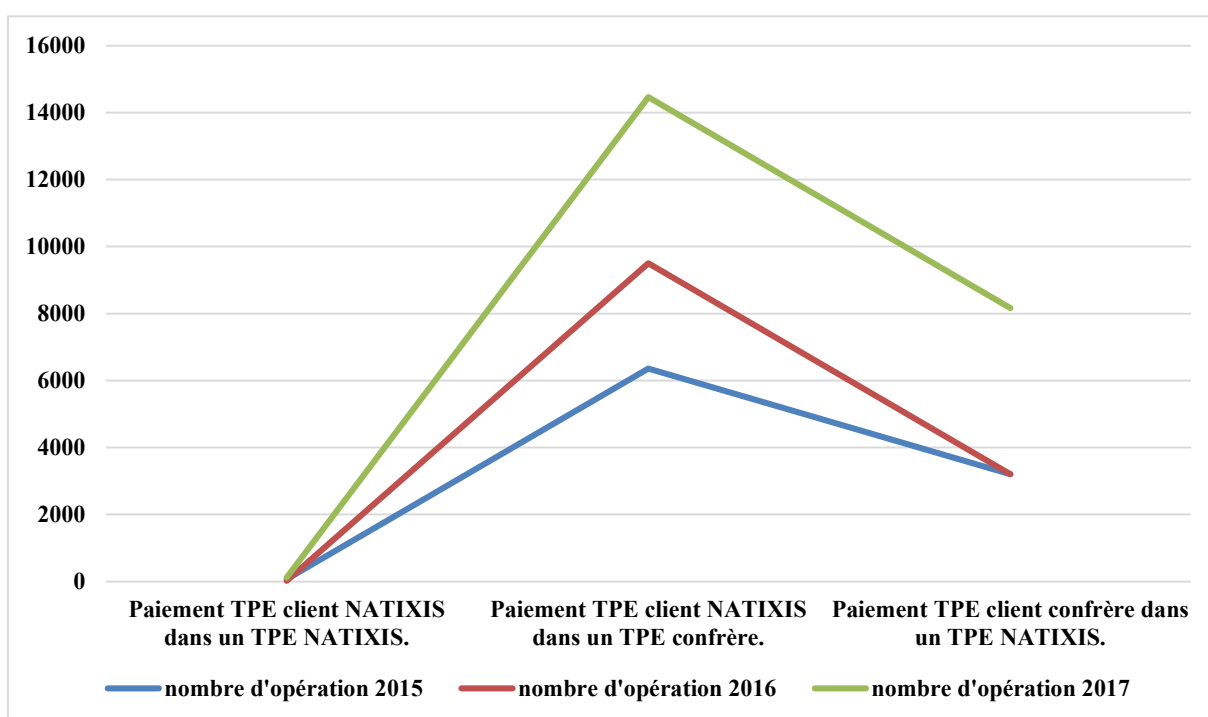
Source : NATIXIS 2017.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- En premier lieu le paiement TPE client NATIXIS dans un DAB NATIXIS, le nombre d'opération de paiement passe de 66 en 2015 à 120 opérations en fin 2017 ;
- En deuxième lieu le nombre d'opérations de paiement TPE client NATIXIS dans un DAB confrère passe de 6360 en 2015 à 14458 en 2017 ;
- Enfin le nombre d'opérations paiement client confrère dans un TPENATIXIS, a connu une stabilité avec 3200 opérations entre 2015 et 2016. En 2017 le nombre d'opérations est de 8163 opérations.

Les résultats du tableau précédent sont représentés dans la figure suivante :

Figure N°8 : Le paiement par TPE



Source : conception personnel à partir des données du tableau N°11.

D'après la directrice générale de la SATIM, « les prévisions d'installation des terminaux ne sont pas clairement définis, mais il y a une forte attente et l'écosystème a fait appel à des fabricants et leurs sous-traitants afin de produire ces terminaux ». De leurs côtés, les banques aussi « préparent leur stratégie afin de déploiement concernant ces terminaux, mais d'ici la fin de l'année, on peut arriver à environ 25 000 TPE, mais la cadence peut être plus importante ».

Les opérations des retraits effectuées par les TPE sont moyennement faibles car ce moyen de paiement est dans ces premières naissances et revient aussi à la culture des algériens en générale.

2.3.La banque mobile (*M-BANKING*)

Le mobile banking a franchi un grand pas en Algérie avec le lancement de BANXY, la première banque mobile en Algérie. Toutefois, l'environnement où évoluent les banques mobiles reste émaillé d'insuffisances qui entravent l'essor de cette tendance de fond pour le secteur bancaire. Les banques commerciales, publiques et privées, agréées en Algérie, disposent pratiquement toutes des services E-banking.

Depuis le lancement de l'Internet mobile, avec la 3G mobile, quelques établissements bancaires ont tenté une migration vers des applications mobiles. Tendance des consommateurs oblige Les banques anticipent un besoin de plus en plus grandissant pour les services bancaires via le mobile. L'Internet mobile qui a tendance à se généraliser, notamment avec le lancement de la 4G, a amené les opérateurs bancaires à s'adapter.

Les statistiques de l'ARPT (*Autorité de régulation de la Poste et des télécommunications*) parlent d'elles-mêmes : En 2017, la télé-densité d'Internet mobile a atteint 74,55%. Elle a connu une évolution nette de plus de 12 points de pourcentage par rapport à 2016. Le marché d'Internet mobile reste dominé par le segment 3G (69%), et ce, malgré la forte croissance enregistrée par le parc 4G qui a enregistré une forte hausse, passant de 1,465 millions abonnés fin 2016 à 9,868 millions fin 2017, soit une évolution de plus de 570%. Les banques ne pouvaient ignorer cette tendance vers plus de mobilité.¹

▪ De l'E-banking au m-banking

C'est une plateforme internet qui sert d'intermédiaire entre les Systèmes bancaires et l'application mobile. « *Aujourd'hui, les banques commercialisent les services mobile banking à travers des plateformes E-banking* », affirme, gérant de Kepler Technologies, une société spécialisée dans le m-banking.

Selon lui, il faut faire la distinction entre la plateforme utilisée et le service commercialisé. Aujourd'hui en Algérie les banques sont obligées de s'adapter parce que la Banque centrale n'a pas un cadre clair pour le M-Banking. C'est pourquoi les banques de la place utilisent les plateformes d'E-Banking déjà validées et agréées par la Banque d'Algérie comme plateformes évoluées pour le développement de portails « *applications mobiles* » qui vont reprendre les mêmes fonctionnalités de l'E-Banking », explique-t-il.

En clair, les banques ont développé des extensions (*portails sur une application mobile*) qui permettent l'accès à l'E-Banking pour pouvoir se connecter au système bancaire.

¹FERHAT. Yazid « *Mobile banking en Algérie : un grand pas et des insuffisances* », magazine des nouvelles technologies. Edition Sense conseil, Alger, Mai 2018.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Selon M. Salhi, si les banques ont agi de la sorte c'est parce que la validation par la Banque d'Algérie des plateformes totalement mobiles prendra beaucoup de temps. Toutefois, cette architecture est encours d'évaluation par les banques de la place et la Banque d'Algérie.

2.3.1 Le lancement de la première banque mobile en Algérie

Le mobile Banking a aussi connu une « révolution » depuis quelques mois, avec le lancement de la première banque mobile en Algérie 23 avril 2018 la BANXY BANK par NATIXIS Algérie.

2.3.1.1 Présentation de BANXY

La BANXY (*banque mobile appelée aussi banque a domicile*), c'est une banque destinée à l'ouverture et gestion des comptes à distance. Demande effectuée à partir d'une application téléchargeable sur Smartphone ou téléphone digital. Elle permet d'effectuer plusieurs opérations bancaires sans se déplacer à l'agence, annonce l'équipe NATIXIS Algérie lors d'une conférence de présentation.



D'après Julien JOLIVET, directeur de l'exploitation «Retail» de NATIXIS Algérie « *Nous sommes digital, et résolument humain, et on avait une certaine autonomie* ». Avec un centre de relation clients qui est ouvert 6 jours sur 7 de 8h30 à 20h 30 et le samedi de 10h00 à 20h00 pour que le client puisse exécuter ses différentes opérations sans se déplacer.

La banque NATIXIS ALGERIE est une première banque mondiale qui a été choisie comme banque pilote par le groupe BPCE, notamment la consommation élevée des services digitaux après le rachat de la banque allemande FIDOR.¹ Avec cette nouvelle offre, NATIXIS ALGERIE souhaite offrir des meilleurs services à la clientèle détentrice de comptes particuliers, Ce service a concurrencé le service de la banque traditionnelle vu le nombre de comptes et opérations en progression couvrir toute l'offre bancaire traditionnelle, informe Boris Joseph, directeur général de NATIXIS Algérie.

¹FIDOR : c'est une néo banque allemande complètement digitale créée en 2009. Elle a été rachetée en 2016 par le groupe BPCE dont nous dépendons. FIDOR c'est à la fois FIDOR BANK avec 400.000 utilisateurs et aussi FIDOR Solutions

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Il ajoute que ce projet tente d'enrichir l'offre bancaire aux clients et simplifier l'accès aux services. *« C'est une solution qui limite les déplacements. Elle offre un très fort niveau de sécurité. Elle est également modulaire donc évolutive et apportera de nouvelles offres à l'avenir »*, souligne le même responsable.

L'offre BANXY est accessible à toute personne physique, majeure et capable, résidant en Algérie, possédant un Smartphone, un numéro de téléphone mobile ainsi qu'une adresse email valide. Il vous sera demandé de présenter votre passeport valide, une pièce d'identité valide (*carte d'identité nationale ou permis de conduire*) ainsi qu'un justificatif de résidence datant de moins de 6 mois. L'application BANXY est disponible gratuitement sur IOS (*iPhone*) et Androïde via l'Apple Store et Google Play.

2.3.1.2 Procédure d'ouverture d'un compte via BANXY

Une fois l'application BANXY téléchargée sur le Smartphone, le client crée un compte utilisateur en remplissant un formulaire. Une fois cette étape validée, une identification se fera par visioconférence. Pour finaliser l'ouverture du compte, les documents juridiques seront directement livrés au client afin de recueillir sa signature manuscrite.

Le compte est activé après réception et vérification du dossier physique par la banque. *« La création du compte BANXY offre une nouvelle expérience aux utilisateurs qui repose principalement sur l'autonomie et l'accessibilité. Avec ce compte mobile le client pourra faire des virements instantanés sur numéro de téléphone et aussi interbancaire vers les comptes de toute les autre banques. Il peut également gérer sa carte CIB et son chéquier, consulter les soldes, le relevé des opérations »*, détaille Boris Joseph.

Un centre de relation client est tout de même disponible, notamment pour l'ouverture du compte par visioconférence en cas des difficultés. Mais aussi pour apporter de l'information concernant l'utilisation de l'application.

2.3.1.3 Les spécificités de BANXY

L'objectif de BANXY est de permettre à tous les clients de NATIXIS d'avoir accès à tous les services sans se déplacer, donc on peut :

- Ouvrir un compte bancaire à distance, une équipe de BANXY se déplace chez le client afin de récupérer le dossier d'ouverture de compte ;
- Consulter le solde à distance ainsi que l'historique du compte en temps réel ;
- Demande de chéquier et demande de chèque de banque sans oublier les virements ARTS (*supérieure à un million de dinars*) ;

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- Une carte de paiement est mise à la disposition du client afin d'effectuer les retraits sans oublier les paiements par TPE ;
- Effectuer les oppositions sur moyens de paiements définitives ou temporaires, rééditer les codes secret (*Retrait, paiement sur TPE et E-paiement*) ;
- Le seuil de salaire n'est pas défini pour l'ouverture d'un compte BANXY ;
- Effectuer les virements en DZD vers divers comptes internes ou en télé compensation.

Section 3 : Les efforts orchestrés par NATIXIS pour le développement de l'e-paiement en Algérie et les difficultés auxquelles est confrontée

NATIXIS Algérie souhaite mettre en place de nouveaux produits bancaires et d'optimiser la rentabilité d'autres produits, dans le domaine de la monétique, des solutions qui peuvent être une autre source de revenus pour l'économie nationale qui souffre de la chute des prix de l'or noir.

1. Les efforts de NATIXIS pour la promotion de l'e-paiement

Sa perspective de développement repose sur certains produits :

1.1. Les cartes interbancaires

Les cartes bancaires, (*Visa, Mastercard et/ou CB*) sont aujourd'hui le principal moyen de paiement utilisé dans plusieurs pays.

1.1.1. La mise en place de la carte visa

La carte visa est un moyen de paiement national et international, qui offre tous les services classiques : paiement chez des millions de commerçants, retraits dans tous les distributeurs de la planète, achats sur internet, réservations d'hôtel, réservations de billets de train, d'avion...

NATIXIS Algérie souhaite intégrer la carte visa au début de l'année 2019, et suivre le chemin de certains confrères tel que « *société générale, BNP paris bas, AGB* » qui propose ce produit. Les cartes visa sont des cartes interbancaires émises par le groupe Visa International Service Association, lui-même représenté en France par le groupe Carte Bleue. Il s'appuie sur un réseau de près de 26 millions de commerçants acceptant ce mode de paiement qui est présent dans plus de 160 pays.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

1.1.2. Les avantages de cette carte

Elle présente plusieurs avantages :

A. Une grande souplesse d'utilisation

- Des capacités de retrait et de paiement adaptées aux besoins du client ;
- Le règlement de vos achats sur internet en toute sécurité ;
- La carte peut être rapidement remplacée en cas de perte.

B. La maîtrise du budget

- Des dépenses maîtrisées grâce au prélèvement immédiat des montants de retrait et paiement directement sur le compte ;
- Une vision en temps réel du compte.

C. Une utilisation à l'international

- Le client peut retirer son argent dans plus de 220 pays ;
- Effectuer des paiements partout dans le monde ;
- Faciliter les voyages à l'étranger plus besoin de se munir de grosses sommes en liquides pendant le voyage, en outre une petite carte est plus facile à transporter qu'une liasse de billet ;
- La carte Visa est acceptée par des millions de commerçants dans le monde ;
- Plus de problème de cache pour ses détenteurs, des transactions plus dématérialisées.

NATIXIS Algérie insiste à privilégier les CIB car l'Algérie est très en retard par rapport au pays voisins. Tout de même une mobilisation des algériens pour l'utilisation des cartes interbancaires est nécessaire. Pour cela NATIXIS Algérie encourage ces derniers à partir des services au niveau des agences, les panneaux publicitaires etc.

1.2. Placement des TPE en Algérie

En vertu de la loi de finances 2018, entrée en vigueur le 1er janvier, tous les commerçants ont l'obligation de se doter d'un terminal de paiement électronique (TPE). Des clients se mettent aussi au paiement par carte et ceux qui l'ont essayé en sont enchantés. Car c'est une révolution il n'est plus nécessaire de prendre de grosses sommes sur soi. Ça permet d'éviter au moins le risque de se faire voler, avec toutes ces agressions auxquelles on assiste, et c'est plus rapide et plus sûr. C'est pour cela il est primordial de rendre cette opération de paiement par TPE partout où c'est possible.

NATIXIS Tizi-Ouzou de sa part fait des efforts à ce niveau-là, émettant en place des TPE.

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- Le placement des TPE : le 9 novembre 2018 l'installation d'un premier TPE au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou dans un centre commercial « *Client de NATIXIS A Tizi-Ouzou* »
- un deuxième TPE vient d'être installé au centre-ville de la Wilaya, avec également la possibilité de placement d'autres TPE qui seront obligatoires à partir 2019.

1.3.BANXY Bank

En terme du temps NATIXIS pense toujours à minimiser la durée de n'importe quelle transaction, la facilité de paiement, de retrait, consultation du compte, etc. Après la mise en place de la première banque mobile en Algérie BANXY, NATIXIS vise à améliorer et compléter les fonctionnalités de cette application au fur et à mesure.

- BANXY a été téléchargée par plus de 70000 personnes depuis son lancement (*3 premiers mois*), constaté via la première banque mobile en Algérie ;
- Offrir un niveau de sécurité très élevé pour toutes les opérations, les transactions au niveau des agences, le paiement en ligne... ;
- un autre service similaire est en cours de réalisation via BANXY BANK pour les détenteurs de comptes devise ainsi que les comptes épargne ;
- La mise en place prochainement via BANXY, la demande de crédits bancaires, immobiliers, crédit aménagement, crédit consommation en générale.

2. Les contraintes liées au développement de l'e-paiement : au sein de NATIXIS

Le développement d'e-paiement au sein de NATIXIS confronte plusieurs difficultés de nature technique financière, culturelle et autres difficultés liées à la sécurité.

2.1.Les difficultés techniques et financières

La réalisation d'un nouveau projet pour NATIXIS nécessite une mise en place d'un équipement spécial et la mise en œuvre d'un personnel qualifié, mais souvent ces deux éléments sont gênés par les obstacles suivants :

- NATIXIS est obligée de renouveler leurs matériels afin d'être compétitives ;
- NATIXIS supporte des coûts assez importants lors de son démarrage, lancements de ces produits ;
- La multiplication des pannes des réseaux de télécommunications (*couverture du réseau*) rend le succès des projets lancés par NATIXIS improbables, elles ralentissent le fonctionnement du système en générale ;

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

- Les TPE qui sont très chère à un prix de 50.000 DA ce qui peut ralentir le développement de l'e-paiement, par contre dans les pays développés les banques encouragent leurs commerçants en leurs offrant des TPE.

2.2. Les difficultés culturelles

La généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile. Selon les experts l'e-paiement tard à avoir le jour cela liées principalement au facteur socioculturel, en raison des comportements et d'autres habitudes de consommateur. Cette culture est absente en Algérie elle reste très minoritaire à cause du manque de confiance pour ces TPE par les algériens, même s'ils possèdent d'une carte interbancaire ils préfèrent le paiement par cash. Les opérations qui s'effectuent en liquidités malgré le risque offrent d'avantage contrairement au chèque et à la carte de ne pas laisser de traces ce qui impliquerait qu'ils puissent échapper aux impôts.

2.3. Les difficultés liées à la sécurité

NATIXIS offre un niveau de sécurité très élevé, c'est nécessaire pour combler le vide juridique qui caractérise le monde des cartes. Le risque de fraude a augmenté avec les évolutions des moyens de paiement, le problème de la sécurité est complexe, donc il faut :

- Protection des supports d'information (*usage illégale ou non légitime ; la falsification en fin en cas de vol ou perte de la carte*) ;
- Légitimité des actions (*le porteur de la carte qui effectue la transaction*) ;
- Fiabilité des systèmes et exactitude des fichiers ;
- Sécurité physique des machines (*les guichets, TPE....*).

Chapitre III : L'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'E-Paiement. Cas : Agence de Tizi-Ouzou

Conclusion

Les autorités algériennes ont mis le cap sur la digitalisation et la modernisation du secteur bancaire, l'objectif de NATIXIS Algérie est également de renforcer sa présence sur le marché algérien.

NATIXIS propose des paiements connectés, en accord avec les nouveaux usages des clients pour offrir des solutions les plus avancées, d'ailleurs elle a mis en place la première banque mobile en Algérie la BANXY. NATIXIS envisage également une modernisation des solutions de paiement à travers d'autres produits qui vont être réalisés dans les plus brefs délais tels que : carte Visa, Mastercard.

La révolution de l'e-paiement en Algérie commence à apporter ses fruits. Même si c'est à pas lourd, ce qui est dû à des raisons toutes simples. Il y'a d'abord le frein socioculturelle. Les algériens ont une habitude du commerce qui favorise le toucher de la marchandise et la négociation entre acheteur et vendeur. Il s'agit également d'un manque d'une culture numérique, les Algériens n'ont pas encore acquis cette culture d'acheter sur Internet, surtout quand il s'agit de verser une somme pour un produit qu'on n'a pas encore palpé.

D'un autre côté, il y'a la menace « *Arnaque* ». Les citoyens aiment savoir où ils mettent leur argent et qui est à l'autre bout du fil. Ceci est la première question que se pose chaque individu qui sort sa carte bancaire pour renseigner le champ de paiement.

Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. De même le système de paiement utilisé par ces établissements est considéré comme un indice important de l'évolution économique des pays, ce dernier est composé d'établissements financiers intermédiaires, de moyens de paiement, de procédures de paiement et de recouvrement.

Les nouvelles technologies se sont succédé ces dernières années. Elles deviendront progressivement des moyens incontournables au développement de l'activité bancaire. L'accélération des mouvements de capitaux et de mondialisations consécutives aux innovations technologiques, notamment dans le domaine de l'information et des télécommunications (TIC), requiert des systèmes de paiement et de règlement modernes et efficaces pour sécuriser et développer le transfert des flux financiers.

Dans ce cadre, l'Algérie est passée par plusieurs étapes afin de s'adapter à l'économie de marché en promulguant plusieurs lois relatives aux réformes économiques notamment la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit marquée par l'autonomie de la Banque Centrale et la commercialité des banques publiques.

Cette dernière a autorisé l'introduction des banques étrangères ce qui a fait que la monétique s'est très vite développée en dépit des contraintes structurelles et organisationnelles qu'imposent la Banque d'Algérie et les autorités de régulations. Par la suite, d'autres lois ont été promulguées dans le but de moderniser et développer le système bancaire algérien. Aujourd'hui, l'activité numérique est considérée comme un instrument inévitable pour évaluer le degré de modernisation d'un système bancaire.

L'E-Paiement a connu de grandes mutations dans la plupart des pays développés dans le domaine de la gestion des instruments de paiement, en Algérie elle ne cesse de développer par le passage d'instruments traditionnels de type les espèces et le chèque vers des instruments modernes de type électronique comme les cartes bancaires. Dans le but de faciliter les opérations bancaires. Sur ce plan, l'Algérie a enregistré d'importants retards comparativement aux autres pays, notamment nos voisins marocains et tunisiens dans le processus de la monétisation.

A cet effet, les banques algériennes ont intérêt à s'adapter aux nouveaux produits et services en collaboration avec la Société d'Automatisation des Transactions Interbancaire et de Monétique (SATIM), organisme public de coordination et de gestion interbancaire. En mettant en place de nouvelles solutions monétiques et informatiques avec le lancement du projet de paiement et de retrait par carte interbancaire à partir plusieurs systèmes algérien

comme le système algérien des règlements bruts en temps réel (*ARTS*), système algérien de télé compensation interbancaires et d'un réseau monétique interbancaire (*RMI*) doté d'un terminal de paiement électronique (*TPE*) et un distributeur automatique des billets (*DAB*).

Ce mouvement de la dématérialisation des moyens de paiements a entraîné en outre une diversification de leurs activités, et une plus grande ouverture sur l'international dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Ainsi La banque française NATIXIS a choisi l'Algérie comme première mondiale pour le lancement de son nouveau service de banque mobile. Baptisé «*BANXY*», cette banque digitale propose des services bancaires à distance permettant aux clients d'être plus autonomes, capables de fournir un service 24/24h et 7 jours sur 7. ce qui fait que la première hypothèse de recherche posé est ainsi confirmé.

▪ **Limites de la recherche**

Notre travail de recherche contient un certain nombre de limites qui peuvent être comblées dans des recherches futures.

La première concerne la richesse et la largeur du sujet à savoir, la stratégie d'internationalisation et l'avantage compétitif des banques étrangères. Ceci nous a obligés à n'étudier que les contours de ce thème en définissant seulement, les concepts majeurs

La deuxième limite renvoie à la stratégie de recherche adoptée. S'appuyant ; uniquement, sur l'étude du développement de la monétique au sein d'une seule banque étrangère installée en Algérie, cette étude se trouve restreinte par rapport à la largeur du système bancaire algérien.

▪ **Synthèse**

Le projet de modernisation du système de paiement algérien est promoteur de précieux résultats. Par ailleurs, le facteur culturel reste décisif pour réussir la promotion de la culture numérique en Algérie . cependant il faut y travailler en mettant en place un plan marketing bien étudié et commun au niveau de toutes les banques algériennes.

Pour terminer ce présent travail nous proposant certaines recommandations que nous jugeons utiles et intéressante :

- La mise en place d'un politique marketing efficace pour sensibiliser la clientèle en vue de leur inculquer une culture numérique ;
- Le lancement de séminaire et de formations permettant d'actualiser les connaissances acquises et d'informer à propos des nouvelles technologies ;
- L'Offre de meilleures prestations en facilitant les procédures et les rendant plus simple et plus souple avec des délais plus courts.

Bibliographie

Ouvrages

1. AMOR.D « *E-business : vivre et travailler sur le net* », Edition Campus Press, Paris, 2000.
2. BOUZAR C : « *système financières : mutations financières et bancaires et crise* », Edition EL-Amel, Tizi-Ouzou., 2010.
3. FERAUD Geneviève « *l'art de management de l'information* » édition village mondial, France, 2000.
4. GEIBEN.D, FLOURIOT, H. DUCHARNE. « *Carte de paiement* » Nouveaux enjeux et perspectives Les essentiels de la banque et de la finance 2^e édition Parution : Paris, 12/2011.
5. ISAAC.H, VOLLE.P « *e-commerce : De la stratégie a la mise en œuvre* », Edition Pearson, France, 2014.
6. NSOULI Saleh ET SAECHTER Andrea., « *Les enjeux de la banque électronique* » éd. Finances et développement, France, octobre 2002,
7. PILLOU Jean-François, CAILLEREZ Pascal. « *Tout sur les systèmes d'information : grandes, moyennes et petites entreprise* »s.2^eéd.Dunod, France, septembre 2011.
8. SERVIN .C, Réseaux et Télécoms. Cours et exercices corrigés, éd. Dunod, Paris 2003.
9. WERY.E « *Facture, monnaie et paiement électroniques* », Edition Litec, Paris, 2003.

Articles et revues

1. BOUMEDIENE Nadia, « *Les technologies d'information et de communication dans le marketing des services bancaires algériens* »,
2. FERHAT. Yazid, « *Mobile banking en Algérie : un grand pas et des insuffisances* », magazine des nouvelles technologies. Édition Sense Conseil, Alger, mai 2018.
3. HACHEM SHERIF, Mostapha, « *Paiements électroniques sécurisés* », Edition presses polytechniques et universitaires ramandes, 2007.
4. HAMADOU Boubacar. « *le contrôle des implantations bancaire à l'étranger par la maison mère* », la revue des sciences de gestion, direction et gestion n°245-256-finance et organisation
5. KPMG « *guide des banques et des établissements financiers en Algérie* », édition ELLIPSE, 6, rue d'Estonie-Alger-Algérie, 2012.

Rapport et séminaire

1. Calzolari .G, et Loranth. G, « *les évolutions économique et la politique monétaire* » ; rapport annuelle de la Banque Centrale Européenne, 2004.
2. CHOUKI Ouarda ; ZAGHAL Mustapha, « *les facteurs explicatifs de l'utilisation des technologies bancaires libre services* » ; 7^e journée Nantaise de Recherche sur le E-marketing, Université de Nantes (IAE), 18 octobre 2008.
3. Le rapport annuel de Paypal de l'année 2016, Consulté en ligne sur le site [www.https://investor.paypal-corp.com/](https://investor.paypal-corp.com/).
4. MAROIS.B, « *Les déterminants du choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger* », cahier de recherche, ESG, UQAM, Montréal. 1986.
5. SPERANDIO, J-C, « *les NTIC. Impact ergonomique chez l'utilisateur, implication pour l'ergonomie*», acte du xxxv congrès de la SELF-séances pléniers, Toulouse, 2000.

✚ Mémoires et thèses

1. KENNOUCHE Lydia, « *essai d'analyse de l'impact du nouveau système de paiement sur la bancarisation de l'économie algérienne* », mémoire de master université de Bejaia 2010.
2. KHERIF Yacine, SALAH Karim mémoire de fin d'étude « *la dématérialisation des moyens de paiements et le développement de la monétique en Algérie cas de NATIXIS Banque* » HEC 2017.
3. LALALI Rachid, « *contribution à l'étude la bancarisation et de la collecte des ressources en Algérie* »; thèse de Magistère, université de Bejaïa, promotion 2003.
4. Sofiane KENZAI « *Enjeux et Mission d'un Chargé d'Opérations Techniques Domestique* », rapport de stage, université de Constantine 2013.
5. ZIBOUCHE Boufrnar, « *les déterminants du choix de la présence des banques étrangères en Algérie, cas de BNP Paribas* », mémoire de magister en science économique, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou 2010.

✚ Documents

1. Dictionnaire de français Larousse 2 édition, paris 1997.
2. Dictionnaire le robert.
3. Document interne d'Algérie Gulf Bank.2009.
4. Document relatif à la BDL, carte interbancaire la facilité au quotidien guide pratique
5. Document relative la Ibid.
6. Y .Colvert, Dictionnaire des Banques et Assurances, paris 1988.

✚ Webographie

1. www.algerie-dz.com .
2. www.lemaghrebbdg.com.dz .
3. www.priv.gc.ca.fr .
4. <https://banque.ooreka.fr/astuce/voir/480067/monnaie-virtuelle,consulté>.
5. <http://www.blockchain.info>.
6. [Http/www. La télécommunication en Algérie.dz](http://www.La_télécommunication_en_Algerie.dz).
7. [Http: SATIM-dz.com](http://SATIM-dz.com).
8. <http://blog.wikimemoires.com/21/10/2018/definition-du-paiement-électronique-e-paiement>.
9. <http://www.algeria-dz.com/forwuns/archiveindexe>.
10. <http://www.algeriebnparibas.com>
11. <http://www.al-salam-Algeria.dz>.
12. <http://www.arabbanking.com.dz> .
13. <http://www.bna.dz>.
14. <http://www.calyon.com.dz> .
15. <http://www.city-bank-algerie.htm>.
16. <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/economy/20160126STO11514/monnaies-virtuelles-avantages-risques-et-reglementation>.
17. <http://www.natixis.dz> .
18. <http://www.lexpressiondz.com>,HADDOUCHE Said.

Liste des tableaux

Tableau N°	Titres	Pages
1	Les définitions des NTIC.	7
2	Présentation des banques étrangères installées en Algérie.	51
3	Les actionnaires de la SATIM.	59
4	Le nombre de cartes bancaires émis sur le territoire national.	63
5	Canaux d'acceptation de paiement en Algérie.	64
6	Les transactions par cartes bancaires en Algérie.	65
7	La structure de la carte bancaire.	80
8	Porteur CIB NATIXIS par profil.	81
9	Nombre d'opération de retrait et de paiement.	82
10	Les types et le nombre d'opération de retrait par DAB.	83
11	Les types et le nombre d'opération de paiement par TPE.	84

Liste des figures

Figure N°	Titres	Pages
1	Les actionnaires de la SATIM.	59
2	L'évolution des cartes interbancaire.	64
3	Organigramme de l'agence NATIXIS de Tizi-Ouzou.	73
4	La distinction entre back office et front office.	74
5	Porteur CIB NATIXIS par profil.	80 81
6	Nombre d'opération de retrait et de paiement.	82
7	Retrait par DAB.	84
8	Paiement par TPE.	85

Liste des annexes

ANNEX N°	TITRES
1	Image de DAB
2	Fiche produit TPE
3	Contrat de TPE
4	Image de TPE
5	Chèque NATIXIS
6	Chèque de banque NATIXIS
7	Lettre de change
8	Ordre de virement
9	Image de carte interbancaire NATIXIS
10	Plafonds d'utilisation des cartes interbancaire
11	Le logo de la BANXY
12	Convention d'ouverture BANXY
13	Carte bancaire BANXY
14	Guide d'entretien.

Annexe N°14 : Guide d'entretien

Entretenus : Responsables de NATIXIS

- Gestionnaire des clients particuliers et professionnels ;
- Chargé d'affaire ;
- Chargé des opérations techniques domestiques.

Sujet de l'entretien : le rôle des banques étrangères dans la promotion de l'E-paiement en Algérie.

Cas d'étude : Agence NATIXIS Tizi-Ouzou.

Date : 14/10 au 14/11.2018

Question 01 : Quels sont les différents produits et services offert par NATIXIS ?

.....
.....
.....
.....

Question 02 : Pouvez-vous nous expliquer les moyens de paiement utilisés à NATIXIS et quels sont les types de chèques et de virements dont elle dispose ?

.....
.....
.....
.....

Question 03 : La carte bancaire est elle disponible à NATIXIS ?

.....
.....
.....
.....

Question 04 : Quel est le profil des clients porteurs de cette carte ?

.....
.....

.....
.....

Question 05 : Quelles sont les opérations qui peuvent être réalisées par cette carte ?

.....
.....
.....
.....

Question 06 : Quel est le plafond d'utilisation de cette carte ?

.....
.....
.....
.....

Question 07 : NATIXIS dispose-t- elle des technologies adaptées au paiement mobile ?

.....
.....
.....
.....

Question 08 : Pouvez-vous nous expliquer c'est quoi un compte BANXY ?

.....
.....
.....
.....

Question 09 : Quelles sont les procédures d'ouverture d'un compte BANXY ?

.....
.....
.....
.....

Question 10 : Quelles sont les opérations réalisables à partir de BANXY ?

.....
.....
.....
.....
.....

Question 11 : Selon vous, quelles sont les spécificités de votre technologies mobile BANXY ?

.....
.....
.....
.....

Question 12 : Quels sont les efforts fournis par NATIXIS pour promouvoir le e-paiement en Algérie ?

.....
.....
.....
.....
.....

Question 13 : Pouvez-vous citer quelques contraintes rencontrées par NATIXIX tout au long de processus de digitalisation de système de paiement en Algérie ?

.....
.....
.....
.....
.....

Question 14 : Que pouvez-vous nous rajouter autour de ce sujet, un avis, des suggestions ?

.....
.....
.....
.....

Je vous remercie pour vos réponse et de votre collaboration

Table de matière
Remerciement
Liste des abréviations
Introduction générale	1
Chapitre I : Aspects théorique et relatifs conceptuels aux NTIC et au E-paiement.....	4
Introduction	5
Section 1 : les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).....	6
1. Définitions des NTIC	6
1.1. L'information	6
1.2. La communication.....	6
1.3. La technologie	6
2. Le Panorama des NTIC	8
2.1. La typologie des applications	8
2.1.1. Télécommunication	8
2.1.1.1. La téléphonie	8
2.1.1.2. L'informatique	9
2.1.1.3. Les réseaux.....	9
2.1.2. Intégration matérielle	10
2.1.2.1. Groupeware	10
2.1.2.2. Progiciels de gestion intégrés (ERP)	11
2.1.2.3. La GED ou GUIDE (gestion électronique dedocuments).....	11
2.1.3. Modélisation de tache ou de savoir faire.....	11
2.1.3.1. Workflow	11
2.1.3.2. Knowledge management	12
2.1.4. Gestion des données	12
2.1.4.1. DATA WARE HOUSE (entrepôt de données).....	12
2.1.4.2. Échange des données informatisées (EDI).....	12
2. Les avantages et limites des nouvelles technologies.....	12
2.1. Les avantages de l'investissement dans les TIC	12
2.2. Les limites de l'investissement dans les TIC	13
Section 2 : l'E-paiement	15

1. Définition d'E-paiement.....	15
1.1. Les critères d'une opération du paiement électronique	16
2. Les acteurs intervenants dans une opération de paiement électronique.....	16
2.1. Le client (l'acheteur).....	16
2.2. vendeur (Le commerçant)	16
2.3. La banque du vendeur	16
2.4. La banque du client	16
2.5. L'autorité de certification.....	17
3. Les composantes de sécurité d'une transaction numérique	17
3.1. Authentification de l'argent électronique.....	17
3.2. Authentification et intégrité des messages	17
3.3. Confidentialité.....	17
3.4.Divisibilité.....	17
3.5. Disponibilité.....	18
3.6. Fiabilité.....	18
3.7. Non-répudiation	18
Section 3 : les instruments de paiement électronique	19
1. La télé compensation.....	19
2. La monétique.....	19
2.1. La carte bancaire.....	19
2.1.1. Les cartes de paiements.....	20
2.1.1.1.Par catégories	20
2.1.1.2.Par réseau d'émission.....	21
2.1.1.3.par carte sur internet.....	21
3. Les nouveaux moyens de paiement électronique	21
3.1. Le porte-monnaie électronique (PME)	22
3.2. Le paiement par compte intermédiaire	22
3.3. La monnaie virtuelle	22
4. Les technologies de système de paiement.....	26
4.1. Guichets Automatiques de Billets (GAB)	26
4.2. Les Distributeurs Automatique de billets (DAB)	26
4.3. Le terminal de Paiement Électronique (TPE).....	26
Conclusion	25

Chapitre II : l'E-paiement dans le secteur bancaire Algérie : État des lieux à travers l'expérience des banques étrangères.	26
Introduction	27
Section 1 : historique du système bancaire Algérien	28
1. un système bancaire national	28
1.1. Le monopole de l'État	28
1.2. La spécialisation	29
1.3. la loi n°86-12 du 19 août 1986 relative au régime des banques et du crédit	29
2. structure du système bancaire algérien	29
2.1. Ouverture et partenariat	30
2.1.1. La privatisation du secteur	30
2.1.2. Les acteurs du système bancaire Algérien	30
2.1.2.1. La banque d'Algérie	30
2.1.2.2. Les banques commerciales	31
2.2. Aperçus sur La loi relative de la monnaie et du crédit (90/10)	32
2.3. La récente réforme du secteur bancaire algérien	35
Section 2 : l'implantation des banques étrangères en Algérie	37
1. Les formes de représentations bancaires à l'étranger	37
1.1. Les formes dépendantes de la banque mère	37
1.1.1. Le bureau de représentation	38
1.1.2. La succursale	38
1.2. Les formes juridiquement autonomes	39
1.2.1. La banque affiliée	39
1.2.2. La filiale	39
2. la présentation des banques étrangères et les raisons de leur implantation en Algérie	41
2.1. La présentation des banques étrangères	41
2.1.1. les banques arabes	41
2.1.2. Les banques françaises	42
2.1.3. Les autres banques installées en Algérie	46
2.1.4. Les banques disparues du paysage bancaire Algérien	47
2.2. Les raisons de l'implantation des banques étrangères en Algérie	50
Section 3 : le système de l'e-paiement en Algérie	52
1. Les objectifs de la mise en place d'un nouveau système de paiement	52
1.1. Les objectifs des pouvoirs publics algériens	52

1.2. Les objectifs des autorités de régulation : Conseil de la Monnaie et du Crédit(CMC) et la banque	52
1.1. Les objectifs du secteur bancaire	53
2. La modernisation du système de l'é-paiement	53
2.1. Système Algérien de règlements bruts en temps réel de gros montants	53
2.1.1. Définition de système Algérien brut en temps réel de gros montants.....	53
2.1.2. Les objectifs de la mise en place du système ARTS	53
2.2. La télé compensation : Algérie Télé compensation Interbancaire (ATCI).....	54
2.2.1. La compensation manuelle.....	54
2.2.2. Le système de la télé-compensation (ATCI).....	55
2.2.2.1. la définition de la télé-compensation	55
2.2.2.2. Les objectifs du système de télé-compensation	55
2.2.2.3. Les principes de fonctionnement du système de télé-compensation.....	55
2.3. La Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et de Monétique (SATIM).....	56
2.3.1. Définition	56
2.3.2. Les principales missions de la SATIM	58
2.4. Le réseau monétique interbancaire.....	58
2.4.1. Définition	58
2.4.2. Le rôle du réseau monétique interbancaire	58
2.5. Le réseau SWIFT	59
2.5.1. Définition	59
2.5.2. Les objectifs de ce réseau.....	59
2.5.3. Les avantages du réseau SWIFT	59
2.6. L'E-Banking.....	59
2.6.1. Définition.....	60
3. la situation de la monétique en Algérie	61
3.1. Évolution des cartes bancaires CIB	61
3.2. Canaux d'acceptation DAB/TPE	62
3.3. Transaction par carte interbancaire CIB.....	63
Conclusion	64
Chapitre 3 : l'épreuve de NATIXIS Algérie dans la promotion de l'é-paiement.....	65
Introduction	66
Section 1 : présentation de la NATIXIS banque	67

1. Historique de la NATIXIS	67
1.1. Brève présentation de BPCE	67
1.2. Présentation de NATIXIS Algérie	67
2. Développement de NATIXIS Algérie sur le marché national	68
3. Les missions de la banque NATIXIS	68
4. Description de l'agence NATIXIS Tizi-Ouzou	69
4.1. Définition d'une agence bancaire.....	69
4.1.1. Les types d'une agence bancaire.....	69
4.1.1.1. Agence Retail	69
4.1.1.2. Agence Corporate.....	69
4.1.1.3. Agence Mixte	69
4.2. Description de l'agence de Tizi-Ouzou.....	69
4.2.1. Les bureaux d'agence.....	70
4.2.1.1. Le bureau du directeur.....	71
4.2.1.2. Le back office.....	71
4.2.1.3. Le front office.....	71
4.3. Les produits et les services commercialisés	72
4.3.1. Les comptes.....	72
4.3.2. Les services	72
4.3.3. Les Emprunts.....	72
4.3.4. Les placements	72
4.4. Banque à distance.....	72
4.4.1. Le SMS Banking	72
4.4.2. L'E-Banking.....	73
Conclusion	
Section 2 : Les moyens de paiement utilisés par la clientèle et la promotion des techniques de l'E-paiement au sein de NATIXIS.....	74
1. Les différents moyens de paiements	74
1.1. Le chèque	74
1.1.1. Définition	74
1.1.2. Les types de chèque	74
1.2. La lettre de change	75
1.2.1. Définition	75

1.3. Le billet à ordre	76
1.3.1. Définition	76
1.4. Le virement	76
1.4.1. Définition	76
1.4.2. Type de virement.....	76
1.5. Le warrant	77
1.5.1. Définition	77
2. La monétique au sein de NATIXIS	77
2.1.La carte interbancaire	77
2.1.1. La structure de la carte bancaire.....	77
2.1.2. Porteur CIB NATIXIS par profil	78
2.1.3. Nombre d'opération de retrait et de paiement.....	79
2.2. Le retrait effectuer par DAB et le paiement effectuer par TPE.....	80
2.2.1. Les retraits par DAB	80
2.2.2. Le paiement par TPE.....	81
2.3. La banque mobile (M-BANKING)	83
2.3.1 LE BANXY	84
2.3.2 Présentation de BANXY	84
2.3.3 Procédure d'ouverture d'un compte BANXY	85
2.3.4 Les spécificités de BANXY	85
Section 3 : Les efforts orchestrés par NATIXIS pour le développement de	
l'e-paiement en Algérie et les difficultés auxquelles elle est confronté.....	86
1. Les efforts de NATIXIS pour la promotion de l'e-paiement	86
1.1. Les cartes interbancaires	86
1.1.1. La mise en place de la carte Visa	86
1.1.2. Les avantages de cette carte	87
1.2. Placement des TPE en Algérie	87
1.3. BANXY bank.....	88
2. Les contraintes liées au développement de l'E-paiement cas de NATIXIS	88
2.1. Les difficultés techniques et financières	88
2.2. Les difficultés culturelles	89
2.3. Les difficultés liées à la sécurité	89
Conclusion.....	90
Conclusion générale	91

Bibliographie.....

Liste des tableaux

Listes des figures.....

Annexes

Résumé

L'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui regroupent les différentes techniques utilisées pour traiter et transmettre des informations, a conduit à une multiplication des services, des modes d'accès des clients aux banques et l'automatisation des moyens de paiement. Par ailleurs, le paiement des biens et des services s'effectue sur internet ou via les réseaux de télécommunication « E-paiement ». En Algérie avec l'implantation des banques étrangères, l'E-paiement s'est développé. Cependant, il n'est pas encore globalisé au sein de la population.

Mots clés : NTIC, E-paiement, Banque étrangère, Moyens de paiement.

Abstract

The use of communication and information new technologies gather the different technics used to treat and send information that red to multiple services, customers bank access mode and automation of the means of payment. Therefore, payment of services is done by internet or by telecommunication web "E-PAIEMENT". In Algeria, the establishment of foreign banks has developed. Howensen, it's not generalized whiten the population.

Key words: NTIC, Foreign bank, Means of payment.

Agzul

Allalen imaynuten n yisallen d usiwed, jemeen-d ttawilat yettwasxedmen i useffi, d usiwed n usalli. Ttawilat-agi zemren ad ilin d tusna n uselkim ney d ttawilat imaynuten n lexlaş. Asexdem n wallalen-agi yessawađ yer tilin n tuget n wayen yessishilen tudert n yikelyanen n lbankat. Yef waya, lbankat tižžayriyin ssexdament allal amaynut i lexlaş. Lexlaş s ttawil n Lkarđa n lbanka, d win i mazal ur yuđal ara d amatu yef yimdanen.

Table des matières

Introduction générale

*Chapitre I :: Aspects théorique
relatifs et conceptuels aux NTIC et
à l'E-paiement.*

*Chapitre II : L'E-paiement dans
le secteur bancaire algérien (État
des lieux à travers l'expérience des
banques étrangères).*

*Chapitre III : l'épreuve de
NATIXIS Algérie dans la
promotion de L'E-paiement cas :
agence Tizi-Ouzou.*

Conclusion générale

Annexes

Bibliographie

Table des matières

Introduction générale

*Chapitre I :: Aspects théorique
relatifs et conceptuels aux NTIC et
à l'E-paiement.*

*Chapitre II : L'E-paiement dans
le secteur bancaire algérien (État
des lieux à travers l'expérience des
banques étrangères).*

*Chapitre III : l'épreuve de
NATIXIS Algérie dans la
promotion de L'E-paiement cas :
agence Tizi-Ouzou.*

Conclusion générale

Annexes

*LISTE DES
ILLUSTRATIONS*
